

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1916)

**Rubrik:** Budget

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**BUDGET**  
DES RECETTES ET DES DÉPENSES  
DU  
**CANTON DE BERNE**  
POUR  
**L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE**  
**1917.**



**PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF.**

**IMPRIMERIE LIEROW & CIE. — BERNE.**

## BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 1916 . . . . .	fr. 60,959,208
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1916 . . . . .	» 5,939,531
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1916 . . . . .	fr. 55,019,677
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1917 . . . . .	» 5,900,337
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1917 . . . . .	<u>fr. 49,119,340</u>

COMPTES DE 1915.*)		BUDGET DE 1916.*)		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
Récapitulation.									
845,419	73	909,907	—	I. Administration générale . . . . .	60,000	962,642	—	902,642	
1,405,800	85	1,444,700	—	II. Administration judiciaire . . . . .	—	1,447,560	—	1,447,560	
34,904	01	47,245	—	III. <sup>a</sup> Justice . . . . .	—	47,445	—	47,445	
1,362,369	88	1,521,090	—	III. <sup>b</sup> Police . . . . .	1,336,210	2,861,765	—	1,525,555	
875,968	76	343,920	—	IV. Affaires militaires . . . . .	899,305	1,234,105	—	334,800	
1,257,240	76	1,287,209	—	V. Cultes . . . . .	1,301	1,298,335	—	1,297,034	
6,353,041	19	6,702,253	—	VI. Instruction publique . . . . .	1,188,049	7,916,462	—	6,728,413	
14,476	15	13,295	—	VII. Affaires communales . . . . .	—	13,295	—	13,295	
3,358,065	06	3,377,350	—	VIII. Assistance publique . . . . .	250,320	3,681,911	—	3,431,591	
644,745	83	674,877	—	IX. <sup>a</sup> Economie publique . . . . .	280,785	945,711	—	664,926	
1,447,323	21	1,459,390	—	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire . . . . .	1,615,185	3,110,585	—	1,495,400	
2,645,935	80	2,593,920	—	X. Travaux publics et chemins de fer . . . . .	169,390	2,817,980	—	2,648,590	
4,646,896	20	4,631,860	—	XI. Emprunts . . . . .	802,000	6,251,481	—	5,449,481	
154,314	39	161,170	—	XII. Finances . . . . .	—	163,670	—	163,670	
733,143	88	805,585	—	XIII. Agriculture . . . . .	1,049,662	1,854,687	—	805,025	
166,850	61	174,325	—	XIV. Economie forestière . . . . .	95,177	269,955	—	174,778	
683,327	71	697,400	—	XV. Forêts domaniales . . . . .	1,291,870	586,500	705,370	—	
1,337,661	03	1,333,315	—	XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	1,456,300	117,000	1,339,300	—	
35,569	35	33,430	—	XVII. Caisse des domaines . . . . .	54,300	92,660	—	38,360	
1,703,990	78	1,755,600	—	XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	16,815,650	15,058,650	1,757,000	—	
1,100,000	—	1,000,000	—	XIX. Banque cantonale . . . . .	16,000,000	15,000,000	1,000,000	—	
648,415	06	410,200	—	XX. Caisse de l'Etat . . . . .	1,216,845	185,500	1,031,345	—	
9,923	50	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations . . . . .	134,600	131,500	3,100	—	
62,604	11	50,580	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	111,730	58,500	53,230	—	
791,657	31	824,170	—	XXIII. Régie des sels . . . . .	1,650,900	816,230	834,670	—	
637,373	95	462,550	—	XXIV. Timbre . . . . .	600,000	73,450	526,550	—	
2,005,134	32	1,276,400	—	XXV. Emoluments . . . . .	1,337,700	1,500	1,336,200	—	
746,913	95	441,500	—	XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	502,000	60,500	441,500	—	
119,963	96	98,500	—	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	120,000	12,500	107,500	—	
984,848	19	979,500	—	XXVIII. Patentés d'auberge et permis de vente des spiritueux . . . . .	1,103,000	152,500	950,500	—	
1,019,395	13	810,000	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool . . . . .	900,000	90,000	810,000	—	
382,938	50	382,938	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	405,232	—	405,232	—	
1,079,930	76	365,600	—	XXXI. Taxe militaire . . . . .	876,200	510,600	365,600	—	
10,897,807	32	9,350,642	—	XXXII. Impôts directs . . . . .	10,350,400	449,269	9,901,131	—	
4,215	84	—	XXXIII. Imprévu . . . . .	—	300,000	—	300,000	—	
24,216,101	42	20,241,995	—	Recettes . . . . .	62,674,111	—	21,568,228	—	
25,982,065	66	26,181,526	—	Dépenses . . . . .	—	68,574,448	—	27,468,565	
1,765,964	24	5,939,531	—	Excédent des recettes . . . . .	—	—	—	—	
25,982,065	66	26,181,526	—	Excédent des dépenses . . . . .	5,900,337	—	5,900,337	—	
					68,574,448	68,574,448	27,468,565	27,468,565	

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.



COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>I. Administration générale.</b>								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
10,000	—	10,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . . . .	10,000	—	10,000	—
23,805	—	23,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . . . .	23,500	—	23,500	—
4,000	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances	—	6,000	—	6,000
15,037	25	25,000	—	et du bulletin des lois . . . . .	—	20,000	—	20,000
<b>14,767</b>	<b>75</b>	<b>2,500</b>	—		<b>33,500</b>	<b>26,000</b>	<b>7,500</b>	—
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.				
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . . . .	5,000	—	5,000	—
7,455	—	7,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . . . .	7,500	—	7,500	—
9,238	55	8,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois	—	8,000	—	8,000
<b>3,216</b>	<b>45</b>	<b>4,500</b>	—		<b>12,500</b>	<b>8,000</b>	<b>4,500</b>	—
				H. Préfets.				
123,842	90	130,900	—	1. Traitements des préfets . . . . .	—	131,200	—	131,200
4,800	—	4,800	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . . . .	—	4,800	—	4,800
2,937	05	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . . .	—	3,000	—	3,000
19,456	97	20,150	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	20,150	—	20,150
22,650	—	22,650	—	5. Loyers . . . . .	—	22,650	—	22,650
<b>173,686</b>	<b>92</b>	<b>181,500</b>	—		<b>—</b>	<b>181,800</b>	—	<b>181,800</b>
				I. Secrétariats de préfecture.				
124,422	30	125,700	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	126,200	—	126,200
125	—	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	2,000	—	2,000
229,937	25	251,950	—	3. Traitements des employés . . . . .	—	250,700	—	250,700
25,947	67	23,277	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	23,277	—	23,277
19,190	—	19,190	—	5. Loyers . . . . .	—	19,190	—	19,190
20,864	35	—	—	(Revision des registres fonciers, frais en 1915.)	—	—	—	—
<b>420,486</b>	<b>57</b>	<b>422,117</b>	—		<b>—</b>	<b>421,367</b>	—	<b>421,367</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>I. Administration générale.</b>									
41,314	05	80,000	—	A. <i>Grand Conseil</i> . . . . .	—	80,000	—	80,000	—
67,188	45	72,500	—	B. <i>Conseil-exécutif</i> . . . . .	—	72,500	—	72,500	—
14,995	90	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i> . . . . .	—	15,000	—	15,000	—
2,132	—	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et commissaires</i> . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
143,600	04	141,790	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i> . . . . .	14,000	153,975	—	139,975	—
14,767	75	2,500	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i> . . . . .	33,500	26,000	7,500	—	—
3,216	45	4,500	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i> . . . . .	12,500	8,000	4,500	—	—
173,686	92	181,500	—	H. <i>Préfets</i> . . . . .	—	181,800	—	181,800	—
420,486	57	422,117	—	J. <i>Secrétariats de préfecture</i> . . . . .	—	421,367	—	421,367	—
845,419	73	909,907	—		60,000	962,642	—	902,642	—
<hr/>									
<b>II. Administration judiciaire.</b>									
<b>A. Cour suprême.</b>									
135,448	50	143,000	—	1. Traitements des juges . . . . .	—	143,000	—	143,000	—
1,546	70	1,900	—	2. Indemnités des juges-suppléants . . . . .	—	1,900	—	1,900	—
136,995	20	144,900	—		—	144,900	—	144,900	—
<hr/>									
<b>B. Greffe de la Cour.</b>									
27,471	—	28,375	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	27,750	—	27,750	—
35,076	55	36,800	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	36,900	—	36,900	—
4,506	84	4,500	—	6. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
5,898	10	5,800	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice . . . . .	—	8,500	—	8,500	—
9,980	—	9,980	—	5. Loyers . . . . .	—	9,980	—	9,980	—
1,245	20	1,400	—	6. Bibliothèque . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
84,177	69	86,855	—		—	89,130	—	89,130	—
<hr/>									
<b>C. Tribunaux de district.</b>									
141,338	95	157,250	—	1. Traitements des présidents de tribunal . . . . .	—	158,350	—	158,350	—
14,569	80	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
51,020	—	50,000	—	3. Indemnités des juges et des juges suppléants . . . . .	—	50,000	—	50,000	—
27,175	24	27,000	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	27,000	—	27,000	—
39,245	—	39,245	—	5. Loyers . . . . .	—	39,245	—	39,245	—
554	40	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
131	55	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . .	—	500	—	500	—
274,034	94	284,495	—		—	285,595	—	285,595	—

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>D. Greffes des tribunaux de district.</b>								
112,306	05	119,850	—	1. Traitements des greffiers . . . . .	—	119,050	—	119,050
2,002	25	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	2,000	—	2,000
125,957	95	135,000	—	3. Traitements des employés . . . . .	—	135,000	—	135,000
13,112	70	15,000	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	15,000	—	15,000
12,205	—	12,205	—	5. Loyers . . . . .	—	12,205	—	12,205
<b>265,583</b>	<b>95</b>	<b>284,055</b>	—		—	<b>283,255</b>	—	<b>283,255</b>
<b>E. Ministère public.</b>								
34,176	10	38,050	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	38,150	—	38,150
2,333	—	—	—	(Traitemet de l'employé du procureur général.)				
505	20	500	—	2. Frais de bureau du procureur général	—	500	—	500
5,059	07	6,400	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant .	—	6,400	—	6,400
325	—	325	—	4. Loyer . . . . .	—	325	—	325
<b>42,398</b>	<b>37</b>	<b>45,275</b>	—		—	<b>45,375</b>	—	<b>45,375</b>
<b>F. Cours d'assises.</b>								
11,489	55	20,000	—	1. Indemnités des jurés . . . . .	—	20,000	—	20,000
3,770	80	5,000	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises . . . . .	—	5,000	—	5,000
1,347	70	2,500	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . . .	—	2,500	—	2,500
4,472	47	4,500	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500
12,900	—	12,900	—	5. Loyers . . . . .	—	12,900	—	12,900
<b>33,980</b>	<b>52</b>	<b>44,900</b>	—		—	<b>44,900</b>	—	<b>44,900</b>
<b>G. Offices des poursuites et des faillites.</b>								
2,003	15	1,300	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	—	1,300	—	1,300
131,860	70	132,450	—	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	131,900	—	131,900
1,923	—	2,000	—	3. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	2,000	—	2,000
165,284	10	150,000	—	4. Traitements des agents de poursuites .	—	150,000	—	150,000
169,266	50	166,750	—	5. Traitements des employés . . . . .	—	170,000	—	170,000
17,501	85	16,000	—	6. Frais de bureau . . . . .	—	16,500	—	16,500
10,000	—	10,000	—	7. Registres et formules . . . . .	—	11,500	—	11,500
18,965	—	18,905	—	8. Loyers . . . . .	—	18,865	—	18,865
353	70	1,500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite .	—	1,500	—	1,500
<b>517,158</b>	—	<b>498,905</b>	—		—	<b>503,565</b>	—	<b>503,565</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>II. Administration judiciaire.</b>									
<b>H. Conseils de prud'hommes.</b>									
7,063	60	8,000	—	1. Frais, part de l'Etat . . . . .		—	8,000	—	8,000
7,063	60	8,000	—			—	8,000	—	8,000
<b>J. Tribunal administratif.</b>									
11,446	10	13,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	14,000	—	14,000
2,400	—	2,400	—	2. Traitement de l'employé . . . . .		—	2,600	—	2,600
6,803	10	6,000	—	3. Indemnités des membres . . . . .		—	6,000	—	6,000
2,053	35	2,000	—	4. Frais de bureau . . . . .		—	2,000	—	2,000
3,440	—	3,440	—	5. Loyer . . . . .		—	3,440	—	3,440
26,142	55	27,715	—			—	28,040	—	28,040
<b>K. Tribunal de commerce.</b>									
3,219	85	4,000	—	1. Traitement du greffier . . . . .		—	4,000	—	4,000
2,800	—	3,000	—	2. Traitement de l'employé . . . . .		—	3,000	—	3,000
3,510	90	3,500	—	3. Indemnités des membres . . . . .		—	5,000	—	5,000
2,835	63	3,000	—	4. Frais de bureau et de déplacement . . . . .		—	2,500	—	2,500
5,600	—	5,600	—	5. Loyer . . . . .		—	—	—	—
299	65	500	—	6. Bibliothèque . . . . .		—	300	—	300
18,266	03	19,600	—			—	14,800	—	14,800
136,995	20	144,900	—	A. Cour suprême . . . . .		—	144,900	—	144,900
84,177	69	86,855	—	B. Greffe de la Cour . . . . .		—	89,130	—	89,130
274,034	94	284,495	—	C. Tribunaux de district . . . . .		—	285,595	—	285,595
265,583	95	284,055	—	D. Greffes des tribunaux de district . . . . .		—	283,255	—	283,255
42,398	37	45,275	—	E. Ministère public . . . . .		—	45,375	—	45,375
33,980	52	44,900	—	F. Cours d'assises . . . . .		—	44,900	—	44,900
517,158	—	498,905	—	G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .		—	503,565	—	503,565
7,063	60	8,000	—	H. Conseils de prud'hommes . . . . .		—	8,000	—	8,000
26,142	55	27,715	—	J. Tribunal administratif . . . . .		—	28,040	—	28,040
18,266	03	19,600	—	K. Tribunal de commerce . . . . .		—	14,800	—	14,800
1,405,800	85	1,444,700	—			—	1,447,560	—	1,447,560

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.a Justice.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	5,500	—	5,500
5,909	85	6,400	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	6,400	—	6,400
4,411	81	4,400	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	4,400	—	4,400
396	65	1,000	—	4. Frais de justice . . . . .	—	1,000	—	1,000
2,145	—	2,145	—	5. Loyers . . . . .	—	2,145	—	2,145
990	65	1,000	—	6. Chambre des notaires et examens de notaires . . . . .	—	1,000	—	1,000
<b>19,353</b>	<b>96</b>	<b>20,445</b>	—		—	<b>20,445</b>	—	<b>20,445</b>
<b>B. Commission de législation et révision des lois.</b>								
270	—	2,000	—	1. Frais de révision, de rédaction et d'impression . . . . .	—	2,000	—	2,000
<b>270</b>	—	<b>2,000</b>	—		—	<b>2,000</b>	—	<b>2,000</b>
<b>C. Inspectorat.</b>								
9,745	65	15,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	15,000	—	15,000
—	—	1,800	—	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	2,000	—	2,000
2,407	25	4,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement. . . . .	—	4,000	—	4,000
<b>12,152</b>	<b>90</b>	<b>20,800</b>	—		—	<b>21,000</b>	—	<b>21,000</b>
<b>D. Apprentissages.</b>								
1,200	—	2,000	—	1. Enseignement . . . . .	—	2,000	—	2,000
1,927	15	2,000	—	2. Examens d'apprentis . . . . .	—	2,000	—	2,000
<b>3,127</b>	<b>15</b>	<b>4,000</b>	—		—	<b>4,000</b>	—	<b>4,000</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
III <sup>a</sup> Justice.									
19,353	96	20,445	—	A. Frais d'administration de la Direction		—	20,445	—	20,445
270	—	2,000	—	B. Commission de législation et révision d. lois		—	2,000	—	2,000
12,152	90	20,800	—	C. Inspectorat . . . . .		—	21,000	—	21,000
3,127	15	4,000	—	D. Apprentissages . . . . .		—	4,000	—	4,000
<b>34,904</b>	<b>01</b>	<b>47,245</b>	—			—	<b>47,445</b>	—	<b>47,445</b>
III <sup>b</sup> Police.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
13,782	85	14,150	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	14,275	—	14,275
32,416	—	33,000	—	2. Traitements des employés . . . . .		—	33,200	—	33,200
8,781	18	8,800	—	3. Frais de bureau . . . . .		—	8,800	—	8,800
3,525	—	3,525	—	4. Loyers . . . . .		—	3,525	—	3,525
<b>58,505</b>	<b>03</b>	<b>59,475</b>	—			—	<b>59,800</b>	—	<b>59,800</b>
B. Passeports, arrestations et conduites.									
3,080	05	2,500	—	1. Police des passeports et des étrangers		—	2,500	—	2,500
12,072	85	12,000	—	2. Frais d'arrestations . . . . .		—	12,000	—	12,000
21,301	85	23,000	—	3. Frais de conduites . . . . .		—	23,000	—	23,000
<b>36,454</b>	<b>75</b>	<b>37,500</b>	—			—	<b>37,500</b>	—	<b>37,500</b>
C. Corps de police.									
7,314	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	10,500	—	10,500
736,481	55	764,800	—	2. Solde des gendarmes . . . . .		—	768,700	—	768,700
12,794	55	28,000	—	3. Habillement . . . . .		—	28,000	—	28,000
1,879	70	2,000	—	4. Equipement et armement . . . . .		—	2,000	—	2,000
1,499	15	1,500	—	5. Service anthropométrique . . . . .		—	1,500	—	1,500
2,984	55	3,000	—	6. Frais de bureau . . . . .		—	3,000	—	3,000
85,517	85	88,900	—	7. Loyers . . . . .		—	88,900	—	88,900
16,729	55	16,700	—	8. Indemnités de logement et de mobilier		—	16,700	—	16,700
5,037	15	5,000	—	9. Soins médicaux . . . . .		—	5,000	—	5,000
3,757	29	4,300	—	10. Frais divers d'administration . . . . .		—	4,300	—	4,300
5,773	75	8,000	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction . . . . .		—	8,000	—	8,000
20,000	—	20,000	—	12. Quote-part du produit des amendes .		20,000	—	20,000	—
<b>859,769</b>	<b>09</b>	<b>912,700</b>	—			<b>20,000</b>	<b>936,600</b>	—	<b>916,600</b>

COMpte DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			brutes		nettes	
Administration courante.									
III. b Police.									
D. Prisons.									
22,880	28	22,000	—	1. Prisons de la ville de Berne :					
9,710	50	9,000	—	a. Nourriture . . . . .		22,000	—	22,000	
18,640	—	18,640	—	b. Frais divers d'entretien . . . . .		9,000	—	9,000	
60,325	71	88,000	—	c. Loyers . . . . .		18,640	—	18,640	
14,928	20	18,500	—	2. Prisons des districts :					
34,710	—	34,710	—	a. Nourriture . . . . .		88,000	—	88,000	
161,189	69	190,850	—	b. Frais divers d'entretien . . . . .		18,500	—	18,500	
			—	c. Loyers . . . . .		34,710	—	34,710	
						—	190,850	—	190,850
E. Etablissements pénitentiaires.									
22,016	95	23,000	—	1. Pénitencier de Thorberg.					
2,618	93	2,200	—	a. Administration . . . . .		23,000	—	23,000	
82,168	09	75,000	—	b. Enseignement et culte . . . . .		2,200	—	2,200	
37,491	50	35,700	—	c. Nourriture . . . . .		75,000	—	75,000	
16,360	—	16,380	—	d. Entretien . . . . .		35,700	—	35,700	
58,477	60	55,000	—	e. Loyer . . . . .		—	16,380	—	16,380
14,915	66	12,000	—	f. Industries . . . . .		161,300	107,300	54,000	—
			—	g. Exploitation agricole . . . . .		69,500	56,500	13,000	—
87,262	21	85,280	—			230,800	316,080	—	85,280
532	90	—	—			—	—	—	—
16,861	90	15,280	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire					
			—	i. Pensions . . . . .		16,280	1,000	15,280	—
69,867	41	70,000	—			247,080	317,080	—	70,000
2. Maison de travail de St-Jean-Anet.									
17,722	14	19,500	—	a. Administration . . . . .		—	19,100	—	19,100
1,310	72	1,270	—	b. Enseignement et culte . . . . .		—	1,320	—	1,320
76,248	18	62,145	—	c. Nourriture . . . . .		1,200	77,200	—	76,000
37,440	95	35,200	—	d. Entretien . . . . .		—	35,000	—	35,000
10,330	—	10,815	—	e. Loyer . . . . .		—	10,815	—	10,815
27,721	30	25,700	—	f. Industries . . . . .		45,000	19,600	25,400	—
92,959	31	61,900	—	g. Exploitation agricole . . . . .		170,200	96,695	73,505	—
			—			216,400	259,730	—	43,330
22,371	38	43,330	—			—	—	—	—
21,936	40	5,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire					
13,166	25	14,000	—	i. Pensions . . . . .		14,000	—	14,000	—
4,340	—	5,330	—	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . .		5,330	—	5,330	—
26,801	53	29,000	—			235,730	259,730	—	24,000

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>									
E. Etablissements pénitentiaires.									
3. Pénitencier de Witzwil.									
27,667	52	30,000	—	a. Administration . . . . .	—	27,500	—	27,500	—
2,700	91	2,600	—	b. Enseignement et culte . . . . .	—	2,600	—	2,600	—
133,962	40	112,500	—	c. Nourriture . . . . .	800	129,300	—	128,500	—
50,514	99	58,000	—	d. Entretien . . . . .	—	58,000	—	58,000	—
17,767	—	21,410	—	e. Loyer . . . . .	—	21,410	—	21,410	—
55,134	53	33,500	—	f. Industries . . . . .	33,500	—	33,500	—	—
404,584	50	181,010	—	g. Exploitation agricole . . . . .	397,510	203,000	194,510	—	—
<b>227,106</b>	<b>21</b>	<b>10,000</b>	—	Roulement		<b>431,810</b>	<b>441,810</b>	—	<b>10,000</b>
63,955	95	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
42,635	45	12,000	—	i. Pensions . . . . .	12,000	—	12,000	—	—
110,980	16	50,000	—	k. Constructions nouvelles . . . . .	—	50,000	—	50,000	—
94,805	55	—	—	(Nouvel établissement, réserve.)		<b>443,810</b>	<b>491,810</b>	—	<b>48,000</b>
—	—	<b>48,000</b>	—						
4. Maison disciplinaire de Trachselwald.									
9,711	95	10,000	—	a. Administration . . . . .	—	10,600	—	10,600	—
757	71	700	—	b. Enseignement et culte . . . . .	—	1,300	—	1,300	—
16,574	88	13,500	—	c. Nourriture . . . . .	150	17,550	—	17,400	—
6,970	60	6,000	—	d. Entretien . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
1,100	—	1,100	—	e. Loyer . . . . .	—	1,100	—	1,100	—
6,632	90	4,000	—	f. Industries . . . . .	4,800	800	4,000	—	—
6,527	31	2,800	—	g. Exploitation agricole . . . . .	17,400	15,000	2,400	—	—
<b>21,954</b>	<b>93</b>	<b>24,500</b>	—	Roulement		<b>22,350</b>	<b>52,350</b>	—	<b>30,000</b>
5,984	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
6,448	40	3,000	—	i. Pensions . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
<b>21,491</b>	<b>03</b>	<b>21,500</b>	—	<b>27,350</b>	<b>52,350</b>	—	<b>25,000</b>	—	
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.									
11,816	01	11,500	—	a. Administration . . . . .	—	11,700	—	11,700	—
638	63	700	—	b. Enseignement et culte . . . . .	—	700	—	700	—
32,813	79	27,000	—	c. Nourriture . . . . .	100	32,100	—	32,000	—
16,701	55	14,400	—	d. Entretien . . . . .	—	14,400	—	14,400	—
5,380	—	5,380	—	e. Loyer . . . . .	—	5,380	—	5,380	—
20,687	12	13,875	—	f. Industries . . . . .	20,235	4,000	16,235	—	—
2,969	49	2,000	—	g. Exploitation agricole . . . . .	12,000	10,000	2,000	—	—
<b>43,693</b>	<b>37</b>	<b>43,105</b>	—	Roulement		<b>32,335</b>	<b>78,280</b>	—	<b>45,945</b>
260	75	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
6,822	40	4,900	—	i. Pensions . . . . .	6,000	—	6,000	—	—
3,040	—	3,745	—	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	3,745	—	3,745	—	—
<b>34,091</b>	<b>72</b>	<b>34,460</b>	—	<b>42,080</b>	<b>78,280</b>	—	<b>36,200</b>	—	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>III. b Police.</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>								
69,867	41	70,000	—	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	247,080	317,080	—	70,000
26,801	53	29,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . . . . .	235,730	259,730	—	24,000
—	—	48,000	—	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	443,810	491,810	—	48,000
21,491	03	21,500	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald . . . . .	27,350	52,350	—	25,000
34,091	72	34,460	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	42,080	78,280	—	36,200
<b>152,251</b>	<b>69</b>	<b>202,960</b>	<b>—</b>		<b>996,050</b>	<b>1,199,250</b>	<b>—</b>	<b>203,200</b>
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>								
7,588	70	9,160	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . .	9,160	—	9,160	—
7,588	70	9,160	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés . . . . .	—	9,160	—	9,160
—	—	—	—		<b>9,160</b>	<b>9,160</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>G. Frais de justice et de police.</b>								
74,921	16	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . . .	—	115,000	—	115,000
91,909	45	115,000	—	2. Emoluments et remboursements de frais . . . . .	310,000	195,000	115,000	—
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . . . .	—	300	—	300
1,164	50	1,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême . . . . .	1,000	—	1,000	—
19,897	77	24,000	—	5. Frais de police . . . . .	—	24,000	—	24,000
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .	—	800	—	800
1,340	05	2,500	—	7. Chambres de conciliation . . . . .	—	2,500	—	2,500
<b>4,185</b>	<b>03</b>	<b>26,600</b>	<b>—</b>		<b>311,000</b>	<b>337,600</b>	<b>—</b>	<b>26,600</b>
<b>H. Etat civil.</b>								
87,264	—	87,505	—	1. Traitements des officiers de l'état civil . . . . .	—	87,505	—	87,505
2,750	60	3,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers . . . . .	—	3,500	—	3,500
<b>90,014</b>	<b>60</b>	<b>91,005</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>91,005</b>	<b>—</b>	<b>91,005</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>III. b Police.</b>									
58,505	03	59,475	—	A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	—	59,800	—	59,800	
36,454	75	37,500	—	B. Passeports, arrestations et conduites . . . . .	—	37,500	—	37,500	
859,769	09	912,700	—	C. Corps de police . . . . .	20,000	936,600	—	916,600	
161,189	69	190,850	—	D. Prisons . . . . .	—	190,850	—	190,850	
152,251	69	202,960	—	E. Etablissements pénitentiaires . . . . .	996,050	1,199,250	—	203,200	
—	—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .	9,160	9,160	—	—	
4,185	03	26,600	—	G. Frais de justice et de police . . . . .	311,000	337,600	—	26,600	
90,014	60	91,005	—	H. Etat civil . . . . .	—	91,005	—	91,005	
<b>1,362,369</b>	<b>88</b>	<b>1,521,090</b>	—		<b>1,336,210</b>	<b>2,861,765</b>	—	<b>1,525,555</b>	
—									
IV. Affaires militaires.									
A. Frais d'administration de la Direction.									
7,768	25	9,875	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	9,875	—	9,875	
19,511	70	20,000	—	2. Traitements des employés . . . . .	2,800	23,100	—	20,300	
6,822	47	7,000	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	7,000	—	7,000	
3,000	—	3,000	—	4. Loyers . . . . .	—	3,000	—	3,000	
22,946	70	3,000	—	5. Mobilisation, frais des préparatifs . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>60,049</b>	<b>12</b>	<b>42,875</b>	—		<b>2,800</b>	<b>45,975</b>	—	<b>43,175</b>	
B. Commissariat des guerres.									
4,000	—	4,000	—	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . .	2,000	6,000	—	4,000	
3,500	—	3,675	—	2. Traitement de son adjoint . . . . .	—	4,250	—	4,250	
37,577	70	43,710	—	3. Traitements des employés . . . . .	—	43,910	—	43,910	
7,467	12	7,500	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	7,500	—	7,500	
6,000	—	6,000	—	5. Loyers . . . . .	—	6,000	—	6,000	
423	50	1,500	—	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . .	—	1,500	—	1,500	
469	75	1,300	—	7. Frais d'administration divers . . . . .	—	1,300	—	1,300	
9,910	95	16,920	—	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{4}$ (voir IV. F. 6.) . . . . .	17,115	—	17,115	—	
14,866	40	16,920	—	9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{4}$ (voir IV. G. 6.) . . . . .	17,115	—	17,115	—	
<b>34,660</b>	<b>72</b>	<b>33,845</b>	—		<b>36,230</b>	<b>70,460</b>	—	<b>34,230</b>	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IV. Affaires militaires.</b>									
C. Dépôt de Tavannes.									
3,067		3,070		1. Loyers . . . . . , . . . . .		5,060	8,130	—	3,070
3,067		3,070				5,060	8,130	—	3,070
D. Administration des casernes.									
4,000		4,000		1. Traitement de l'intendant des casernes		—	4,000	—	4,000
2,800		2,800		2. Traitements des employés . . . . .		—	2,800	—	2,800
20,998	82	21,000		3. Entretien . . . . .		23,000	44,000	—	21,000
2,900		3,000		4. Achat de literie. . . . .		—	3,000	—	3,000
85,976	45	86,220		5. Loyers . . . . .		8,500	94,720	—	86,220
83,500		83,500		6. Indemnité de la Confédération . . .		83,500	—	83,500	—
33,175	27	33,520				115,000	148,520	—	33,520
E. Administration des arrondissements.									
1. Traitements des commandants d'arrondissement :									
19,500		19,500		a. Traitements . . . . .		—	19,500	—	19,500
2,810		7,000		b. Vacations . . . . .		—	7,000	—	7,000
2,800		3,200		c. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps du landsturm . . . . .		—	3,200	—	3,200
18,081	68	18,500		2. Frais de bureau des commandants . . .		—	18,500	—	18,500
3. Chefs de section :									
61,472	70	61,500		a. Traitements . . . . .		—	61,500	—	61,500
1,558	40	3,000		b. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires . .		—	3,000	—	3,000
5,444	43	5,500		4. Recrutement . . . . .		—	5,500	—	5,500
111,667	21	118,200				—	118,200	—	118,200

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IV. Affaires militaires.</b>									
<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.</b>									
1,811,626	27	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . . . .	—	500,000	—	500,000	—
556	50	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	700	—	700	—
15,373	95	11,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	29,000	—	29,000	—
5,900	—	5,900	—	4. Loyer . . . . .	—	5,900	—	5,900	—
1,901,813	71	534,520	—	5. Produit . . . . .	552,715	—	552,715	—	—
9,910	95	16,920	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8.). . . . .	—	17,115	—	17,115	—
<b>58,446</b>	<b>04</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		<b>552,715</b>	<b>552,715</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre.</b>									
2,587	15	45,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	150,000	185,000	—	35,000	—
560	—	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	—	700	—	700	—
6,606	23	8,000	—	3. Transports . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
976	75	1,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
26,790	—	26,790	—	5. Loyers . . . . .	6,000	32,790	—	26,790	—
14,866	40	16,920	—	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	—	17,115	—	17,115	—
<b>52,386</b>	<b>53</b>	<b>98,410</b>	<b>—</b>		<b>156,000</b>	<b>244,605</b>	<b>—</b>	<b>88,605</b>	<b>—</b>
<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal.</b>									
1,542	70	1,500	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	1,500	—	1,500	—	—
<b>1,542</b>	<b>70</b>	<b>1,500</b>	<b>—</b>		<b>1,500</b>	<b>—</b>	<b>1,500</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>J. Dépenses militaires diverses.</b>									
3,305	65	5,000	—	1. Sociétés de tir . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
146	—	500	—	2. Subventions aux corps de cadets . . . . .	—	500	—	500	—
637,500	—	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires . . . . .	30,000	40,000	—	10,000	—
<b>640,951</b>	<b>65</b>	<b>15,500</b>	<b>—</b>		<b>30,000</b>	<b>45,500</b>	<b>—</b>	<b>15,500</b>	<b>—</b>

COMpte DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IV. Affaires militaires.</b>									
60,049	12	42,875	—	A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	2,800	45,975	—	43,175	
34,660	72	33,845	—	B. Commissariat des guerres . . . . .	36,230	70,460	—	34,230	
3,067	—	3,070	—	C. Dépôt de Tavannes . . . . .	5,060	8,130	—	3,070	
33,175	27	33,520	—	D. Administration des casernes . . . . .	115,000	148,520	—	33,520	
111,667	21	118,200	—	E. Administration des arrondissements . . . . .	—	118,200	—	118,200	
58,446	04	—	—	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .	552,715	552,715	—	—	
52,386	53	98,410	—	G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	156,000	244,605	—	88,605	
1,542	70	1,500	—	H. Vente de matériel de guerre cantonal . . . . .	1,500	—	1,500	—	
640,951	65	15,500	—	J. Dépenses militaires diverses . . . . .	30,000	45,500	—	15,500	
<b>875,968</b>	<b>76</b>	<b>343,920</b>	—		<b>899,305</b>	<b>1,234,105</b>	—	<b>334,800</b>	
—									
<b>V. Cultes.</b>									
A. Frais d'administration de la Direction.									
400	90	400	—	1. Frais de bureau . . . . .	—	400	—	400	
500	—	500	—	2. Traitement du secrétaire . . . . .	—	500	—	500	
<b>900</b>	<b>90</b>	<b>900</b>	—		<b>—</b>	<b>900</b>	—	<b>900</b>	
B. Culte protestant.									
757,300	45	780,250	—	1. Traitements des pasteurs . . . . .	—	778,825	—	778,825	
5,638	50	6,100	—	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	6,100	—	6,100	
23,825	30	24,510	—	3. Indemnités de logement . . . . .	—	24,510	—	24,510	
51,374	66	51,610	—	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	51,610	—	51,610	
35,736	85	38,500	—	5. Pensions de retraite . . . . .	—	30,000	—	30,000	
6,100	—	6,100	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . . . . .	—	6,225	—	6,225	
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure	—	580	—	580	
801	35	801	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs . . . . .	801	—	801	—	
1,815	95	2,000	—	9. Commission des examens de théologie	400	2,400	—	2,000	
163,955	—	163,795	—	10. Loyers . . . . .	—	163,720	—	163,720	
1,600	—	1,600	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets	—	1,600	—	1,600	
—	—	—	—	12. Langenthal, rachat de l'indemnité de logement . . . . . (Saignelégier, construction d'une église, subvention.)	—	20,000	—	20,000	
<b>1,053,957</b>	<b>56</b>	<b>1,074,244</b>	—		<b>1,201</b>	<b>1,085,570</b>	—	<b>1,084,369</b>	

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>V. Cultes.</b>									
<b>C. Culte catholique romain.</b>									
161,117	50	168,800	—	1. Traitements du clergé . . . . .	—	168,500	—	168,500	—
1,400	—	1,400	—	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,400	—	1,400	—
2,300	—	2,300	—	3. Indemnités de logement . . . . .	—	2,300	—	2,300	—
800	—	800	—	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	800	—	800	—
10,187	90	11,900	—	5. Pensions de retraite . . . . .	—	11,900	—	11,900	—
1,865	—	1,865	—	6. Traitement de l'évêque . . . . .	—	1,865	—	1,865	—
65	90	200	—	7. Commission des examens de théologie .	50	250	—	200	—
<b>178,336</b>	<b>30</b>	<b>187,265</b>	—		<b>50</b>	<b>187,015</b>	—	<b>186,965</b>	—
<b>D. Culte catholique chrétien.</b>									
16,400	—	17,150	—	1. Traitements des curés . . . . .	—	17,150	—	17,150	—
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
1,150	—	1,150	—	3. Indemnités de logement . . . . .	—	1,150	—	1,150	—
1,050	—	1,050	—	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,050	—	1,050	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque . . . . .	—	2,750	—	2,750	—
196	—	200	—	6. Commission des examens de théologie .	50	250	—	200	—
<b>24,046</b>	—	<b>24,800</b>	—		<b>50</b>	<b>24,850</b>	—	<b>24,800</b>	—
<b>E. Frais d'administration et de fonctionnement.</b>									
900	90	900	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .	—	900	—	900	—
1,053,957	56	1,074,244	—	B. <i>Culte protestant</i> . . . . .	1,201	1,085,570	—	1,084,369	—
178,336	30	187,265	—	C. <i>Culte catholique romain</i> . . . . .	50	187,015	—	186,965	—
24,046	—	24,800	—	D. <i>Culte catholique chrétien</i> . . . . .	50	24,850	—	24,800	—
<b>1,257,240</b>	<b>76</b>	<b>1,287,209</b>	—		<b>1,301</b>	<b>1,298,335</b>	—	<b>1,297,034</b>	—
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.</b>									
5,125	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	5,500	—	5,500	—
16,200	—	16,200	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	17,000	—	17,000	—
8,263	88	8,250	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,250	—	8,250	—
950	—	950	—	4. Loyers . . . . .	—	950	—	950	—
9,595	30	9,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement. . . . .	7,000	16,000	—	9,000	—
3,979	40	4,000	—	6. Frais du Synode . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
1,000	—	2,400	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)					
<b>45,113</b>	<b>58</b>	<b>46,300</b>	—		<b>7,000</b>	<b>51,700</b>	—	<b>44,700</b>	—

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>B. Université.</b>									
358,599	30	407,925	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . . . . .	57,000	472,115	—	415,115	
8,808	30	9,000	—	2. Pensions de retraite . . . . .	—	9,000	—	9,000	
47,313	05	50,800	—	3. Traitements des assistants . . . . .	—	50,600	—	50,600	
48,365	65	48,580	—	4. Traitements des employés . . . . .	—	49,620	—	49,620	
14,545	95	14,410	—	4 <sup>a</sup> . Polyclinique, traitements . . . . .	—	14,710	—	14,710	
77,483	22	80,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . .	2,500	82,500	—	80,000	
146,535	—	146,535	—	6. Loyers . . . . .	—	146,535	—	146,535	
25,000	—	25,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention . . . . .	—	25,000	—	25,000	
17,969	35			8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires:					
3,059	90			1. Polyclinique . . . . .					
2,694	—			2. Clinique chirurgicale . . . . .					
5,510	47			3. Clinique médicale . . . . .					
6,785	34			4. Cabinet d'anatomie . . . . .					
2,297	50			5. Cabinet de physiologie . . . . .					
734	90			6. Cabinet d'ophtalmologie . . . . .					
3,520	04			7. Institut d'otiatrice et de laryngologie . . . . .					
2,840	49			8. Institut pathologique . . . . .					
3,307	80			9. Laboratoire de chimie médicale . . . . .					
2,700	—			10. Institut d'hygiène et de bactériologie . . . . .					
3,447	33			11. Institut « Pasteur » . . . . .					
4,171	42			12. Laboratoire de chimie organique . . . . .					
3,868	47			13. Laboratoire de chimie inorganique . . . . .					
1,550	17			14. Cabinet de physique et Observatoire . . . . .					
1,398	15			15. Collections minéralogiques . . . . .					
2,687	21			16. Collections zoologiques . . . . .					
1,581	30	84,500	—	17. Institut pharmaceutique . . . . .					
1,218	31			18. Institut pharmacologique . . . . .	20,200	104,700	—	84,500	
1,098	80			19. Institut de dermatologie . . . . .					
370	70			20. Institut géographique . . . . .					
953	55			21. Institut psychologique . . . . .					
436	50			22. Collection d'objets d'art historiques . . . . .					
2,785	95			23. Biologie physico-chimique . . . . .					
1,909	66			24. Cabinet d'anatomie . . . . .					
715	15			25. Cabinet de physiologie . . . . .					
588	75			26. Cabinet d'anatomie pathologique . . . . .					
468	50			27. Cours de zootechnie . . . . .					
974	25			28. Clinique chirurgicale . . . . .					
1,996	65			29. Clinique médicale . . . . .					
867	40			30. Clinique ambulatoire . . . . .					
147	15			31. Pharmacie . . . . .					
181	05			32. Bibliothèque . . . . .					
10,443	55			33. Inspection des viandes . . . . .					
5,161	90			34. Ecole normale supérieure . . . . .					
806,205	03	866,750	—	35. Emoluments des laboratoires . . . . .					
				36. Bibliothèques des séminaires . . . . .					
				A reporter	79,700	954,780	—	875,080	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>B. Université.</b>									
806,205	03	866,750	—		Report	79,700	954,780	—	875,080
35,458	54	35,510	—	9. Jardin botanique :		750	25,350		
				a. Entretien . . . . .		—	12,410		
				b. Loyer du jardin botanique . . . . .		1,500	—		
12,742	77	8,000	—	c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne . . . . .		46,000	37,000	9,000	—
4,522	—	4,500	—	10. Hôpital vétérinaire . . . . .		4,500	—	4,500	—
10,000	—	10,000	—	11. Droits d'immatriculation . . . . .		10,000	—	10,000	—
				12. Subvention de la municipalité de Berne pour la polyclinique . . . . .					
				13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:					
200,000	—	200,000	—	a. Contribution aux frais des cliniques . . . . .		—	200,000	—	200,000
14,340	—	15,000	—	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques . . . . .		—	15,000	—	15,000
3,000	—	3,000	—	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie . . . . .		—	3,000	—	3,000
42,330	—	42,992	—	d. Amortissement des avances pour constructions . . . . .		9,350	52,342	—	42,992
8,520	15	8,940	—	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments . . . . .		—	8,940	—	8,940
1,500	—	1,500	—	f. Fonds de roulement du legs Lory . . . . .		—	15,000	—	15,000
				14. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital « Jenner » . . . . .		—	1,500	—	1,500
<b>1,084,088</b>	<b>95</b>	<b>1,151,192</b>	<b>—</b>			<b>151,800</b>	<b>1,325,322</b>	<b>—</b>	<b>1,173,522</b>
<b>C. Ecoles moyennes.</b>									
61,500	—	65,200	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat . . . . .		—	65,200	—	65,200
329,498	35	346,810	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases . . . . .		9,000	355,349	—	346,349
966,326	03	1,002,582	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires . . . . .		8,500	1,024,697	—	1,016,197
11,000	—	11,300	—	4. Inspections . . . . .		—	11,300	—	11,300
86,711	30	88,425	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes . . . . .		—	84,875	—	84,875
17,123	10	17,700	—	6. Bourses . . . . .		2,500	20,000	—	17,500
2,500	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention . . . . .		—	2,500	—	2,500
—	—	800	—	8. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes . . . . .		—	500	—	500
<b>1,474,658</b>	<b>78</b>	<b>1,535,317</b>	<b>—</b>			<b>20,000</b>	<b>1,564,421</b>	<b>—</b>	<b>1,544,421</b>

COMpte DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>D. Ecoles primaires.</b>								
2,497,948	05	2,617,350	—	1. Contributions aux traitements des maîtres	—	2,592,000	—	2,592,000
151,959	—	152,708	—	2. Subventions extraordinaires à des communes pauvres . . . . .	—	152,708	—	152,708
89,675	40	104,000	—	3. Pensions de retraite . . . . .	—	104,000	—	104,000
27,638	35	29,000	—	4. Subventions à des écoles communales supérieures	—	29,000	—	29,000
9,418	85	15,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . . .	—	15,000	—	15,000
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école . . . . .	10,000	70,000	—	60,000
306,385	85	317,123	—	7. Ecoles de couture . . . . .	—	317,000	—	317,000
4,668	75	7,400	—	8. Gymnastique . . . . .	—	7,400	—	7,400
65,200	—	65,762	—	9. Inspecteurs d'écoles . . . . .	—	66,325	—	66,325
3,630	90	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe .	—	5,000	—	5,000
2,800	—	7,000	—	11. Enseignement des travaux manuels .	—	7,000	—	7,000
60,906	—	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires	—	63,000	—	63,000
62,761	20	80,000	—	13. Ecoles complémentaires . . . . .	—	50,000	—	50,000
14,735	50	18,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	18,000	—	18,000
1,015	10	2,000	—	15. Remplacement de maîtresses de couture malades . . . . .	—	2,000	—	2,000
9,200	—	8,900	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	—	8,950	—	8,950
—	—	—	—	17. Enseignement de l'économie domestique: a. Ecoles complémentaires publiques et cours b. Ecoles complémentaires privées et cours c. Bourses . . . . . d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	30,000 8,000 500 10,000	—	28,500
3,364,942	95	3,552,243	—		20,000	3,545,883	—	3,525,883
<b>E. Ecoles normales.</b>								
1. Ecole normale allemande des instituteurs:								
A. Section inférieure à Hofwil.								
10,927	91	10,600	—	a. Administration . . . . .	900	11,500	—	10,600
41,446	20	40,730	—	b. Enseignement . . . . .	—	41,020	—	41,020
24,225	11	27,000	—	c. Nourriture . . . . .	500	30,210	—	29,710
20,559	35	18,000	—	d. Entretien . . . . .	—	18,000	—	18,000
15,710	—	15,790	—	e. Loyer . . . . .	—	15,790	—	15,790
225	50	—	—	f. Exploitation agricole . . . . .	900	900	—	—
113,094	07	112,120	—	Roulement		2,300	117,420	—
145	50	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—
25,635	—	21,300	—	h. Pensions . . . . .		21,300	—	—
87,313	57	90,820	—			23,600	117,420	—
								93,820

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.				
Administration courante.													
<b>VI. Instruction publique.</b>													
E. Ecoles normales.													
<i>B. Section supérieure à Berne.</i>													
<i>a. Administration :</i>													
718	25	500	—			—	500	—	500				
4,214	85	4,000	—			400	4,400	—	4,000				
1,600	—	1,600	—			—	1,600	—	1,600				
362	68	165	—			—	300	—	300				
415	10	250	—			—	250	—	250				
47,234	20	48,214	—			—	49,110	—	49,110				
3,188	12	2,500	—			—	2,500	—	2,500				
9,415	—	9,415	—			—	9,415	—	9,415				
45,635	75	50,000	—			—	50,000	—	50,000				
525	—	525	—			—	525	—	525				
<b>113,308</b>	<b>95</b>	<b>117,169</b>	—			<b>400</b>	<b>118,600</b>	—	<b>118,200</b>				
<i>b. Enseignement :</i>													
1. Traitements . . . . .													
2. Matériel d'enseignement, bibliothèque, etc. . . . .													
c. Loyer . . . . .													
d. Bourses. . . . .													
e. Indemnités de déplacement. . . . .													
2. Ecole normale de Porrentruy.													
a. Administration . . . . .													
b. Enseignement . . . . .													
c. Nourriture . . . . .													
d. Entretien . . . . .													
69,467	79	<b>71,160</b>		Roulement		<b>25</b>	<b>71,355</b>	—	<b>71,330</b>				
398	90	—				—	—	—	—				
7,160	—	7,520				<b>6,670</b>	<b>6,670</b>	—	—				
16,000	—	12,500				—	11,750	—	11,750				
<b>77,908</b>	<b>89</b>	<b>76,140</b>				<b>6,695</b>	<b>83,105</b>	—	<b>76,410</b>				
3. Ecole normale d'Hindelbank.													
a. Administration . . . . .													
b. Enseignement . . . . .													
c. Nourriture . . . . .													
d. Entretien . . . . .													
e. Loyer . . . . .													
28,241	—	<b>31,800</b>		Roulement		—	<b>31,925</b>	—	<b>31,925</b>				
639	50	—				—	—	—	—				
7,230	—	7,230				<b>7,000</b>	<b>7,000</b>	—	—				
<b>21,650</b>	<b>50</b>	<b>24,570</b>				<b>7,000</b>	<b>31,925</b>	—	<b>24,925</b>				

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
<b>VI. Instruction publique.</b>								
E. Ecoles normales.								
6,825	40	6,890	—	4. Ecole normale de Delémont.				
10,324	48	23,550	—	a. Administration . . . . .	—	6,890	—	6,890
9,989	49	17,000	—	b. Enseignement . . . . .	—	23,870	—	23,870
7,116	06	8,000	—	c. Nourriture . . . . .	25	18,225	—	18,200
2,555	—	2,555	—	d. Entretien . . . . .	—	8,000	—	8,000
592	50	1,000	—	e. Loyer . . . . .	—	11,520	—	11,520
				f. Jardin et poulailler . . . . .	600	1,600	—	1,000
<b>37,402</b>	<b>93</b>	<b>58,995</b>	—	Roulement	<b>625</b>	<b>70,105</b>	—	<b>69,480</b>
1,325	80	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
6,462	50	11,865	—	h. Pensions . . . . .	13,390	—	13,390	—
<b>32,266</b>	<b>23</b>	<b>47,130</b>	—		<b>14,015</b>	<b>70,105</b>	—	<b>56,090</b>
				5. Cours de répétition et pensions.				
3,200	85	2,000	—	a. Pensions . . . . .	—	—	—	—
—	—	—	—	b. Cours de répétition et de perfectionnement . . . . .	—	1,000	—	1,000
<b>3,200</b>	<b>85</b>	<b>2,000</b>	—		<b>—</b>	<b>1,000</b>	—	<b>1,000</b>
				6. Musée scolaire suisse, subvention . . .				
11,000	—	11,000	—		—	11,000	—	11,000
<b>11,000</b>	—	<b>11,000</b>	—		<b>—</b>	<b>11,000</b>	—	<b>11,000</b>
				7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . .				
60,000	—	60,000	—		60,000	—	60,000	—
<b>60,000</b>	—	<b>60,000</b>	—		<b>60,000</b>	—	<b>60,000</b>	—

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>E. Ecoles normales.</b>									
<p>1. Ecole normale allemande des institutrices:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Section inférieure à Hofwil . . . . . 23,600 117,420 — 93,820</li> <li>B. Section supérieure à Berne . . . . . 400 118,600 — 118,200</li> </ul>									
87,313	57	90,820	—			24,000	236,020	—	212,020
113,308	95	117,169	—			6,695	83,105	—	76,410
<b>200,622</b>	<b>52</b>	<b>207,989</b>	—			7,000	31,925	—	24,925
77,908	89	76,140	—			14,015	70,105	—	56,090
21,650	50	24,570	—						
32,266	23	47,130	—						
<b>332,448</b>	<b>14</b>	<b>355,829</b>	—			<b>51,710</b>	<b>421,155</b>	—	<b>369,445</b>
3,200	85	2,000	—			—	1,000	—	1,000
11,000	—	11,000	—			—	11,000	—	11,000
60,000	—	60,000	—			60,000	—	60,000	—
<b>286,648</b>	<b>99</b>	<b>308,829</b>	—			<b>111,710</b>	<b>433,155</b>	—	<b>321,445</b>
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>									
<p>1. Etablissement de Münchenbuchsee.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Administration . . . . . — 5,115 — 5,115</li> <li>b. Enseignement . . . . . — 12,100 — 12,100</li> <li>c. Nourriture . . . . . — 30,000 — 30,000</li> <li>d. Entretien . . . . . — 17,200 — 17,200</li> <li>e. Loyer . . . . . — 7,485 — 7,485</li> <li>f. Métiers . . . . . 6,200 5,200 1,000 —</li> <li>g. Exploitation agricole . . . . . 4,000 3,000 1,000 —</li> </ul>									
5,024	—	5,115	—			—	5,115	—	5,115
10,894	80	12,400	—			—	12,100	—	12,100
26,713	04	28,400	—			—	30,000	—	30,000
18,689	10	15,700	—			—	17,200	—	17,200
7,485	—	7,485	—			—	7,485	—	7,485
307	—	1,000	—			6,200	5,200	1,000	—
1,087	95	1,000	—			4,000	3,000	1,000	—
<b>67,410</b>	<b>99</b>	<b>67,100</b>	—			<b>10,200</b>	<b>80,100</b>	—	<b>69,900</b>
113	45	—	—			—	—	—	—
<b>18,568</b>	<b>65</b>	<b>17,000</b>	—			<b>18,500</b>	<b>—</b>	<b>18,500</b>	<b>—</b>
<b>48,955</b>	<b>79</b>	<b>50,100</b>	—			<b>28,700</b>	<b>80,100</b>	—	<b>51,400</b>
<p>2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.</p> <p>Subvention de l'Etat . . . . . — 11,250 — 11,250</p>									
10,500	—	11,250	—			—	11,250	—	11,250
<b>10,500</b>	<b>—</b>	<b>11,250</b>	<b>—</b>			<b>—</b>	<b>11,250</b>	<b>—</b>	<b>11,250</b>
<p>3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . . 2,700 — 2,700 —</p>									
2,704	25	2,500	—			2,700	—	2,700	—
<b>2,704</b>	<b>25</b>	<b>2,500</b>	<b>—</b>			<b>2,700</b>	<b>—</b>	<b>2,700</b>	<b>—</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>									
48,955	79	50,100	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	28,700	80,100	—	51,400	
10,500	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	11,250	—	11,250	
2,704	25	2,500	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,700	—	2,700	—	
<b>56,751</b>	<b>54</b>	<b>58,850</b>	—		<b>31,400</b>	<b>91,350</b>	—	<b>59,950</b>	
<b>G. Encouragements aux beaux-arts.</b>									
15,000	—	15,000	—	1. Musée historique, subvention . . . . .	—	15,000	—	15,000	
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention . . . .	—	3,000	—	3,000	
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention . . . .	—	3,000	—	3,000	
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . . . .	—	4,300	—	4,300	
922	—	922	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	—	922	—	922	
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention .	—	300	—	300	
6,414	40	5,100	—	7. Conservation de monuments historiques	—	9,070	—	9,070	
2,300	—	2,300	—	8. « Bärndütsch », subvention . . . . .	—	2,300	—	2,300	
5,000	—	5,000	—	9. Théâtre de Berne, subvention . . . .	—	5,000	—	5,000	
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention . . . . .	—	600	—	600	
—	—	10,000	—	11. Relief Simon, amortissement du prix d'achat	—	15,000	—	15,000	
<b>40,836</b>	<b>40</b>	<b>49,522</b>	—		<b>—</b>	<b>58,492</b>	—	<b>58,492</b>	
<b>H. Librairie scolaire.</b>									
1. Matériel d'enseignement.									
317,400	10	339,647	—	a. Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier	—	308,044	—	308,044	
109,451	30	72,775	—	b. Frais de confection de matériel d'enseignement . . . . .	—	109,400	—	109,400	
154,465	—	174,258	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement . . . . .	165,796	—	165,796	—	
774	60	—	—	d. Exemplaires gratuits . . . . .	—	800	—	800	
315,227	20	278,044	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	290,408	—	290,408	—	
<b>42,066</b>	<b>20</b>	<b>39,880</b>	—		<b>456,204</b>	<b>418,244</b>	<b>37,960</b>	—	
2. Frais.									
8,401	85	8,900	—	a. Traitements . . . . .	—	8,900	—	8,900	
2,118	50	2,000	—	b. Salaires . . . . .	—	2,200	—	2,200	
2,986	42	3,500	—	c. Frais de magasin et de bureau . . . .	—	3,500	—	3,500	
2,460	—	2,460	—	d. Loyer . . . . .	—	2,500	—	2,500	
1,362	14	1,500	—	e. Frais de transport et affranchissement . .	1,600	3,000	—	1,400	
5,368	60	6,500	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .	—	6,000	—	6,000	
<b>22,697</b>	<b>51</b>	<b>24,860</b>	—		<b>1,600</b>	<b>26,100</b>	—	<b>24,500</b>	



COMPTÉ DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
45,113	58	46,300	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i> . . . . .	7,000	51,700	—	44,700	
1,084,088	95	1,151,192	—	B. <i>Université</i> . . . . .	151,800	1,325,322	—	1,173,522	
1,474,658	78	1,535,317	—	C. <i>Ecoles moyennes</i> . . . . .	20,000	1,564,421	—	1,544,421	
3,364,942	95	3,552,243	—	D. <i>Instruction primaire</i> . . . . .	20,000	3,545,883	—	3,525,883	
286,648	99	308,829	—	E. <i>Ecole normale</i> . . . . .	111,710	433,155	—	321,445	
56,751	54	58,850	—	F. <i>Institutions de sourds-muets</i> . . . . .	31,400	91,350	—	59,950	
40,836	40	49,522	—	G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i> . . . . .	—	58,492	—	58,492	
—	—	—	—	H. <i>Librairie scolaire</i> . . . . .	457,804	457,804	—	—	
—	—	—	—	J. <i>Subvention fédérale pour l'école primaire</i> . . . . .	387,000	387,000	—	—	
—	—	—	—	K. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i> . . . . .	1,335	1,335	—	—	
<b>6,353,041</b>	<b>19</b>	<b>6,702,253</b>	—		<b>1,188,049</b>	<b>7,916,462</b>	—	<b>6,728,413</b>	
———									
<b>VII. Affaires communales.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitements du secrétaire</i> . . . . .	—	5,500	—	5,500	
4,000	—	4,000	—	2. <i>Traitements de l'employé</i> . . . . .	—	4,000	—	4,000	
3,981	15	2,800	—	3. <i>Frais de bureau</i> . . . . .	—	2,800	—	2,800	
995	—	995	—	4. <i>Loyers</i> . . . . .	—	995	—	995	
<b>14,476</b>	<b>15</b>	<b>13,295</b>	—		<b>—</b>	<b>13,295</b>	—	<b>13,295</b>	
———									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
11,000	—	11,000	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . . . . .	—	11,000	—	11,000	
25,096	40	23,790	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . . .	1,100	25,766	—	24,666	
8,854	20	7,600	—	3. <i>Frais de bureau</i> . . . . .	—	7,600	—	7,600	
950	—	950	—	4. <i>Loyers</i> . . . . .	—	950	—	950	
<b>45,900</b>	<b>60</b>	<b>43,340</b>	—		<b>1,100</b>	<b>45,316</b>	—	<b>44,216</b>	

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.</b>								
196	80	400	—	1. Commission cantonale . . . . .	—	400	—	400
11,250	—	11,625	—	2. Inspecteur cantonal et adjoint:				
4,921	55	4,500	—	a. Traitements . . . . .	—	11,625	—	11,625
900	—	900	—	b. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,500	—	4,500
17,467	25	18,000	—	c. Loyer . . . . .	—	900	—	900
34,735	60	35,425	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . . . . .	—	18,000	—	18,000
					—	35,425	—	35,425
<b>C. Assistance des indigents.</b>								
1,265,799	42	1,300,000	—	1. Subventions aux communes:				
491,852	18	500,000	—	a. Subventions pour l'assistance permanente	—	1,300,000	—	1,300,000
				b. Subventions pour l'assistance temporaire	—	530,000	—	530,000
497,425	16	500,000	—	2. Assistance extérieure:				
465,920	90	430,000	—	a. Assistance hors du canton . . . . .	—	500,000	—	500,000
200,000	—	200,000	—	b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . . . . .	—	450,000	—	450,000
2,920,997	66	2,930,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000
					—	2,980,000	—	2,980,000
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.</b>								
12,875	—			1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . . . .				
10,400	—			2. Hospice du Seeland, à Worben . . . . .				
11,300	—			3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg . . . . .				
8,550	—			4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil . . . . .				
10,125	—	85,000	—	5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl . . . . .	—	85,000	—	85,000
10,700	—			6. Hospice de l'Emmenthal, à Friesenberg . . . . .				
6,600	—			7. Hospice du district de Signau, à Langnau . . . . .				
12,350	—			8. Hospices communaux divers . . . . .				
82,900	—	85,000	—		—	85,000	—	85,000

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.</b>								
2,500		2,500		1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .	—	2,500	—	2,500
3,500		3,500		2. Orphelinat de Porrentruy . . . . .	—	3,500	—	3,500
3,500		3,500		3. Orphelinat de Courtelary . . . . .	—	3,500	—	3,500
6,000		6,000		4. Orphelinats de Delémont . . . . .	—	6,000	—	6,000
2,500		2,500		5. Orphelinat de Reconvilier . . . . .	—	2,500	—	2,500
5,000		5,000		6. Maison d'éducation d'Oberbipp . . . . .	—	5,000	—	5,000
4,000		4,000		7. Maison d'éducation d'Enggistein . . . . .	—	4,000	—	4,000
2,500		2,500		8. Maison d'éducation du Steinhölzli . . . . .	—	2,500	—	2,500
7,000		7,000		9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud . . . . .	—	7,000	—	7,000
7,000		7,000		10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg . . . . .	—	7,000	—	7,000
<b>43,500</b>		<b>43,500</b>			—	<b>43,500</b>	—	<b>43,500</b>
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>								
1. Landorf.								
5,067	34	4,200		a. Administration . . . . .	—	4,200	—	4,200
5,364	68	5,500		b. Enseignement . . . . .	—	5,500	—	5,500
15,881	82	15,270		c. Nourriture . . . . .	—	16,500	—	16,500
8,691	14	8,200		d. Entretien . . . . .	800	9,900	—	9,100
5,210		5,330		e. Loyers . . . . .	—	5,330	—	5,330
9,764	27	5,300		f. Exploitation agricole . . . . .	20,230	14,400	5,830	—
<b>30,450</b>	<b>71</b>	<b>33,200</b>		Roulement	<b>21,030</b>	<b>55,830</b>	—	<b>34,800</b>
3,412	20	—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
<b>11,135</b>		<b>10,400</b>		h. Pensions . . . . .	<b>12,000</b>	<b>1,000</b>	<b>11,000</b>	—
<b>22,727</b>	<b>91</b>	<b>22,800</b>			<b>33,030</b>	<b>56,830</b>	—	<b>23,800</b>
2. Aarwangen.								
3,258	22	3,630		a. Administration . . . . .	—	3,630	—	3,630
4,503	08	5,150		b. Enseignement . . . . .	—	5,150	—	5,150
15,343	69	14,800		c. Nourriture . . . . .	—	16,800	—	16,800
9,777	75	8,435		d. Entretien . . . . .	700	9,315	—	8,615
4,835		4,835		e. Loyers . . . . .	—	4,835	—	4,835
5,799	63	5,300		f. Exploitation agricole . . . . .	18,920	13,620	5,300	—
<b>31,916</b>	<b>11</b>	<b>31,550</b>		Roulement	<b>19,620</b>	<b>53,350</b>	—	<b>33,730</b>
374		—		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
<b>9,447</b>	<b>50</b>	<b>7,950</b>		h. Pensions . . . . .	<b>10,200</b>	<b>1,070</b>	<b>9,130</b>	—
<b>22,842</b>	<b>61</b>	<b>23,600</b>			<b>29,820</b>	<b>54,420</b>	—	<b>24,600</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
F. Maisons cantonales d'éducation.									
3. Cerlier.									
3,884	26	4,000	—	a. Administration . . . . .		—	4,000	—	4,000
3,272	26	4,400	—	b. Enseignement . . . . .		—	4,400	—	4,400
16,745	64	15,615	—	c. Nourriture . . . . .		200	15,815	—	15,615
7,125	49	7,000	—	d. Entretien . . . . .		800	7,800	—	7,000
3,792	50	3,785	—	e. Loyers . . . . .		—	3,785	—	3,785
9,673	57	6,000	—	f. Exploitation agricole . . . . .		26,250	20,250	6,000	—
<b>25,146</b>	<b>58</b>	<b>28,800</b>	—	Roulement		<b>27,250</b>	<b>56,050</b>	—	<b>28,800</b>
2,021	50	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
10,687	50	8,400	—	h. Pensions . . . . .		9,400	1,000	8,400	—
<b>16,480</b>	<b>58</b>	<b>20,400</b>	—			<b>36,650</b>	<b>57,050</b>	—	<b>20,400</b>
4. Kehrsatz.									
4,150	42	4,000	—	a. Administration . . . . .		—	4,200	—	4,200
3,942	03	4,500	—	b. Enseignement . . . . .		—	4,500	—	4,500
15,004	39	15,200	—	c. Nourriture . . . . .		600	16,600	—	16,000
7,357	76	6,940	—	d. Entretien . . . . .		—	7,200	—	7,200
4,660	—	4,660	—	e. Loyers . . . . .		—	4,660	—	4,660
3,909	56	3,300	—	f. Exploitation agricole . . . . .		21,480	17,580	3,900	—
<b>31,205</b>	<b>04</b>	<b>32,000</b>	—	Roulement		<b>22,080</b>	<b>54,740</b>	—	<b>32,660</b>
1,306	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
10,211	65	9,500	—	h. Pensions . . . . .		10,500	1,040	9,460	—
<b>22,299</b>	<b>39</b>	<b>22,500</b>	—			<b>32,580</b>	<b>55,780</b>	—	<b>23,200</b>
5. Bretières.									
3,879	70	4,050	—	a. Administration . . . . .		—	4,000	—	4,000
3,696	18	3,850	—	b. Enseignement . . . . .		—	3,800	—	3,800
19,015	11	16,385	—	c. Nourriture . . . . .		200	17,700	—	17,500
9,775	47	8,150	—	d. Entretien . . . . .		—	8,200	—	8,200
4,100	—	4,100	—	e. Loyer . . . . .		—	4,100	—	4,100
7,687	01	6,000	—	f. Exploitation agricole . . . . .		17,140	10,540	6,600	—
<b>32,779</b>	<b>45</b>	<b>30,535</b>	—	Roulement		<b>17,340</b>	<b>48,340</b>	—	<b>31,000</b>
460	20	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—
11,980	—	9,200	—	h. Pensions . . . . .		10,000	1,000	9,000	—
<b>21,259</b>	<b>65</b>	<b>21,335</b>	—			<b>27,340</b>	<b>49,340</b>	—	<b>22,000</b>



COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
G. Subventions diverses.									
29,902	05	30,000	—	1. Bourses pour apprentissages . . . . .		—	30,000	—	30,000
20,610	70	25,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton . . . . .		—	25,000	—	25,000
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . .		—	5,000	—	5,000
19,997	55	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dûs aux éléments . . . . .		—	20,000	—	20,000
<b>75,510</b>	<b>30</b>	<b>80,000</b>	—			<b>—</b>	<b>80,000</b>	—	<b>80,000</b>
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
36,196	25	36,200	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .		36,200	—	36,200	—
36,196	25	36,200	—	2. Subventions . . . . .		—	36,200	—	36,200
—	—	—	—			<b>36,200</b>	<b>36,200</b>	—	—
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.									
65,800	—	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . . . .		—	—	—	—
65,800	—	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . . . .		—	—	—	—
—	—	—	—			—	—	—	—

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
45,900	60	43,340	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .	1,100	45,316	—	44,216
34,735	60	35,425	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i> . . . . .	—	35,425	—	35,425
2,920,997	66	2,930,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i> . . . . .	—	2,980,000	—	2,980,000
82,900	—	85,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subventions</i> . . . . .	—	85,000	—	85,000
43,500	—	43,500	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</i> . . . . .	—	43,500	—	43,500
154,520	90	160,085	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i> . . . . .	213,020	376,470	—	163,450
75,510	30	80,000	—	G. <i>Subventions diverses</i> . . . . .	—	80,000	—	80,000
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i> . . . . .	36,200	36,200	—	—
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i> . . . . .	—	—	—	—
<b>3,358,065</b>	<b>06</b>	<b>3,377,350</b>	<b>—</b>		<b>250,320</b>	<b>3,681,911</b>	<b>—</b>	<b>3,431,591</b>
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>								
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitements du secrétaire</i> . . . . .	—	5,500	—	5,500
17,600	—	17,900	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . . .	—	18,000	—	18,000
5,745	40	6,600	—	3. <i>Frais de bureau</i> . . . . .	—	6,600	—	6,600
2,045	—	2,045	—	4. <i>Loyers</i> . . . . .	—	2,045	—	2,045
<b>30,890</b>	<b>40</b>	<b>32,045</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>32,145</b>	<b>—</b>	<b>32,145</b>
B. <i>Statistique.</i>								
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitements du chef de bureau</i> . . . . .	—	5,500	—	5,500
6,986	—	6,800	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . . .	—	6,800	—	6,800
4,988	72	5,000	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i> . . . . .	—	5,000	—	5,000
470	—	470	—	4. <i>Loyer</i> . . . . .	—	470	—	470
—	—	1,500	—	(Recensement fédéral du bétail 1916.)	—	—	—	—
<b>17,944</b>	<b>72</b>	<b>19,270</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>17,770</b>	<b>—</b>	<b>17,770</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>									
<b>C. Commerce et industrie.</b>									
7,366	30	7,500	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
4,790	—	8,000	—	2. Bourses . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
239,114	—	235,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles . . . . .	—	235,000	—	235,000	—
18,000	—	18,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers . . . . .	—	18,000	—	18,000	—
9,000	—	9,750	—	5. Chambre du commerce et de l'industrie:					
1,015	80	1,500	—	a. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	9,750	—	9,750	—
6,001	95	6,000	—	b. Indemnités de séance et de route . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
6,220	—	5,540	—	c. Frais de bureau et de déplacement, publications . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
1,540	—	1,540	—	d. Traitements des employés . . . . .	—	5,540	—	5,540	—
25,000	—	25,000	—	e. Loyers . . . . .	—	1,540	—	1,540	—
2,000	—	2,000	—	6. Sociétés de développement, subvention . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
47,982	44	45,000	—	7. Association «Pro Sempione», subvention . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
1,281	15	2,000	—	8. Apprentissages . . . . .	11,000	57,000	—	46,000	—
7,360	—	7,500	—	9. Loi sur la protection des ouvrières, inspection (Enseignement de l'économie domestique.)	—	2,000	—	2,000	—
<b>376,671</b>	<b>64</b>	<b>374,330</b>	—		<b>11,000</b>	<b>379,330</b>	—	<b>368,330</b>	—
<b>D. Technicum de Berthoud.</b>									
1. Enseignement:									
99,706	90	103,600	—	a. Traitements des professeurs . . . . .	—	105,300	—	105,300	—
7,631	03	9,700	—	b. Matériel d'enseignement . . . . .	—	8,300	—	8,300	—
2. Administration:									
465	—	900	—	a. Commission de surveillance et d'examen . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
3,175	16	4,100	—	b. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,200	—	4,200	—
8,702	97	10,800	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	10,900	—	10,900	—
2,916	—	3,100	—	d. Concierge . . . . .	—	3,300	—	3,300	—
28,420	—	19,758	—	3. Intérêt du capital de construction . . . . .	—	28,420	—	28,420	—
		8,662	—	4. Loyer . . . . .	—				
Roulement									
151,017	06	160,620	—	5. Ecolages . . . . .	17,500	—	17,500	—	—
19,058	50	17,000	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . . . . .	27,119	—	27,119	—	—
22,337	19	27,100	—	7. Subvention de la Confédération . . . . .	34,171	—	34,171	—	—
36,527	—	33,890	—	8. Bourses . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
2,000	—	4,000	—	(Frais d'aménagement.)					
339	50	—	—						
<b>75,433</b>	<b>87</b>	<b>86,630</b>	—		<b>78,790</b>	<b>165,420</b>	—	<b>86,630</b>	—

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IX. a Economie publique.</b>									
E. Technicum de Bienne.									
<i>a. Technicum.</i>									
1. Enseignement:									
126,613	05	131,215	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	131,530	—	131,530	
19,837	31	20,725	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	23,200	—	23,200	
2. Administration:									
1,609	70	1,600	—	a. Commissions de surveillance et d'examen .	—	1,900	—	1,900	
1,370	—	1,660	—	b. Traitements . . . . .	—	1,660	—	1,660	
5,340	45	6,480	—	c. Frais de bureau et de déplacement	1,200	7,100	—	5,900	
7,624	90	10,072	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	10,276	—	10,276	
3,700	—	3,700	—	e. Concierges . . . . .	—	3,700	—	3,700	
664	45	200	—	3. Bureau d'observation . . . . .	550	1,250	—	700	
14,500	—	14,500	—	4. Loyer . . . . .	—	14,500	—	14,500	
181,259	86	189,752	—	Roulement	1,750	195,116	—	193,366	
14,867	—	15,000	—	5. Ecolages . . . . .	17,000	—	17,000	—	
17,434	95	12,300	—	6. Produit des travaux des élèves .	17,450	—	17,450	—	
510	—	500	—	7. Recettes diverses . . . . .	1,000	—	1,000	—	
1,653	10	1,600	—	8. Intérêts des capitaux . . . . .	1,600	—	1,600	—	
28,693	90	34,900	—	9. Subvention de la ville de Bienne .	33,537	—	33,537	—	
46,213	—	41,170	—	10. Subvention de la Confédération .	41,205	—	41,205	—	
375	—	800	—	11. Bourses . . . . .	—	800	—	800	
72,262	91	85,082	—		113,542	195,916	—	82,374	
<i>b. Ecole des chemins de fer:</i>									
1. Enseignement:									
24,675	—	25,175	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	25,500	—	25,500	
212	10	380	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	380	—	380	
2. Administration:									
120	—	120	—	a. Commission de surveillance et d'examen .	—	120	—	120	
815	—	840	—	b. Traitements . . . . .	—	840	—	840	
1,099	40	1,250	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	1,180	—	1,180	
1,270	80	1,425	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	1,495	—	1,495	
600	—	600	—	e. Concierges . . . . .	—	600	—	600	
2,400	—	2,400	—	3. Loyer . . . . .	—	2,400	—	2,400	
31,192	30	32,190	—	Roulement	—	32,515	—	32,515	
984	—	1,200	—	4. Ecolages . . . . .	500	—	500	—	
6,181	40	6,765	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	6,581	—	6,581	—	
9,264	10	8,290	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	9,872	—	9,872	—	
500	—	500	—	7. Bourses . . . . .	—	500	—	500	
15,262	80	16,435	—		16,953	33,015	—	16,062	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IX.a Economie publique.</b>									
<b>E. Technicum de Bienne.</b>									
<i>c. Ecole des postes.</i>									
1. Enseignement:									
13,558	20	11,650	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	11,775	—	11,775	
125	25	260	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	275	—	275	
120	—	120	—	2. Administration:					
815	—	840	—	a. Commission de surveillance et experts . . . . .	—	120	—	120	
1,099	40	1,250	—	b. Traitements . . . . .	—	840	—	840	
1,270	80	1,425	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	1,180	—	1,180	
600	—	600	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	1,495	—	1,495	
1,650	—	1,650	—	e. Concierges . . . . .	—	600	—	600	
				3. Loyer . . . . .	—	1,650	—	1,650	
<b>19,238</b>	<b>65</b>	<b>17,795</b>	—	Roulement		<b>17,935</b>	—	<b>17,935</b>	
2,077	50	2,500	—	4. Ecolages . . . . .	800	—	800	—	
3,493	40	3,220	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	3,620	—	3,620	—	
5,031	—	3,990	—	6. Subvention de la Confédération .	4,625	—	4,625	—	
700	—	700	—	7. Bourses . . . . .	—	700	—	700	
<b>9,336</b>	<b>75</b>	<b>8,785</b>	—		<b>9,045</b>	<b>18,635</b>	—	<b>9,590</b>	
72,262	91	85,082	—	<i>a. Technicum . . . . .</i>	113,542	195,916	—	82,374	
15,262	80	16,435	—	<i>b. Ecole des chemins de fer . . . . .</i>	16,953	33,015	—	16,062	
9,336	75	8,785	—	<i>c. Ecole des postes . . . . .</i>	9,045	18,635	—	9,590	
<b>96,862</b>	<b>46</b>	<b>110,302</b>	—		<b>139,540</b>	<b>247,566</b>	—	<b>108,026</b>	
<b>F. Poids et mesures.</b>									
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . . .	—	1,500	—	1,500	
326	30	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	1,000	—	1,000	
5,256	75	6,000	—	3. Frais d'inspection . . . . .	—	6,000	—	6,000	
481	35	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . . . .	—	1,000	—	1,000	
1,000	—	1,000	—	5. Loyer . . . . .	—	1,000	—	1,000	
<b>8,564</b>	<b>40</b>	<b>10,500</b>	—		<b>—</b>	<b>10,500</b>	—	<b>10,500</b>	
<b>G. Police des denrées alimentaires.</b>									
1. Laboratoire du chimiste cantonal :									
7,000	—	7,000	—	<i>a. Traitement du chimiste cantonal . . . . .</i>	—	7,000	—	7,000	
15,300	—	15,800	—	<i>b. Traitements des assistants, du commis et du concierge . . . . .</i>	—	15,300	—	15,300	
4,375	—	4,375	—	<i>c. Loyer . . . . .</i>	—	4,375	—	4,375	
3,782	30	4,000	—	<i>d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.</i>	—	4,000	—	4,000	
—	—	500	—	<i>e. Analyses bactériologiques . . . . .</i>	—	500	—	500	
6,725	70	5,000	—	<i>f. Recettes des analyses . . . . .</i>	5,000	—	5,000	—	
<b>23,731</b>	<b>60</b>	<b>26,675</b>	—	A reporter	<b>5,000</b>	<b>31,175</b>	—	<b>26,175</b>	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
Administration courante.									
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>									
G. Police des denrées alimentaires.									
23,731	60	26,675	—	Report	5,000	31,175	—	26,175	
16,969	20	17,700	—	2. Inspections :					
10,036	44	11,000	—	a. Traitements des experts . . . . .	—	18,150	—	18,150	
—	—	1,500	—	b. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	11,000	—	11,000	
105	50	925	—	c. Cours d'instruction . . . . .	—	1,500	—	1,500	
21,670	30	26,000	—	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	—	925	—	925	
<b>29,172</b>	<b>44</b>	<b>31,800</b>	—	4. Subvention de la Confédération . . . . .	26,225	—	26,225	—	
					<b>31,225</b>	<b>62,750</b>	—	<b>31,525</b>	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.									
44,550	—	34,230	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . .	20,230	—	20,230	—	
22,260	75	—	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général . . . . .					
9,129	85	—	—	(Cours de cuisine et de travaux de ménage.)					
6,134	40	34,230	—	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie . . . . .	—	20,230	—	20,230	
4,000	—	—	—	(Réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura.)					
3,025	—	—	—	4. Primes à des aubergistes ne débitant pas d'eau-de-vie ordinaire . . . . .					
—	—	—	—		<b>20,230</b>	<b>20,230</b>	—	—	
J. Police du feu.									
8,000	45	8,000	—	1. Police du feu . . . . .	—	8,000	—	8,000	
1,205	45	2,000	—	2. Inspection du matériel d'incendie . . . . .	—	2,000	—	2,000	
<b>9,205</b>	<b>90</b>	<b>10,000</b>	—			<b>10,000</b>	—	<b>10,000</b>	
A. Frais d'administration de la Direction . . . . .									
30,890	40	32,045	—	B. Statistique . . . . .	—	32,145	—	32,145	
17,944	72	19,270	—	C. Commerce et industrie . . . . .	11,000	379,330	—	17,770	
376,671	64	374,330	—	D. Technicum de Berthoud . . . . .	78,790	165,420	—	368,330	
75,433	87	86,630	—	E. Technicum de Bienné . . . . .	139,540	247,566	—	86,630	
96,862	46	110,302	—	F. Poids et mesures . . . . .	—	10,500	—	108,026	
8,564	40	10,500	—	G. Police des denrées alimentaires . . . . .	31,225	62,750	—	10,500	
29,172	44	31,800	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .	20,230	20,230	—	31,525	
9,205	90	10,000	—	J. Police du feu . . . . .	—	10,000	—	—	
<b>644,745</b>	<b>83</b>	<b>674,877</b>	—			<b>280,785</b>	<b>945,711</b>	—	<b>664,926</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.	
Administration courante.										
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>										
<b>A. Frais d'administration.</b>										
5,626	75	6,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections		—	6,500	—	6,500	
3,400	—	3,400	—	2. Traitement de l'employé . . . . .		—	3,600	—	3,600	
1,987	70	2,100	—	3. Frais de bureau . . . . .		—	2,100	—	2,100	
400	—	400	—	4. Loyers . . . . .		—	400	—	400	
<b>11,414</b>	<b>45</b>	<b>12,400</b>	—				<b>12,600</b>	—	<b>12,600</b>	
<b>B. Service sanitaire en général.</b>										
5,148	20	6,000	—	1. Frais généraux . . . . .		—	6,000	—	6,000	
10,275	05	3,500	—	2. Vaccinations . . . . .		—	3,500	—	3,500	
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins . . . . .		—	350	—	350	
213,096	95	233,200	—	4. Subventions aux hôpitaux de district . . . . .		23,000	260,610	—	237,610	
17,000	—	17,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux . . . . .		—	17,000	—	17,000	
51,540	—	55,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'Ile . . . . .		—	55,000	—	55,000	
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés . . . . .		—	280,000	—	280,000	
60,000	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . . .		—	60,000	—	60,000	
<b>637,410</b>	<b>20</b>	<b>655,050</b>	—				<b>23,000</b>	<b>682,460</b>	—	<b>659,460</b>
<b>C. Maternité.</b>										
26,730	68	28,500	—	1. Administration . . . . .		2,000	30,500	—	28,500	
8,966	65	9,500	—	2. Enseignement . . . . .		—	9,500	—	9,500	
72,901	07	73,000	—	3. Nourriture . . . . .		—	80,000	—	80,000	
51,826	78	54,700	—	4. Entretien . . . . .		—	54,700	—	54,700	
2,427	20	2,500	—	5. Polyclinique gynécologique . . . . .		—	2,500	—	2,500	
32,080	—	32,080	—	6. Loyer . . . . .		—	32,080	—	32,080	
<b>194,932</b>	<b>38</b>	<b>200,280</b>	—	Roulement		<b>2,000</b>	<b>209,280</b>	—	<b>207,280</b>	
33,133	50	31,500	—	7. Pensions des femmes en traitement . . . . .		35,500	—	35,500	—	
6,643	20	6,000	—	8. Pensions des élèves sages-femmes . . . . .		6,900	—	6,900	—	
2,800	—	2,500	—	9. Pensions des élèves garde-malades . . . . .		2,600	—	2,600	—	
721	75	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire . . . . .		—	—	—	—	
<b>153,077</b>	<b>43</b>	<b>160,280</b>	—				<b>47,000</b>	<b>209,280</b>	—	<b>162,280</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>									
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes.</b>									
1,870	50	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	—	2,500	—	2,500	—
274	—	300	—	2. Désinfectants, subventions . . . . .	—	300	—	300	—
<b>2,144</b>	<b>50</b>	<b>2,800</b>	—		—	<b>2,800</b>	—	<b>2,800</b>	—
<b>E. Asile d'aliénés de la Waldau.</b>									
148,684	83	167,650	—	1. Administration . . . . .	5,500	173,150	—	167,650	—
3,022	94	2,700	—	2. Enseignement et culte . . . . .	—	2,700	—	2,700	—
339,706	38	350,000	—	3. Nourriture . . . . .	21,300	381,300	—	360,000	—
168,802	98	169,820	—	4. Entretien . . . . .	4,100	174,100	—	170,000	—
56,114	10	56,215	—	5. Loyers . . . . .	2,500	58,715	—	56,215	—
20,770	41	17,000	—	6. Industries . . . . .	70,300	51,100	19,200	—	—
8,748	34	12,700	—	7. Exploitation agricole . . . . .	112,900	100,200	12,700	—	—
<b>686,812</b>	<b>48</b>	<b>716,685</b>	—	Roulement	<b>216,600</b>	<b>941,265</b>	—	<b>724,665</b>	—
42,073	40	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
494,605	80	485,000	—	9. Pensions . . . . .	500,000	10,000	490,000	—	—
32,685	—	32,685	—	10. Subvention du fonds de la Waldau . . .	32,685	—	32,685	—	—
(Subvention du fonds pour l'extension du service public des aliénés.)									
<b>197,918</b>	<b>98</b>	<b>199,000</b>	—		<b>749,285</b>	<b>951,265</b>	—	<b>201,980</b>	—
<b>F. Asile d'aliénés de Münsingen.</b>									
131,257	60	143,000	—	1. Administration . . . . .	—	143,000	—	143,000	—
3,036	35	2,500	—	2. Enseignement et culte . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
281,555	25	300,000	—	3. Nourriture . . . . .	21,000	331,000	—	310,000	—
150,617	80	140,000	—	4. Entretien . . . . .	—	145,000	—	145,000	—
118,699	—	119,460	—	5. Loyer . . . . .	—	119,380	—	119,380	—
22,184	45	22,500	—	6. Industries . . . . .	20,000	—	20,000	—	—
36,708	31	20,600	—	7. Exploitation agricole . . . . .	93,000	72,400	20,600	—	—
<b>626,273</b>	<b>24</b>	<b>661,860</b>	—	Roulement	<b>134,000</b>	<b>813,280</b>	—	<b>679,280</b>	—
26,763	—	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
356,583	75	355,000	—	9. Pensions . . . . .	355,000	—	355,000	—	—
<b>296,452</b>	<b>49</b>	<b>306,860</b>	—		<b>489,000</b>	<b>813,280</b>	—	<b>324,280</b>	—



COMpte DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
26,491	60	26,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	4,150	29,750	—	25,600
26,202	—	26,700	—	2. Traitements des employés . . . . .	4,500	30,700	—	26,200
12,236	56	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	1,000	14,000	—	13,000
3,880	—	3,880	—	4. Loyers . . . . .	—	3,880	—	3,880
<b>68,810</b>	<b>16</b>	<b>70,080</b>	<b>—</b>		<b>9,650</b>	<b>78,330</b>	<b>—</b>	<b>68,680</b>
<b>B. Service des arrondissements.</b>								
18,611	10	18,750	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement . . . . .	—	18,950	—	18,950
21,182	—	22,550	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	25,100	—	25,100
11,289	85	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	13,000	—	13,000
1,500	—	1,500	—	4. Loyers . . . . .	—	1,605	—	1,605
<b>52,582</b>	<b>95</b>	<b>55,800</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>58,655</b>	<b>—</b>	<b>58,655</b>
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat.</b>								
174,998	90	175,000	—	1. Bâtiments de l'administration . . . . .	—	185,000	—	185,000
80,006	80	80,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . .	—	70,000	—	70,000
4,220	85	7,000	—	3. Eglises . . . . .	—	7,000	—	7,000
734	15	1,000	—	4. Places publiques . . . . .	—	1,000	—	1,000
24,994	65	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . . . .	—	25,000	—	25,000
600	—	—	—	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux . . . . .	—	10,000	—	10,000
<b>285,555</b>	<b>35</b>	<b>288,000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>298,000</b>	<b>—</b>	<b>298,000</b>
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments.</b>								
250,006	15	220,000	—	1. Constructions nouvelles (asiles d'aliénés non compris) . . . . .	—	210,000	—	210,000
50,000	—	80,000	—	2. Amortissement . . . . .	—	90,000	—	90,000
218,550	10	100,000	—	3. Asiles d'aliénés (Fonds pour l'extension du service public des aliénés) . . . . .	100,000	100,000	—	—
<b>300,006</b>	<b>15</b>	<b>300,000</b>	<b>—</b>		<b>100,000</b>	<b>400,000</b>	<b>—</b>	<b>300,000</b>

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>									
E. Entretien des ponts et chaussées.									
603,041	05	600,000	—	1. Traitements des cantonniers . . . . .	—	610,000	—	610,000	
514,898	40	{ 480,000	—	2. Entretien des routes:					
		35,000	—	a. Entretien . . . . .	—	510,000	—	510,000	
163,999	15	100,000	—	b. Amortissement . . . . .	—	40,000	—	40,000	
8,544	33	15,000	—	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	—	100,000	—	100,000	
				4. Frais divers . . . . .	—	15,000	—	15,000	
<b>1,290,482</b>	<b>93</b>	<b>1,230,000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>1,275,000</b>	<b>—</b>	<b>1,275,000</b>	
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
260,003	60	{ 193,000	—	1. Nouvelles constructions de routes et de ponts	—	185,000	—	185,000	
		67,000	—	2. Amortissement . . . . .	—	75,000	—	75,000	
<b>260,003</b>	<b>60</b>	<b>260,000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>260,000</b>	<b>—</b>	<b>260,000</b>	
G. Travaux hydrauliques.									
319,963	24	{ 220,000	—	1. Travaux hydrauliques . . . . .	—	210,000	—	210,000	
		100,000	—	2. Amortissement . . . . .	—	110,000	—	110,000	
<b>319,963</b>	<b>24</b>	<b>320,000</b>	<b>—</b>		<b>—</b>	<b>320,000</b>	<b>—</b>	<b>320,000</b>	
7,968	85	8,000	—	3. Traitements des barragistes et des digueurs	—	8,000	—	8,000	
63,498	45	45,000	—	4. Correction des eaux du Jura, entretien	40,000	40,000	—	—	
63,498	45	45,000	—	des canaux . . . . .	<b>40,000</b>	<b>368,000</b>	<b>—</b>	<b>328,000</b>	
<b>327,932</b>	<b>09</b>	<b>328,000</b>	<b>—</b>						

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>								
				<b>H. Concessions hydrauliques.</b>				
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de bureau . . . . .	—	5,500	—	5,500
3,360	—	3,360	—	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	3,500	—	3,500
988	40	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	1,000	2,000	—	1,000
500	—	500	—	4. Loyer . . . . .	—	500	—	500
3,940	80	10,000	—	5. Emoluments de concessions . . . . .	10,000	—	10,000	—
394	—	1,000	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers immédiats causés par les éléments . . . . .	—	1,000	—	1,000
<b>6,801</b>	<b>60</b>	<b>1,360</b>	—		<b>11,000</b>	<b>12,500</b>	—	<b>1,500</b>
				<b>J. Service topographique et cadastral.</b>				
3,539	85	5,250	—	1. Traitement du géomètre cantonal . . . . .	—	5,625	—	5,625
19,895	15	21,380	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	21,580	—	21,580
15,525	65	15,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	15,500	—	15,500
1,490	—	1,490	—	4. Loyers . . . . .	—	1,490	—	1,490
5,000	—	5,000	—	5. Frais de triangulation, amortissement . . . . .	—	5,000	—	5,000
7,740	45	7,740	—	6. Levés d'essai, remboursement . . . . .	7,740	—	7,740	—
<b>37,710</b>	<b>20</b>	<b>40,880</b>	—		<b>7,740</b>	<b>49,195</b>	—	<b>41,455</b>
				<b>K. Chemins de fer et navigation.</b>				
6,000	—	6,000	—	1. Traitement du chef de service . . . . .	—	6,000	—	6,000
6,000	—	6,000	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	4,000	—	4,000
900	87	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	1,000	—	1,000
300	—	300	—	4. Loyer . . . . .	—	300	—	300
1,082	70	2,000	—	5. Frais de la police de la navigation . . . . .	—	2,000	—	2,000
1,232	80	500	—	6. Emoluments de concessions . . . . .	1,000	—	1,000	—
3,000	—	5,000	—	7. Subventions à des entreprises de navigation . . . . .	—	5,000	—	5,000
<b>16,050</b>	<b>77</b>	<b>19,800</b>	—		<b>1,000</b>	<b>18,300</b>	—	<b>17,300</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>									
68,810	16	70,080	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .	9,650	78,330	—	68,680	
52,582	95	55,800	—	B. <i>Service des arrondissements</i> . . . . .	—	58,655	—	58,655	
285,555	35	288,000	—	C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i> . . . . .	—	298,000	—	298,000	
300,006	15	300,000	—	D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i> . . . . .	100,000	400,000	—	300,000	
1,290,482	98	1,230,000	—	E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i> . . . . .	—	1,275,000	—	1,275,000	
260,003	60	260,000	—	F. <i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées</i> . . . . .	—	260,000	—	260,000	
327,932	09	328,000	—	G. <i>Travaux hydrauliques</i> . . . . .	40,000	368,000	—	328,000	
6,801	60	1,360	—	H. <i>Concessions hydrauliques</i> . . . . .	11,000	12,500	—	1,500	
37,710	20	40,880	—	J. <i>Service topographique et cadastral</i> . . . . .	7,740	49,195	—	41,455	
16,050	77	19,800	—	K. <i>Chemins de fer et navigation</i> . . . . .	1,000	18,300	—	17,300	
<b>2,645,935</b>	<b>80</b>	<b>2,593,920</b>	—		<b>169,390</b>	<b>2,817,980</b>	—	<b>2,648,590</b>	
XI. Emprunts.									
<b>A. Remboursements et intérêts.</b>									
1. Remboursement du capital :									
653,000	—	672,500	—	a. <i>Emprunt de 1895, fr. 39,995,000, 3 %</i>	—	693,000	—	693,000	
175,000	—	181,000	—	b. <i>Emprunt de 1900, fr. 19,000,000, 3½ %</i>	—	188,000	—	188,000	
—	—	—	—	c. <i>Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3½ %</i>	—	152,500	—	152,500	
1,239,615	—	1,220,025	—	2. Intérêts :	—	1,199,850	—	1,199,850	
677,460	—	671,335	—	a. <i>Emprunt de 1895, fr. 39,995,000, 3 %</i>	—	665,000	—	665,000	
700,000	—	700,000	—	b. <i>Emprunt de 1900, fr. 19,000,000, 3½ %</i>	—	697,331	—	697,331	
400,000	—	400,000	—	c. <i>Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3½ %</i>	—	800,000	1,200,000	—	400,000
637,500	—	637,500	—	d. <i>Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %</i>	—	637,500	—	637,500	
—	—	—	—	e. <i>Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4¼ %</i>	—	712,500	—	712,500	
<b>4,482,575</b>	<b>—</b>	<b>4,482,360</b>	—	f. <i>Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4¾ %</i>	—	<b>800,000</b>	<b>6,145,681</b>	—	<b>5,345,681</b>
<b>B. Frais des emprunts.</b>									
26,920	35	16,000	—	1. <i>Provisions, frais de transport et agio</i> . . . . .	2,000	18,000	—	16,000	
5,400	85	1,500	—	2. <i>Frais d'annonces et d'impression</i> . . . . .	—	1,800	—	1,800	
10,000	—	10,000	—	3. <i>Frais de l'emprunt de 1911, amortissement</i> . . . . .	—	10,000	—	10,000	
30,000	—	30,000	—	4. <i>Frais de l'emprunt de 1914, amortissement</i> . . . . .	—	30,000	—	30,000	
—	—	—	—	5. <i>Frais de l'emprunt de 1915, amortissement</i> . . . . .	—	46,000	—	46,000	
92,000	—	92,000	—	( <i>Frais de l'emprunt de 1906, amortissement</i> .)	—		—		
<b>164,321</b>	<b>20</b>	<b>149,500</b>	—		<b>2,000</b>	<b>105,800</b>	—	<b>103,800</b>	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XI. Emprunts.									
4,482,575	—	4,482,360	—	A. Remboursements et intérêts . . . . .	800,000	6,145,681	—	5,345,681	
164,321	20	149,500	—	B. Frais des emprunts . . . . .	2,000	105,800	—	103,800	
<b>4,646,896</b>	<b>20</b>	<b>4,631,860</b>	—		<b>802,000</b>	<b>6,251,481</b>	—	<b>5,449,481</b>	
XII. Finances.									
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.									
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	5,500	—	5,500	
3,600	—	7,600	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	6,800	—	6,800	
4,148	50	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,500	—	4,500	
830	—	830	—	4. Loyers . . . . .	—	830	—	830	
484	70	1,000	—	5. Frais judiciaires . . . . .	—	1,000	—	1,000	
<b>14,563</b>	<b>20</b>	<b>19,430</b>	—		<b>—</b>	<b>18,630</b>	—	<b>18,630</b>	
B. Contrôle cantonal des finances.									
17,000	—	17,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	16,500	—	16,500	
35,260	35	38,400	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	42,200	—	42,200	
2,277	40	3,000	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	3,000	—	3,000	
4,412	15	5,000	—	4. Frais d'impression et de reliure . . . . .	—	5,000	—	5,000	
11,209	89	7,000	—	5. Frais du service des chèques postaux . . . . .	—	7,000	—	7,000	
1,160	—	1,160	—	6. Loyers . . . . .	—	1,160	—	1,160	
<b>71,319</b>	<b>79</b>	<b>71,560</b>	—		<b>—</b>	<b>74,860</b>	—	<b>74,860</b>	
C. Recettes de district.									
62,316	50	62,100	—	1. Traitements des receveurs . . . . .	—	62,100	—	62,100	
3,234	90	5,000	—	2. Frais de bureau . . . . .	—	5,000	—	5,000	
2,880	—	3,080	—	3. Loyers . . . . .	—	3,080	—	3,080	
<b>68,431</b>	<b>40</b>	<b>70,180</b>	—		<b>—</b>	<b>70,180</b>	—	<b>70,180</b>	
14,563 20 19,430 — A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .									
71,319	79	71,560	—	B. Contrôle cantonal des finances . . . . .	—	74,860	—	74,860	
68,431	40	70,180	—	C. Recettes de district . . . . .	—	70,180	—	70,180	
<b>154,314</b>	<b>39</b>	<b>161,170</b>	—		<b>—</b>	<b>163,670</b>	—	<b>163,670</b>	

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct	fr.	ct			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .		—	5,500	—	5,500
12,965	25	13,100	—	2. Traitements des employés . . . . .		—	13,200	—	13,200
2,962	50	3,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . .		—	3,000	—	3,000
2,750	—	2,750	—	4. Vétérinaire cantonal:		2,750	5,500	—	2,750
250	—	250	—	a. Traitement . . . . .		250	500	—	250
2,600	—	2,600	—	aa. Supplément de traitement pour le service des épizooties . . . . .		—	2,600	—	2,600
925	—	925	—	b. Frais de bureau et de déplacement . .		—	925	—	925
<b>27,952</b>	<b>75</b>	<b>28,125</b>	—	5. Loyer . . . . .		<b>3,000</b>	<b>31,225</b>	—	<b>28,225</b>
<b>B. Economie rurale.</b>									
1. Encouragements à l'agriculture:									
14,300	48	22,000	—	a. Encouragements en général . . . . .		14,800	34,800	—	20,000
b. Encouragements à la viticulture:									
1,750	—	4,000	—	aa. Subventions pour essai de plants américains . .		2,000	4,000	—	2,000
10,468	80	13,000	—	bb. Mesures contre le phylloxéra . .		2,500	15,500	—	13,000
6,935	30	10,000	—	cc. Encouragements en général . .		7,000	22,000	—	15,000
—	—	2,500	—	c. Primes pour la destruction des hennetons		—	2,500	—	2,500
2. Amendement des terres:									
2,750	—	2,750	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole . .		2,750	5,500	—	2,750
875	—	2,100	—	b. Traitement de l'aide . . . . .		2,400	4,800	—	2,400
2,796	93	3,500	—	c. Frais de bureau et de déplacement . .		—	3,500	—	3,500
70,000	—	70,000	—	d. Subventions pour l'amendement de terres . . . . .		—	70,000	—	70,000
—	—	—	—	aa. Amortissement . . . . .		—	10,000	—	10,000
45,000	—	45,000	—	e. Subventions pour la construction de chemins de montagne . . . . .		—	45,000	—	45,000
39,978	90	40,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . . . .		800	40,800	—	40,000
124,876	30	125,000	—	4. Elève de l'espèce bovine . . . . .		10,000	135,000	—	125,000
24,937	65	28,000	—	5. Elève du petit bétail . . . . .		200	28,200	—	28,000
—	—	—	—	6. Restitutions de primes . . . . .		11,000	11,000	—	—
42,625	21	47,000	—	7. Assurance contre la grêle, subventions		53,000	106,000	—	53,000
152,806	—	147,000	—	8. Assurance du bétail . . . . .		278,000	408,000	—	130,000
474	50	3,700	—	9. Ecole de maréchalerie:		10,900	16,500	—	5,600
1,400	—	1,400	—	a. Cours . . . . .		—	1,400	—	1,400
<b>541,975</b>	<b>07</b>	<b>566,950</b>	—	b. Loyer . . . . .		<b>395,350</b>	<b>954,500</b>	—	<b>559,150</b>

COMPTÉ DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>C. Ecole d'agriculture.</b>									
1. Ecole : a. Enseignement . . . . . b. Expérimentations . . . . . c. Administration . . . . . d. Nourriture . . . . . e. Entretien . . . . . f. Loyer . . . . . g. Travaux des élèves . . . . .									
31,846	30	34,800	—			—	35,850	—	35,850
2,028	35	2,000	—			—	2,000	—	2,000
15,788	50	16,400	—			—	16,400	—	16,400
21,130	84	17,450	—			46,710	66,710	—	20,000
10,983	18	11,750	—			2,500	14,250	—	11,750
7,940	—	7,940	—			—	7,940	—	7,940
7,707	52	6,000	—			6,000	—	6,000	—
<b>82,009</b>	<b>65</b>	<b>84,340</b>	—						
2,246	90	—	—			<b>Roulement</b>	<b>55,210</b>	<b>143,150</b>	—
18,515	—	18,500	—			—	—	—	—
2,750	—	2,500	—			—	—	—	—
14,832	53	15,900	—			<i>h. Augmentations et diminutions à l'inventaire</i>	18,500	18,500	—
<b>49,165</b>	<b>22</b>	<b>52,440</b>	—			<i>i. Pensions des élèves</i>	—	—	—
<b>17,668</b>	—	<b>5,000</b>	—			<i>k. Bourses</i>	2,500	2,500	—
<b>17,668</b>	—	<b>5,000</b>	—			<i>l. Subvention de la Confédération</i>	16,425	16,425	—
<b>49,165</b>	<b>22</b>	<b>52,440</b>	—				<b>90,135</b>	<b>145,650</b>	—
<b>17,668</b>	—	<b>5,000</b>	—						<b>55,515</b>
2. Exploitation du domaine . . . . .									
<b>17,668</b>	—	<b>5,000</b>	—			85,700	80,700	5,000	—
<b>27,821</b>	<b>39</b>	<b>45,940</b>	—			<b>85,700</b>	<b>80,700</b>	<b>5,000</b>	—
1. Ecole . . . . . 2. Exploitation du domaine . . . . . 3. Cidrerie . . . . .									
<b>90,135</b>									
<b>197,335</b>									
<b>D. Ecole de laiterie.</b>									
1. Ecole : a. Enseignement . . . . . b. Expérimentations . . . . . c. Administration . . . . . d. Nourriture . . . . . e. Entretien . . . . . f. Loyer . . . . . g. Travaux des élèves . . . . .									
34,248	03	35,925	—			12,000	49,400	—	37,400
—	—	500	—			—	500	—	500
6,755	76	6,320	—			—	6,320	—	6,320
11,716	63	13,350	—			4,800	18,000	—	13,200
1,394	50	2,950	—			3,400	6,350	—	2,950
3,460	—	3,460	—			—	3,460	—	3,460
—	—	—	—			—	—	—	—
<b>57,574</b>	<b>92</b>	<b>62,505</b>	—			<b>Roulement</b>	<b>20,200</b>	<b>84,030</b>	—
3,670	80	—	—			—	—	—	—
12,054	40	11,400	—			11,400	—	11,400	—
345	—	1,600	—			—	1,600	—	1,600
17,041	72	17,960	—			18,700	—	18,700	—
<b>32,494</b>	<b>60</b>	<b>34,745</b>	—			<b>50,300</b>	<b>85,630</b>	—	<b>35,330</b>

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
D. Ecole de laiterie.									
2. Laiterie:									
6,393	90	5,000	—	a. Loyers et impôts . . . . .		—	5,000	—	5,000
1,281	70	1,500	—	b. Entretien des bâtiments . . . . .		—	1,500	—	1,500
2,987	52	2,000	—	c. Ustensiles et machines . . . . .		—	2,000	—	2,000
5,696	53	5,000	—	d. Combustible et éclairage . . . . .		—	5,000	—	5,000
134	—	1,000	—	e. Traitements et salaires . . . . .		—	1,000	—	1,000
6,193	65	4,500	—	f. Frais divers . . . . .		—	4,500	—	4,500
204,401	21	185,000	—	g. Achat de lait . . . . .		—	185,000	—	185,000
230,217	22	202,000	—	h. Produits . . . . .		200,000	—	200,000	—
17,351	20	2,000	—	i. Porcherie . . . . .		4,000	—	4,000	—
<b>20,479</b>	<b>91</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			<b>204,000</b>	<b>204,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
32,494	60	34,745	—	1. Ecole . . . . .		50,675	87,110	—	36,435
<b>20,479</b>	<b>91</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	2. Laiterie . . . . .		<b>204,000</b>	<b>204,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>12,014</b>	<b>69</b>	<b>34,745</b>	<b>—</b>			<b>254,675</b>	<b>291,110</b>	<b>—</b>	<b>36,435</b>
E. Ecoles agricoles d'hiver.									
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:									
19,567	49	22,900	—	a. Enseignement . . . . .		—	24,250	—	24,250
5,700	—	5,700	—	b. Administration . . . . .		—	5,700	—	5,700
21,232	—	22,080	—	c. Nourriture . . . . .		—	24,630	—	24,630
5,900	—	6,550	—	d. Entretien . . . . .		—	6,550	—	6,550
6,980	—	6,980	—	e. Loyer . . . . .		—	6,980	—	6,980
<b>59,379</b>	<b>49</b>	<b>64,210</b>	<b>—</b>	Roulement		<b>—</b>	<b>68,110</b>	<b>—</b>	<b>68,110</b>
<b>17,998</b>	<b>40</b>	<b>{ 19,550</b>	<b>—</b>	f. Pensions . . . . .		<b>22,100</b>	<b>—</b>	<b>22,100</b>	<b>—</b>
<b>9,475</b>	<b>98</b>	<b>2,500</b>	<b>—</b>	g. Bourses . . . . .		<b>—</b>	<b>2,500</b>	<b>—</b>	<b>2,500</b>
<b>31,905</b>	<b>11</b>	<b>11,075</b>	<b>—</b>	h. Subvention de la Confédération . . . . .		<b>11,750</b>	<b>—</b>	<b>11,750</b>	<b>—</b>
						<b>33,850</b>	<b>70,610</b>	<b>—</b>	<b>36,760</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
E. Ecoles agricoles d'hiver.								
<p>2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Enseignement . . . . .</li> <li>b. Expérimentations . . . . .</li> <li>c. Administration . . . . .</li> <li>d. Nourriture . . . . .</li> <li>e. Entretien . . . . .</li> <li>f. Loyer . . . . .</li> <li>g. Travaux des élèves . . . . .</li> </ul>								
32,293	79	42,000	—		—	43,000	—	43,000
50	54	1,000	—		—	1,000	—	1,000
12,603	54	15,400	—		—	15,400	—	15,400
20,014	49	19,080	—		27,000	51,150	—	24,150
12,069	01	10,000	—		7,200	17,200	—	10,000
12,500	—	12,500	—		—	12,500	—	12,500
1,512	—	1,680	—		1,800	—	1,800	—
88,019	37	98,300	—	Roulement	36,000	140,250	—	104,250
14,595	25	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—
20,736	10	{ 20,400	—	i. Pensions . . . . .	25,500	—	25,500	—
		2,400	—	k. Bourses . . . . .	—	2,550	—	2,550
14,675	69	20,000	—	l. Subvention de la Confédération . . . . .	20,500	—	20,500	—
67,202	83	60,300	—	m. Exploitation du domaine . . . . .	82,000	142,800	—	60,800
6,669	04	2,000	—		54,000	52,000	2,000	—
60,533	79	58,300	—		136,000	194,800	—	58,800
<p>3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Enseignement . . . . .</li> <li>b. Administration . . . . .</li> <li>c. Nourriture . . . . .</li> <li>d. Entretien . . . . .</li> </ul>								
9,480	66	10,550	—		100	12,650	—	12,550
1,566	15	1,700	—		30	1,730	—	1,700
5,577	60	7,750	—		—	7,750	—	7,750
132	45	2,500	—		—	2,500	—	2,500
18,756	86	22,500	—	Roulement	130	24,630	—	24,500
—	—	—	—	e. Augmentations et diminutions à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—
4,687	—	5,700	—	f. Pensions . . . . .	5,700	—	5,700	—
300	—	300	—	g. Bourses . . . . .	—	300	—	300
4,588	13	5,000	—	h. Subvention de la Confédération . . . . .	6,000	—	6,000	—
350	80	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)				
10,132	53	12,100	—		11,830	24,930	—	13,100
<p>1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti . . . . .</p>								
31,905	11	36,085	—		33,850	70,610	—	36,760
60,533	79	58,300	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen . . . . .	136,000	194,800	—	58,800
10,132	53	12,100	—	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy . . . . .	11,830	24,930	—	13,100
102,571	43	106,485	—		181,680	290,340	—	108,660

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
XIII. Agriculture.									
F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen.									
9,684	73	9,900	—	a. Enseignement . . . . .	—	10,100	—	10,100	
1,874	20	900	—	b. Administration . . . . .	—	900	—	900	
10,728	—	11,232	—	c. Nourriture . . . . .	—	11,832	—	11,832	
4,468	77	3,050	—	d. Entretien . . . . .	—	3,050	—	3,050	
5,000	—	5,000	—	e. Loyer . . . . .	—	5,000	—	5,000	
150	—	150	—	f. Travaux des élèves . . . . .	150	—	150	—	
31,605	70	29,932	—			150	30,882	—	30,732
8,460	70	7,800	—	g. Pensions . . . . .	8,400	—	8,400	—	
—	—	780	—	h. Bourses . . . . .	—	780	—	780	
5,145	—	5,072	—	i. Subvention de la Confédération . . . . .	5,072	—	5,072	—	
18,000	—	17,840	—			13,622	31,662	—	18,040
G. Inspection des viandes.									
808	55	3,000	—	1. Cours d'instruction . . . . .	4,000	7,000	—	3,000	
2,000	—	2,500	—	2. Frais divers . . . . .	—	2,500	—	2,500	
2,808	55	5,500	—			4,000	9,500	—	5,500
27,952	75	28,125	—	A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	3,000	31,225	—	28,225	
541,975	07	566,950	—	B. Economie rurale . . . . .	395,350	954,500	—	559,150	
27,821	39	45,940	—	C. Ecole d'agriculture . . . . .	197,335	246,350	—	49,015	
12,014	69	34,745	—	D. Ecole de laiterie . . . . .	254,675	291,110	—	36,435	
102,571	43	106,485	—	E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .	181,680	290,340	—	108,660	
18,000	—	17,840	—	F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen . . . . .	13,622	31,662	—	18,040	
2,808	55	5,500	—	G. Inspection des viandes . . . . .	4,000	9,500	—	5,500	
733,143	88	805,585	—			1,049,662	1,854,687	—	805,025

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.		fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIV. Economie forestière.</b>								
				<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts.</b>				
7,010	—	7,260	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	1,390	9,020	—	7,630
5,500	—	5,800	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	5,800	—	5,800
4,184	12	4,100	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,100	—	4,100
1,360	—	1,360	—	4. Loyers . . . . .	185	1,545	—	1,360
<b>18,054</b>	<b>12</b>	<b>18,520</b>	—		<b>1,575</b>	<b>20,465</b>	—	<b>18,890</b>
				<b>B. Police forestière.</b>				
14,376	25	13,380	—	1. Conservateurs des forêts: a. Traitements des conservateurs des forêts	5,790	19,290	—	13,500
1,027	25	1,200	—	b. Frais de bureau . . . . .	—	1,200	—	1,200
4,184	40	4,200	—	c. Frais de déplacement . . . . .	800	5,000	—	4,200
625	—	625	—	d. Loyers . . . . .	—	625	—	625
63,891	80	69,500	—	2. Inspecteurs forestiers: a. Traitements des inspecteurs forestiers	29,512	98,875	—	68,863
4,116	40	4,000	—	b. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500
17,546	47	19,000	—	c. Frais de déplacement . . . . .	4,000	23,000	—	19,000
4,290	—	4,300	—	d. Loyers . . . . .	—	4,500	—	4,500
28,788	70	31,500	—	3. Gardes-forestiers . . . . .	5,500	37,000	—	31,500
44,922	—	47,900	—	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers . . . . .	48,000	—	48,000	—
<b>93,924</b>	<b>27</b>	<b>99,805</b>	—		<b>93,602</b>	<b>193,490</b>	—	<b>99,888</b>
				<b>C. Encouragements à l'économie forestière.</b>				
4,872	22	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture . . . . .	—	5,000	—	5,000
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements	—	50,000	—	50,000
<b>54,872</b>	<b>22</b>	<b>55,000</b>	—		<b>—</b>	<b>55,000</b>	—	<b>55,000</b>
				<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.</b>				
—	—	1,000	—	1. Subventions . . . . .	—	1,000	—	1,000
—	—	1,000	—		—	1,000	—	1,000
18,054	12	18,520	—	<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts</b>	1,575	20,465	—	18,890
93,924	27	99,805	—	<b>B. Police forestière . . . . .</b>	93,602	193,490	—	99,888
54,872	22	55,000	—	<b>C. Encouragements à l'économie forestière . . . . .</b>	—	55,000	—	55,000
—	—	1,000	—	<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages . . . . .</b>	—	1,000	—	1,000
<b>166,850</b>	<b>61</b>	<b>174,325</b>	—		<b>95,177</b>	<b>269,955</b>	—	<b>174,778</b>

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XV. Forêts domaniales.</b>									
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires.</b>									
984,786	—	988,000	—	1. Produits principaux . . . . .	1,009,770	—	1,009,770	—	—
186,864	—	185,000	—	2. Produits intermédiaires . . . . .	186,800	—	186,800	—	—
<b>1,171,650</b>	—	<b>1,173,000</b>	—		<b>1,196,570</b>	—	<b>1,196,570</b>	—	—
<b>B. Produits accessoires.</b>									
174	—	500	—	1. Ventes de souches . . . . .	1,000	500	500	—	—
623	40	800	—	2. Ventes de tourbe, etc. . . . .	800	—	800	—	—
26,106	60	28,000	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . . . . .	28,500	500	28,000	—	—
<b>26,904</b>	—	<b>29,300</b>	—		<b>30,300</b>	<b>1,000</b>	<b>29,300</b>	—	—
<b>C. Frais d'exploitation.</b>									
28,015	59	25,000	—	1. Cultures forestières . . . . .	60,000	85,000	—	25,000	—
60,000	—	60,000	—	2. Chemins . . . . .	—	70,000	—	70,000	—
42,214	05	43,500	—	3. Frais de garde . . . . .	5,000	50,000	—	45,000	—
210,319	—	195,000	—	4. Frais de façonnage . . . . .	—	195,000	—	195,000	—
1,439	50	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
7,391	90	6,500	—	6. Frais des mises . . . . .	—	6,500	—	6,500	—
167	80	1,000	—	7. Frais judiciaires . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
4,812	68	5,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
7,998	13	8,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
<b>362,358</b>	62	<b>346,000</b>	—		<b>65,000</b>	<b>426,500</b>	—	<b>361,500</b>	—
<b>D. Charges.</b>									
40,042	60	41,000	—	1. Contributions publiques . . . . .	—	41,000	—	41,000	—
62,401	47	62,000	—	2. Contributions communales . . . . .	—	62,000	—	62,000	—
189	60	3,000	—	3. Bois pour endiguements . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
312	—	—	—	(Bois délivré aux usagers et aux pauvres.)	—	—	—	—	—
<b>102,945</b>	67	<b>106,000</b>	—		<b>—</b>	<b>106,000</b>	—	<b>106,000</b>	—

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
<b>XV. Forêts domaniales.</b>								
E. Frais d'administration.								
44,922	—	47,900	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . . . .	—	48,000	—	48,000
5,000	—	5,000	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention . . . . .	—	5,000	—	5,000
<b>49,922</b>	—	<b>52,900</b>	—		—	<b>53,000</b>	—	<b>53,000</b>
—								
1,171,650	—	1,173,000	—	A. Produits principaux et produits intermédiaires . . . . .	1,196,570	—	1,196,570	—
26,904	—	29,300	—	B. Produits accessoires . . . . .	30,300	1,000	29,300	—
362,358	62	346,000	—	C. Frais d'exploitation . . . . .	65,000	426,500	—	361,500
102,945	67	106,000	—	D. Charges . . . . .	—	106,000	—	106,000
49,922	—	52,900	—	E. Frais d'administration . . . . .	—	53,000	—	53,000
<b>683,327</b>	71	<b>697,400</b>	—		<b>1,291,870</b>	<b>586,500</b>	<b>705,370</b>	—
—								
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>								
A. Produit.								
266,103	26	265,000	—	1. Fermages des domaines civils . . . . .	265,000	—	265,000	—
11,440	—	11,000	—	2. Fermages des domaines curiaux . . . . .	11,000	—	11,000	—
11,030	—	10,750	—	3. Loyers des églises . . . . .	10,495	—	10,495	—
998,535	—	1,001,895	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration . . . . .	1,011,135	—	1,011,135	—
151,070	—	151,070	—	5. Loyers des bâtiments militaires . . . . .	151,070	—	151,070	—
414	54	500	—	6. Vente de produits . . . . .	2,000	1,500	500	—
50	—	100	—	7. Recettes diverses . . . . .	100	—	100	—
<b>1,437,813</b>	72	<b>1,440,315</b>	—		<b>1,450,800</b>	<b>1,500</b>	<b>1,449,300</b>	—



COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XVII. Caisse des domaines.</b>									
57,359	55	59,200	—	A. Intérêts des créances . . . . .	54,300	—	54,300	—	—
92,928	90	92,630	—	B. Intérêts des dettes . . . . .	—	92,660	—	—	92,660
<b>35,569</b>	<b>35</b>	<b>33,430</b>	—		<b>54,300</b>	<b>92,660</b>	—	—	<b>38,360</b>
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>									
A. Produit.									
13,973,568	50	14,538,900	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . . . .	14,919,300	—	14,919,300	—	—
616,889	40	617,900	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . . . .	641,500	—	641,500	—	—
714,832	28	564,000	—	3. Intérêts des placements temporaires . . . . .	360,750	—	360,750	—	—
8,841	70	10,000	—	4. Commissions . . . . .	37,500	21,500	16,000	—	—
7,309	93	25,000	—	5. Loyer du bâtiment de l'établissement . . . . .	29,600	6,600	23,000	—	—
1,394,698	75	1,381,750	—	6. <sup>a</sup> Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 45,497,000, 3 %	—	1,364,900	—	—	1,364,900
1,045,101	85	1,042,000	—	6. <sup>b</sup> Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 29,534,000, 3 <sup>1/2</sup> % . . . . .	—	1,033,700	—	—	1,033,700
400,000	—	400,000	—	6. <sup>c</sup> Intérêt de l'emprunt de 1911, fr. 10,000,000, 4 % . . . . .	—	400,000	—	—	400,000
675,000	—	675,000	—	6. <sup>d</sup> Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 <sup>1/2</sup> % . . . . .	—	675,000	—	—	675,000
720,121	70	950,000	—	6. <sup>e</sup> Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 <sup>3/4</sup> % . . . . .	—	950,000	—	—	950,000
33,642	25	20,000	—	7. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	—	20,000	—	—	20,000
247,355	80	160,000	—	8. Amortissement des frais des emprunts . . . . .	—	155,000	—	—	155,000
5,830,220	90	5,940,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse . . . . .	—	6,003,000	—	—	6,003,000
1,207,227	08	1,344,800	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant . . . . .	—	1,413,000	—	—	1,413,000
1,228,632	60	1,270,400	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . . . .	—	1,343,000	—	—	1,343,000
73,351	10	82,750	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . . . .	—	85,900	—	—	85,900
8,200	—	—	—	13. <sup>a</sup> Pertes . . . . .	—	—	—	—	—
100,000	—	100,000	—	13. <sup>b</sup> Versement au fonds de réserve . . . . .	—	100,000	—	—	100,000
340,650	—	350,500	—	14. Impôts . . . . .	—	358,050	—	—	358,050
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital . . . . .	—	800,000	—	—	800,000
50,000	—	30,000	—	16. Frais de construction, amortissement . . . . .	—	30,000	—	—	30,000
15,000	—	15,000	—	17. Frais d'ameublement, amortissement . . . . .	—	15,000	—	—	15,000
<b>1,134,556</b>	<b>30</b>	<b>1,193,600</b>	—		<b>15,988,650</b>	<b>14,774,650</b>	<b>1,214,000</b>	—	—
B. Frais d'administration.									
15,743	95	15,000	—	1. Indemnités des organes administratifs . . . . .	—	16,000	—	—	16,000
50,166	70	48,000	—	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	48,000	—	—	48,000
116,663	70	120,000	—	3. Traitements des employés . . . . .	—	135,000	—	—	135,000
12,000	—	20,000	—	4. Loyers . . . . .	—	20,000	—	—	20,000
40,036	65	38,000	—	5. Frais de bureau . . . . .	10,000	53,000	—	—	43,000
258	65	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . . . . .	13,000	12,000	1,000	—	—
3,786	75	3,500	—	7. Emoluments . . . . .	4,000	—	4,000	—	—
<b>230,565</b>	<b>60</b>	<b>238,000</b>	—		<b>27,000</b>	<b>284,000</b>	—	—	<b>257,000</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>									
800,000	—	800,000	—	C. Intérêt du fonds capital . . . . .		800,000	—	800,000	—
<b>800,000</b>	<b>—</b>	<b>800,000</b>	<b>—</b>			<b>800,000</b>	<b>—</b>	<b>800,000</b>	<b>—</b>
1,134,556	38	1,193,600	—	A. Produit . . . . .		15,988,650	14,774,650	1,214,000	—
230,565	60	238,000	—	B. Frais d'administration . . . . .		27,000	284,000	—	257,000
800,000	—	800,000	—	C. Intérêt du fonds capital . . . . .		800,000	—	800,000	—
<b>1,703,990</b>	<b>78</b>	<b>1,755,600</b>	<b>—</b>			<b>16,815,650</b>	<b>15,058,650</b>	<b>1,757,000</b>	<b>—</b>
XIX. Banque cantonale.									
<b>A. Produit de l'exercice.</b>									
975,213	54	1,400,000	—	1. Produit du compte d'effets de change .		1,000,000	—	1,000,000	—
2. Intérêts :									
444,763	20	428,473	—	a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 12,004,000, $3\frac{1}{2}\%$ . . . . .		—	411,613	—	411,613
400,000	—	400,000	—	b. Intérêt de l'emprunt de 1911 de fr. 10,000,000, $4\%$ . . . . .		—	400,000	—	400,000
3,498	90	3,527	—	c. Frais de paiement des coupons et obligations . . . . .		—	3,387	—	3,387
11,078	75	—	—	(Amortissement des frais de l'emprunt de 1911.)		—	—	—	—
2,944,151	23	1,750,000	—	d. Intérêts divers . . . . .		14,000,000	11,950,000	2,050,000	—
1,022,194	57	900,000	—	3. Commissions et droits de garde . . . . .		1,000,000	—	1,000,000	—
295,515	39	268,000	—	4. Impôts cantonaux et municipaux . . . . .		—	300,000	—	300,000
170,327	23	500,000	—	5. Pertes . . . . .		—	485,000	—	485,000
946,391	35	—	6. Amortissements . . . . .		—	—	—	—	—
39,432	25	—	7. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics		—	—	—	—	—
1,400,648	54	1,450,000	—	8. Frais d'administration . . . . .		—	1,450,000	—	1,450,000
113,000	—	—	(Versement au fonds de réserve spécial pour créances.)		—	—	—	—	—
<b>1,195,768</b>	<b>23</b>	<b>1,000,000</b>	<b>—</b>			<b>16,000,000</b>	<b>15,000,000</b>	<b>1,000,000</b>	<b>—</b>
<b>B. Emploi du produit.</b>									
80,000	—	—	1. Versement au fonds de réserve ordinaire		—	—	—	—	—
15,768	23	—	2. Versement au fonds de réserve pour créances		—	—	—	—	—
<b>95,768</b>	<b>23</b>	<b>—</b>							
<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>									
1,195,768	23	1,000,000	—			16,000,000	15,000,000	1,000,000	—
95,768	23	—	B. Emploi du produit . . . . .		—	—	—	—	—
<b>1,100,000</b>	<b>—</b>	<b>1,000,000</b>				<b>16,000,000</b>	<b>15,000,000</b>	<b>1,000,000</b>	<b>—</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.					
<b>XX. Caisse de l'Etat.</b>									
<b>A. Intérêts des créances.</b>									
64,131	11	—	—	1. Intérêts des placements :					
45,480	70	45,400	—	a. Dépôts à la Banque cantonale . . . . .	—	—	—	—	—
342,969	80	319,400	—	b. Obligations . . . . .	55,000	—	55,000	—	—
				c. Actions . . . . .	877,000	—	877,000	—	—
193,606	18	159,400	—	2. Intérêts d'avances :					
59,894	52	66,500	—	a. Administrations spéciales . . . . .	144,500	—	144,500	—	—
9,097	78	5,000	—	b. Oeuvres d'utilité publique . . . . .	135,345	—	135,345	—	—
				3. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
3,412	27	—	—	4. Recettes diverses . . . . .	—	—	—	—	—
<b>718,592</b>	<b>36</b>	<b>595,700</b>	—		<b>1,216,845</b>	—	<b>1,216,845</b>	—	—
<b>B. Intérêts des dettes.</b>									
36,360	85	150,000	—	1. Intérêts des dépôts :					
15,781	87	20,000	—	a. Administrations spéciales . . . . .	—	150,000	—	150,000	—
59	93	500	—	b. Consignations judiciaires . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
2,955	93	—	—	c. Consignations administratives . . . . .	—	500	—	500	—
11,052	22	7,000	—	d. Fonds spéciaux . . . . .	—	—	—	—	—
9,878	36	8,000	—	e. Dépôts divers . . . . .	—	7,000	—	7,000	—
				2. Escomptes pour paiements au comptant	—	8,000	—	8,000	—
<b>70,177</b>	<b>30</b>	<b>185,500</b>	—		<b>—</b>	<b>185,500</b>	—	<b>185,500</b>	—
<b>718,592</b>	<b>36</b>	<b>595,700</b>	—	A. Intérêts des créances . . . . .	<b>1,216,845</b>	—	<b>1,216,845</b>	—	—
<b>70,177</b>	<b>30</b>	<b>185,500</b>	—	B. Intérêts des dettes . . . . .	<b>—</b>	<b>185,500</b>	—	<b>185,500</b>	—
<b>648,415</b>	<b>06</b>	<b>410,200</b>	—		<b>1,216,845</b>	<b>185,500</b>	<b>1,031,345</b>	—	—



COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.</b>								
				<b>A. Chasse.</b>				
75,715	40	74,000	—	1. Patentes de chasse . . . . .	76,000	—	76,000	—
15,300	—	15,000	—	2. Part des communes, 20 % . . . . .	—	15,500	—	15,500
18,379	75	22,100	—	3. Frais de surveillance et de perception . . . . .	—	22,100	—	22,100
183	25	2,500	—	4. Encouragements à la chasse . . . . .	—	2,500	—	2,500
3,262	87	3,230	—	5. Indemnité de la Confédération . . . . .	3,230	—	3,230	—
<b>45,115</b>	<b>27</b>	<b>37,630</b>	<b>—</b>		<b>79,230</b>	<b>40,100</b>	<b>39,130</b>	<b>—</b>
				<b>B. Pêche.</b>				
20,943	60	18,000	—	1. Ferme de la pêche et patent . . . . .	20,000	—	20,000	—
12,522	16	13,400	—	2. Frais de surveillance et de perception . . . . .	1,000	15,500	—	14,500
40	—	500	—	3. Encouragements à la pisciculture . . . . .	—	500	—	500
6,412	60	6,200	—	4. Indemnité de la Confédération . . . . .	6,500	—	6,500	—
971	30	1,050	—	5. Etablissement de pisciculture . . . . .	1,500	500	1,000	—
—	—	400	—	6. Frais de justice . . . . .	—	400	—	400
<b>15,765</b>	<b>34</b>	<b>10,950</b>	<b>—</b>		<b>29,000</b>	<b>16,900</b>	<b>12,100</b>	<b>—</b>
				<b>C. Mines.</b>				
1,000	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines . . . . .	—	1,000	—	1,000
2,500	—	2,500	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer . . . . .	2,500	—	2,500	—
173	92	200	—	3. Carrières :				
549	58	800	—	a. Droits de concession . . . . .	200	—	200	—
500	—	500	—	b. Carrière de Stockern, exploitation . . . . .	800	—	800	—
<b>1,723</b>	<b>50</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>	4. Recherche de gisements miniers . . . . .	—	500	—	500
					<b>3,500</b>	<b>1,500</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>
<b>45,115</b>	<b>27</b>	<b>37,630</b>	<b>—</b>	<i>A. Chasse</i> . . . . .	<b>79,230</b>	<b>40,100</b>	<b>39,130</b>	<b>—</b>
<b>17,765</b>	<b>34</b>	<b>10,950</b>	<b>—</b>	<i>B. Pêche</i> . . . . .	<b>29,000</b>	<b>16,900</b>	<b>12,100</b>	<b>—</b>
<b>1,723</b>	<b>50</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>	<i>C. Mines</i> . . . . .	<b>3,500</b>	<b>1,500</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>
<b>62,604</b>	<b>11</b>	<b>50,580</b>	<b>—</b>		<b>111,730</b>	<b>58,500</b>	<b>53,230</b>	<b>—</b>



COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXIV. Timbre.</b>									
<b>A. Droits de timbre.</b>									
100,676	05	50,000	—	1. Papier timbré . . . . .	70,000	—	70,000	—	—
565,798	85	450,000	—	2. Timbres mobiles . . . . .	500,000	—	500,000	—	—
35,428	80	30,000	—	3. Timbre des cartes à jouer . . . . .	30,000	—	30,000	—	—
<b>701,903</b>	<b>70</b>	<b>530,000</b>	—		<b>600,000</b>	—	<b>600,000</b>	—	—
<b>B. Frais d'exploitation.</b>									
16,014	65	20,000	—	1. Matière et entretien des appareils . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
32,104	70	30,000	—	2. Commissions des débitants . . . . .	—	36,000	—	36,000	—
<b>48,119</b>	<b>35</b>	<b>50,000</b>	—		<b>—</b>	<b>56,000</b>	—	<b>56,000</b>	—
<b>C. Frais d'administration.</b>									
4,500	—	5,000	—	1. Traitement du chef de bureau . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
8,000	—	8,400	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	8,400	—	8,400	—
3,360	40	3,500	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	3,500	—	3,500	—
550	—	550	—	4. Loyers . . . . .	—	550	—	550	—
<b>16,410</b>	<b>40</b>	<b>17,450</b>	—		<b>—</b>	<b>17,450</b>	—	<b>17,450</b>	—
—									
<b>701,903</b>	<b>70</b>	<b>530,000</b>	—	<i>A. Droits de timbre</i> . . . . .	<b>600,000</b>	—	<b>600,000</b>	—	—
<b>48,119</b>	<b>35</b>	<b>50,000</b>	—	<i>B. Frais d'exploitation</i> . . . . .	<b>—</b>	<b>56,000</b>	—	<b>56,000</b>	—
<b>16,410</b>	<b>40</b>	<b>17,450</b>	—	<i>C. Frais d'administration</i> . . . . .	<b>—</b>	<b>17,450</b>	—	<b>17,450</b>	—
<b>637,373</b>	<b>95</b>	<b>462,550</b>	—		<b>600,000</b>	<b>73,450</b>	<b>526,550</b>	—	—
—									

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXV. Emoluments.</b>									
<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.</b>									
807,433	70	450,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . . .		500,000	—	500,000	—
172,499	55	160,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . .		160,000	—	160,000	—
546,071	20	400,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . .		400,000	—	400,000	—
1,214	85	1,500	—	4. Frais de perception . . . . .		—	1,500	—	1,500
<b>1,524,789</b>	<b>60</b>	<b>1,008,500</b>	<b>—</b>			<b>1,060,000</b>	<b>1,500</b>	<b>1,058,500</b>	<b>—</b>
<b>B. Chancellerie d'Etat.</b>									
177,710	—	35,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .		40,000	—	40,000	—
<b>177,710</b>	<b>—</b>	<b>35,000</b>	<b>—</b>			<b>40,000</b>	<b>—</b>	<b>40,000</b>	<b>—</b>
<b>C. Greffe de la Cour suprême.</b>									
11,550	—	8,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . .		8,000	—	8,000	—
1,280	—	600	—	2. Emoluments du Tribunal administratif . . . . .		600	—	600	—
8,150	—	4,000	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce (Emoluments en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G, 2.) . . . . .		6,000	—	6,000	—
<b>20,980</b>	<b>—</b>	<b>12,600</b>	<b>—</b>			<b>14,600</b>	<b>—</b>	<b>14,600</b>	<b>—</b>
<b>D. Justice et police.</b>									
31,552	85	17,000	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police . . . . .		17,000	—	17,000	—
61,592	90	60,000	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . . . .		60,000	—	60,000	—
57,720	50	60,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs . . . . .		60,000	—	60,000	—
93,548	95	60,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . .		60,000	—	60,000	—
<b>244,415</b>	<b>20</b>	<b>197,000</b>	<b>—</b>			<b>197,000</b>	<b>—</b>	<b>197,000</b>	<b>—</b>

COMpte DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.								
<b>XXV. Emoluments.</b>								
				E. Direction de l'intérieur.				
3,099	07	3,000	—	1. Droits de concession . . . . .	3,000	—	3,000	—
11,625	45	12,000	—	2. Emoluments et droits de patente . . . . .	12,000	—	12,000	—
9,110	—	200	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	3,000	—	3,000	—
<b>23,834</b>	<b>52</b>	<b>15,200</b>	<b>—</b>		<b>18,000</b>	<b>—</b>	<b>18,000</b>	<b>—</b>
				F. Direction des finances.				
—	—	100	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . .	100	—	100	—
13,405	—	8,000	—	2. Emoluments de la commission cantonale des recours . . . . .	8,000	—	8,000	—
<b>13,405</b>	—	<b>8,100</b>	<b>—</b>		<b>8,100</b>	<b>—</b>	<b>8,100</b>	<b>—</b>
1,524,789	60	1,008,500	—	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . . . .	1,060,000	1,500	1,058,500	—
177,710	—	35,000	—	B. Chancellerie d'Etat . . . . .	40,000	—	40,000	—
20,980	—	12,600	—	C. Greffe de la Cour suprême . . . . .	14,600	—	14,600	—
244,415	20	197,000	—	D. Justice et police . . . . .	197,000	—	197,000	—
23,834	52	15,200	—	E. Direction de l'intérieur . . . . .	18,000	—	18,000	—
13,405	—	8,100	—	F. Direction des finances . . . . .	8,100	—	8,100	—
<b>2,005,134</b>	<b>32</b>	<b>1,276,400</b>	<b>—</b>		<b>1,337,700</b>	<b>1,500</b>	<b>1,336,200</b>	<b>—</b>
XXVI. Taxe des successions et donations.								
				A. Produit.				
840,428	52	500,000	—	1. Taxe ordinaire . . . . .	500,000	—	500,000	—
84,098	42	50,000	—	2. Part des communes, 10 % . . . . .	—	50,000	—	50,000
4,918	01	2,000	—	3. Amendes . . . . .	2,000	—	2,000	—
<b>761,248</b>	<b>11</b>	<b>452,000</b>	<b>—</b>		<b>502,000</b>	<b>50,000</b>	<b>452,000</b>	<b>—</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>									
B. Frais de perception.									
13,830	26	10,000	—	1. Commissions des percepteurs . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
503	90	500	—	2. Frais divers de perception . . . . .	—	500	—	500	—
<b>14,334</b>	<b>16</b>	<b>10,500</b>	—		—	<b>10,500</b>	—	<b>10,500</b>	—
A. Produit . . . . .									
761,248	11	452,000	—	A. Produit . . . . .	502,000	50,000	452,000	—	—
14,334	16	10,500	—	B. Frais de perception . . . . .	—	10,500	—	10,500	—
<b>746,913</b>	<b>95</b>	<b>441,500</b>	—		<b>502,000</b>	<b>60,500</b>	<b>441,500</b>	—	—
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.									
A. Produit.									
133,324	40	110,000	—	1. Redevances . . . . .	120,000	—	120,000	—	—
13,332	44	11,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
<b>119,991</b>	<b>96</b>	<b>99,000</b>	—		<b>120,000</b>	<b>12,000</b>	<b>108,000</b>	—	—
B. Frais de perception.									
28	—	500	—	1. Frais d'impression et autres . . . . .	—	500	—	500	—
28	—	500	—		—	<b>500</b>	—	<b>500</b>	—
A. Produit . . . . .									
119,991	96	99,000	—	A. Produit . . . . .	120,000	12,000	108,000	—	—
28	—	500	—	B. Frais de perception . . . . .	—	500	—	500	—
<b>119,963</b>	<b>96</b>	<b>98,500</b>	—		<b>120,000</b>	<b>12,500</b>	<b>107,500</b>	—	—

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.</b>									
<b>A. Patentés d'auberge.</b>									
1,082,987	75	1,070,000	—	1. Patentés d'auberge . . . . .	1,070,000	30,000	1,040,000	—	—
116,257	86	107,000	—	2. Part des communes, 10 % : . . . . .	—	105,000	—	105,000	—
<b>966,729</b>	<b>89</b>	<b>963,000</b>	—		<b>1,070,000</b>	<b>135,000</b>	<b>935,000</b>	—	—
<b>B. Permis de vente des spiritueux.</b>									
34,599	20	35,000	—	1. Permis de vente . . . . .	33,000	—	33,000	—	—
16,232	50	17,500	—	2. Part des communes, 50 % : . . . . .	—	16,500	—	16,500	—
<b>18,366</b>	<b>70</b>	<b>17,500</b>	—		<b>33,000</b>	<b>16,500</b>	<b>16,500</b>	—	—
<b>C. Frais de perception.</b>									
248	40	1,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
<b>248</b>	<b>40</b>	<b>1,000</b>	—		<b>—</b>	<b>1,000</b>	<b>—</b>	<b>1,000</b>	—
—————									
966,729	89	963,000	—	A. Patentés d'auberge . . . . .	1,070,000	135,000	935,000	—	—
18,366	70	17,500	—	B. Permis de vente des spiritueux . . . . .	33,000	16,500	16,500	—	—
248	40	1,000	—	C. Frais de perception . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
<b>984,848</b>	<b>19</b>	<b>979,500</b>	—		<b>1,103,000</b>	<b>152,500</b>	<b>950,500</b>	—	—
—————									





COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	et.	fr.	et.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XXXII. Impôts directs.</b>									
<b>A. Impôt sur la fortune.</b>									
1. Impôt foncier : a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % b. dans le Jura, 2,4 % . . . . .									
2,582,268	01	2,562,500	—			2,525,000	—	2,525,000	—
757,657	55	753,600	—			744,000	—	744,000	—
2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques : a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % b. dans le Jura, 2,4 % . . . . .									
2,079,850	44	2,025,000	—			2,050,000	—	2,050,000	—
198,557	39	199,200	—			196,800	—	196,800	—
47,655	09	15,000	—			15,000	—	15,000	—
25,910	85	5,000	—			5,000	—	5,000	—
<b>5,691,899</b>	<b>33</b>	<b>5,560,300</b>	—			<b>5,535,800</b>	—	<b>5,535,800</b>	—
<b>B. Impôt du revenu.</b>									
1. Impôt du revenu de 1 <sup>re</sup> classe : a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % b. dans le Jura, 3,6 % . . . . .									
3,278,999	45	2,400,000	—			2,740,000	—	2,740,000	—
960,465	65	600,000	—			790,000	—	790,000	—
2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> classe : a. dans l'ancienne partie du canton, 5 % b. dans le Jura, 4,8 % . . . . .									
54,737	75	40,000	—			45,000	—	45,000	—
10,777	18	6,720	—			8,600	—	8,600	—
3. Impôt du revenu de III <sup>e</sup> classe : a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % b. dans le Jura, 6 % . . . . .									
1,236,644	48	1,062,500	—			1,125,000	—	1,125,000	—
81,917	47	78,000	—			78,000	—	78,000	—
31,348	13	20,000	—			20,000	—	20,000	—
10,916	55	8,000	—			8,000	—	8,000	—
<b>5,665,806</b>	<b>66</b>	<b>4,215,220</b>	—			<b>4,814,600</b>	—	<b>4,814,600</b>	—
<b>C. Frais de taxation et de perception.</b>									
1. Commissions de l'impôt du revenu . . . 2. Commission cantonale des recours . . . 3. Provisions de perception : a. pour l'impôt sur la fortune . . . . .									
17,137	65	20,000	—			—	20,000	—	20,000
45,563	78	45,000	—			—	45,000	—	45,000
b. pour l'impôt du revenu . . . . .									
120,341	52	112,806	—			—	112,316	—	112,316
178,511	48	125,617	—			—	143,598	—	143,598
2,042	98	5,000	—			—	5,000	—	5,000
5,319	35	5,500	—			—	5,500	—	5,500
23,173	13	40,000	—			—	40,000	—	40,000
<b>392,089</b>	<b>89</b>	<b>353,923</b>	—			<b>—</b>	<b>371,414</b>	—	<b>371,414</b>

COMPTES DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration courante.									
<b>XXXII. Impôts directs.</b>									
D. Frais d'administration.									
14,922	55	15,750	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	19,750	—	19,750	
43,323	50	43,200	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	46,100	—	46,100	
7,557	73	10,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	10,000	—	10,000	
2,005	—	2,005	—	4. Loyers . . . . .	—	2,005	—	2,005	
<b>67,808</b>	<b>78</b>	<b>70,955</b>	—			<b>77,855</b>	—	<b>77,855</b>	
———									
5,691,899	33	5,560,300	—	A. <i>Impôt sur la fortune</i> . . . . .	5,535,800	—	5,535,800	—	
5,665,806	66	4,215,220	—	B. <i>Impôt du revenu</i> . . . . .	4,814,600	—	4,814,600	—	
392,089	89	353,923	—	C. <i>Frais de taxation et de perception</i> . . . . .	—	371,414	—	371,414	
67,808	78	70,955	—	D. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	—	77,855	—	77,855	
<b>10,897,807</b>	<b>32</b>	<b>9,350,642</b>	—		<b>10,350,400</b>	<b>449,269</b>	<b>9,901,131</b>	—	
———									
<b>XXXIII. Imprévu.</b>									
4,215	84	—	—	1. Successions en déshérence . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—	—	3. Allocations de renchérissement . . . . .	—	300,000	—	300,000	
<b>4,215</b>	<b>84</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			<b>300,000</b>	—	<b>300,000</b>	
———									

# Budget pour l'année 1917.

## Rapport adressé par la Direction des finances

au

### Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Novembre 1916.)

Le budget adopté par le Conseil-exécutif pour l'année 1917 prévoit:

Dépenses brutes . . . . .	fr. 68,574,448
Recettes brutes . . . . .	» 62,674,111
Excédent des dépenses . . . . .	fr. 5,900,337
ou, si l'on ne prend en considération que les dépenses et recettes nettes:	
Dépenses nettes . . . . .	fr. 27,468,565
Recettes nettes . . . . .	» 21,568,228
Excédent des dépenses . . . . .	fr. 5,900,337

Comparativement au budget de 1916, le projet présente les divergences suivantes pour les divers services de l'administration:

#### Recettes en plus:

XX. Caisse de l'Etat . . . . .	fr. 621,145
XXXII. Impôts directs . . . . .	» 550,489
XXIV. Timbre . . . . .	» 64,000
XXV. Emoluments . . . . .	» 59,800
XXX. Part au produit de la Banque nationale . . . . .	» 22,294
XXIII. Régie des sels . . . . .	» 10,500
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	» 9,000
XV. Forêts domaniales . . . . .	» 7,970
XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	» 5,985
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	» 2,650
XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	» 1,400
Total des recettes en plus	fr. 1,355,233

#### Recettes en moins:

XXVIII. Patentés d'auberge et permis de vente des spiritueux . . .	fr. 29,000
--	------------

#### Dépenses en plus:

XI. Emprunts . . . . .	fr. 817,621
XXXIII. Imprévu (allocations pour renchérissement de la vie) . . .	» 300,000
X. Travaux publics et chemins de fer . . . . .	» 54,670
VIII. Assistance publique . . . . .	» 54,241
IX <sup>b</sup> . Service sanitaire . . . . .	» 36,010
VI. Instruction publique . . . . .	» 26,160
V. Cultes . . . . .	» 9,825
XVII. Caisse des domaines . . . . .	» 4,930
III <sup>b</sup> . Police . . . . .	» 4,465
II. Administration judiciaire . . . . .	» 2,860
XII. Finances . . . . .	» 2,500
XIV. Economie forestière . . . . .	» 453
III <sup>a</sup> . Justice . . . . .	» 200
Total des dépenses en plus	fr. 1,313,935

#### Dépenses en moins:

IX <sup>a</sup> . Economie publique . . . . .	fr. 9,951
IV. Affaires militaires . . . . .	» 9,120
I. Administration générale . . . . .	» 7,265
XIII. Agriculture . . . . .	» 560
Total des dépenses en moins	fr. 26,896
Recettes en plus . . . . .	fr. 1,355,233
Recettes en moins	» 29,000
Dépenses en plus . . . . .	fr. 1,313,935
Dépenses en moins	» 26,896
Résultat meilleur qu'en 1916 . . . . .	fr. 39,194

Comme ses devanciers de 1915 et 1916, le présent projet de budget est dominé en partie par les circonstances particulières où l'on se trouve, ces circonstances exigeant une fois de plus de nouvelles dépenses ou des dépenses plus fortes. Nous rappellerons en première ligne, à cet égard, les allocations

pour renchérissement de la vie décidées par le Grand Conseil et qui font une somme de 300,000 fr., ainsi que le surcroît de charges pour l'assistance publique et le service de la plupart des établissements de l'Etat. Il est vrai, d'autre part, que pour presque toutes les sources de revenu, notamment pour les impôts directs, on a pu inscrire dans le budget un produit plus fort, vu la stabilisation qu'accusent les résultats de l'exercice courant. Cependant, des reculs demeurent possibles ici ou là, vu l'insécurité de la situation, de sorte que la légère amélioration que présente le budget ne doit pas être estimée plus qu'elle ne vaut effectivement.

On n'a pas tenu compte de la part du canton au produit de l'impôt fédéral de guerre. D'un côté, en effet, on ne sait pas encore exactement ce qu'elle sera; et d'un autre côté il nous paraît que, constituant une recette extraordinaire, elle devrait être affectée avant tout à couvrir le déficit de l'administration courante de ces dernières années.

Pour ce qui est de la cause des divergences que le projet accuse comparativement au budget de 1916, nous nous en référerons aux indications qui suivent.

### I. Administration générale.

#### Dépenses en moins:

E. Chancellerie d'Etat . . . . .	fr. 1,815
J. Secrétariats de préfecture . . . . .	» 750

#### Recettes en plus:

F. Feuille officielle allemande et ses annexes . . . . .	» 5,000
	fr. 7,565

#### Dépenses en plus:

H. Préfets . . . . .	» 300
	Dépenses nettes en moins fr. 7,265

La dépense en moins pour la *Chancellerie d'Etat* et les *secrétariats de préfecture*, ainsi que la dépense en plus pour les *préfets*, concernent les traitements et résultent de mutations dans le personnel de ces services. Quant au produit en plus de la *Feuille officielle allemande*, il provient d'une réduction de 5000 fr. sur les frais d'impression, réduction qui se justifie de par les dépenses effectives des dernières années.

### II. Administration judiciaire.

#### Dépenses en plus:

B. Greffe de la Cour suprême . . . . .	fr. 2,275
C. Tribunaux de district . . . . .	» 1,100
E. Ministère public . . . . .	» 100
G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .	» 4,660
J. Tribunal administratif . . . . .	» 325
	fr. 8,460

#### Dépenses en moins:

D. Greffes des tribunaux de district . . . . .	fr. 800
K. Tribunal de commerce . . . . .	» 4,800

fr. 5,600

Dépenses nettes en plus fr. 2,860

Les changements qu'accuse le budget de l'administration judiciaire portent partout essentiellement sur les traitements, sauf en ce qui concerne le Tribunal administratif, et en outre sur les rubriques *service, chauffage*

et *éclairage du Palais de justice et bibliothèque* du chapitre *Greffes de la Cour suprême*, ainsi que sur celles des *frais de bureau, des registres et formules* et des *loyers* du chapitre *Offices des poursuites et des faillites*. Les frais en plus pour le service, le chauffage et l'éclairage du Palais de justice, au montant de 2800 fr., sont le fait de l'agrandissement de cet édifice, ceux pour la bibliothèque provenant de la réunion d'une partie de la bibliothèque du Tribunal de commerce à celle du greffe de la Cour suprême. Quant aux registres et formules, le surcroît de dépenses de 1,500 fr. est imputable à une plus grande consommation en ces articles. — Au *Tribunal de commerce*, le transfert des bureaux et salles d'audience dans la nouvelle aile du Palais de justice donne lieu à une réduction de 500 fr. à la rubrique *frais de bureau et de déplacement* (éclairage et chauffage) et de 200 fr. pour la *bibliothèque*. Pour les *indemnités des membres du Tribunal*, en revanche, il est prévu 1500 fr. de plus, vu l'accroissement de la besogne et, par suite, du nombre des séances.

### III<sup>a</sup>. Justice.

#### Dépenses en plus:

C. Inspectorat . . . . .	fr. 200
--------------------------	---------

Cette dépense en plus concerne l'allocation pour années de service à laquelle a droit l'employé de l'Inspectorat.

### III<sup>b</sup>. Police.

#### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	fr. 325
C. Corps de police . . . . .	» 3,900
E. Etablissements pénitentiaires . . . . .	» 240
Total fr. 4,465	

L'augmentation que présentent les *Frais d'administration de la Direction* et le *Corps de police* provient d'allocations pour années de service. Quant aux *Etablissements pénitentiaires*, le pénitencier de Thorberg et celui de Witzwil accusent le même résultat net que pour 1916, bien qu'il y ait des changements à diverses rubriques. Pour la *maison disciplinaire de Trachselwald* il est prévu 3500 fr. de plus, et pour le *pénitencier et maison de travail d'Hindelbank* 1740 fr. de plus également. Ici et là il s'agit essentiellement de la rubrique *nourriture*; en outre, quant au premier desdits établissements il y a surcroît de frais pour l'*administration* et l'*enseignement*, de 600 fr. à chaque rubrique, par suite de l'engagement d'un nouveau maître qui tiendra aussi la comptabilité de l'institution. Le crédit net de la *maison de travail de St-Jean-Anet* accuse une réduction de 5000 fr., du fait de la radiation de l'article *augmentations et diminutions à l'inventaire*. Le budget de cet établissement présente au surplus, par rapport à celui de 1916, d'assez grands changements en ce qui concerne la *nourriture* et l'*exploitation agricole*.

### IV. Affaires militaires.

#### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	fr. 300
B. Commissariat des guerres . . . . .	» 385
	fr. 685

<i>Dépenses en moins:</i>	
G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	fr. 9,805
<i>Dépenses nettes en moins</i>	<u>fr. 9,120</u>

L'augmentation du crédit pour les *Frais d'administration de la Direction* est due à l'échéance d'allocations pour années de service. Quant au *Commissariat des guerres*, il y a une dépense en plus de 575 fr. à la rubrique *traitement de l'adjoint* et de 200 fr. à celle des *traitements des employés*. Il s'agit, dans le premier cas, du relèvement du traitement des adjoints du commissaire des guerres, tel qu'il résulte du nouveau décret concernant l'organisation de la Direction militaire, et dans le second cas, d'une allocation pour années de service. La dépense en plus est toutefois compensée pour 390 fr. par une plus-value à la part de la *confection des effets militaires* et à la part des ateliers, représentant ici et là le quart des frais généraux du commissariat. Au chapitre *Conservation et entretien du matériel de guerre*, le crédit pour *habillement, armement personnel et équipement* est réduit de 10,000 fr., la dépense effective demeurant en général inférieure aux prévisions; à la rubrique *frais d'administration*, en revanche, il est prévu une augmentation de 195 fr., en connexion avec le chiffre porté sous rubrique IV. B. 9. Les recettes et dépenses de la *Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* demeurent les mêmes que dans le budget de 1916. Comparativement à celui-ci, par contre, les intérêts du fonds de roulement sont cotés à 18,000 fr. de plus, l'intérêt payé ci-devant par la Confédération n'entrant désormais plus en ligne de compte.

## V. Cultes.

<i>Dépenses en plus:</i>	
B. Culte protestant . . . . .	fr. 10,125
<i>Dépenses en moins:</i>	
C. Culte catholique romain . . . . .	» 300
<i>Dépense nette en plus</i>	<u>fr. 9,825</u>

Dans le budget du *Culte protestant* figure une somme de 20,000 fr. à l'article *Langenthal, rachat de l'indemnité de logement*; il s'agit là d'une dépense non renouvelable. Pour *subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes*, il est prévu 125 fr. de plus, et en revanche 1425 fr., 8500 fr. et 75 fr. de moins pour les *traitements des pasteurs*, les *pensions de retraite* et les *loyers*. — La dépense en moins de 300 fr. concernant le *Culte catholique romain* affére aux *traitements du clergé*.

## VI. Instruction publique.

<i>Dépenses en plus:</i>	
B. Université . . . . .	fr. 22,330
C. Ecoles moyennes . . . . .	» 9,104
E. Ecoles normales . . . . .	» 12,616
F. Institutions de sourds-muets . . . . .	» 1,100
G. Encouragements aux beaux-arts . . . . .	» 8,970
	<u>fr. 54,120</u>

<i>Dépenses en moins:</i>	
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode scolaire . . . . .	fr. 1,600
D. Ecoles primaires . . . . .	» 26,360
	<u>fr. 27,960</u>
<i>Dépense nette en plus</i>	<u>fr. 26,160</u>

Les *frais d'administration de la Direction et du Synode scolaire* accusent une augmentation de 800 fr. aux *traitements des employés* — il s'agit d'allocations pour années de service et de la rétribution d'auxiliaires. L'article *Exposition nationale, frais de participation*, 2400 fr., tombe en revanche. — En ce qui concerne l'*Université*, accusent une augmentation les rubriques *traitements des professeurs et privat-docents*, 7190 fr., *traitements des employés*, 1040 fr. et *policlinique, traitements*, 300 fr. Il y a en revanche une diminution de 200 fr. à celle des *traitements des assistants*. Les 15,000 fr. prévus comme *fonds de roulement du legs Lory* constituent une dépense nouvelle. L'*Hôpital vétérinaire*, d'autre part, accuse 1000 fr. de plus quant au produit net. Les chiffres susmentionnés se justifient ainsi qu'il suit: Par suite de l'échéance d'allocations pour années de service, les traitements des professeurs et privat-docents de l'université exigent 15,190 fr. de plus; en revanche, la part aux finances des étudiants augmente de 7000 fr. et la subvention de la Confédération en faveur de la section des sciences commerciales et administratives ainsi que celle du Synode catholique-chrétien font chacune 500 fr. de plus. Le surcroît de frais quant aux traitements des employés résulte de frais en plus pour l'assurance contre les accidents et de la disparition de la contribution de l'Hôpital de l'Île au traitement du concierge de l'institut d'hygiène et bactériologie. Pour la policlinique l'augmentation porte sur des allocations pour années de service et provient aussi de mutations dans le personnel. La nouvelle dépense concernant un fonds de roulement du legs Lory, enfin, a pour objet la création de pareil fonds, sur lequel seront imputés les frais du service des bâtiments construits au moyen du legs en question. — Aux *Ecole moyennes*, il y a une dépense en moins de 461 fr. quant aux *subventions aux gymnases et progymnases* et de 3550 fr. quant aux *pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes*. Sont également réduits les frais nets pour *bourses*, de 200 fr. — il s'agit ici d'une plus-value de recettes — et ceux pour *subventions en faveur de voyages d'études*, de 300 fr. Il y a en revanche une augmentation de 13,615 fr. en ce qui concerne les *subventions aux écoles secondaires*. Les changements qu'accuse le budget des *Ecole primaires* proviennent de réductions sur les rubriques *contributions aux traitements des maîtres*, pour 25,350 fr., et *écoles de couture*, pour 123 fr., ainsi que d'augmentations aux rubriques *inspecteurs d'écoles*, de 563 fr., et *subventions aux établissements spéciaux pour enfants sourds-muets, aveugles, etc.*, de 50 fr. En outre, des 80,000 fr. qu'accusait jusqu'ici le crédit en faveur des *écoles complémentaires*, une somme de 30,000 fr. a été reportée sur la nouvelle rubrique *enseignement de l'économie domestique*. La surveillance de ce dernier, qui compétait aux Directions de l'intérieur et de l'instruction publique, a passé entièrement à celle-ci, qui recevra dès lors le crédit dont disposait la Direction de l'intérieur ainsi que la part sur la dîme de l'alcool

affectée à l'amélioration de l'enseignement en question. A la dépense en plus du chapitre *Ecoles normales* participent: l'*école normale allemande, section inférieure d'Hofwil*, par 3000 fr.; la même, *section supérieure de Berne*, par 1031 fr.; l'*école normale de Porrentruy*, par 270 fr.; l'*école normale d'Hindelbank*, par 355 fr., et l'*école normale de Delémont*, par 8960 fr. Ce dernier chiffre concerne presque exclusivement le loyer dû pour le nouveau bâtiment de l'école dont il s'agit. En ce qui concerne les *pensions* de maîtres d'écoles normales, le crédit disparaît par suite du décès de l'ayant droit; en revanche, le crédit pour les *cours de répétition et de perfectionnement* est rétabli, par 1000 fr. — Les frais nets de l'*institution de sourds-muets de Münchenbuchsee* accusent 1300 fr. de plus que pour 1916, chose qui concerne l'*enseignement, la nourriture, l'entretien et les pensions*. Il est admis 200 fr. de plus pour les *intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets*. Quant aux *Encouragements aux beaux-arts*, il y a une augmentation des dépenses de 3970 fr. à la rubrique *conservation de monuments historiques*, à cause de subventions venant à échéance; en outre, il est prévu 5000 fr. de plus pour le *relief Simon, amortissement du prix d'achat*.

## VII. Affaires communales.

Comme pour l'année 1916.

## VIII. Assistance publique.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 876
C. Assistance des indigents . . . . .	» 50,000
F. Maisons cantonales d'éducation . . . . .	» 3,365
Total	fr. 54,241

L'augmentation des *frais d'administration de la Direction* concerne les *traitements des employés*; il s'agit ici de la rétribution d'auxiliaires et de l'échéance d'allocations pour années de service. Quant à l'*assistance des indigents*, le surcroît de dépenses porte sur les *subventions pour l'assistance temporaire*, par 30,000 fr., et les *subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique*, par 20,000 fr. A la dépense en plus pour les *maisons cantonales d'éducation* participent les établissements de *Landorf* et d'*Aarwangen*, pour 1000 fr. chacun, et ceux de *Kehrsatz*, pour 700 fr., et *Bretièges*, pour 665 fr. Les frais des autres maisons sont budgétés au même chiffre que pour 1916, avec quelques changements en ce qui concerne la *nourriture et l'entretien* à l'établissement de *Sonvilier*.

## IX<sup>a</sup>. Economie publique.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 100
<i>Dépenses en moins:</i>	
B. Statistique . . . . .	fr. 1,500
C. Commerce et industrie . . . . .	» 6,000
D. Technicum de Bienné . . . . .	» 2,276
G. Police des denrées alimentaires . . . . .	» 275
	fr. 10,051

*Dépense nette en moins* fr. 9,951

La dépense en plus pour les *frais d'administration de la Direction* répond à une allocation pour années

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

de service venant à échéance. Les frais en moins pour la *statistique* résultent de la disparition de l'article inscrit dans le budget de 1916 relativement au recensement du bétail. Quant au chapitre *commerce et industrie*, il y a une diminution de 7,500 fr.. provenant du report du crédit en faveur de l'*enseignement de l'économie domestique* sur le crédit VI. D. 17 de la Direction de l'instruction publique. Le crédit des *encouragements au commerce et à l'industrie en général* est augmenté de 500 fr. pour l'amortissement de la subvention de 5000 fr. accordée en faveur de l'industrie du jouet; de même, celui pour les *apprentissages* s'accroît de 1000 fr. — En ce qui concerne le *technicum de Bienné*, le budget accuse, avec des changements plus ou moins grands entre les diverses rubriques, une dépense en moins de 2,708 fr. pour le *technicum* proprement dit et une de 373 fr. pour l'*école des chemins de fer*, tandis que l'*école des postes* exige 805 fr. de plus. — A la *police des denrées alimentaires*, diverses mutations dans le personnel donnent lieu à une dépense en moins de 500 fr. pour les *traitements des assistants, du commis et du concierge* du Laboratoire cantonal, tandis que les *traitements des experts* demandent 450 fr. de plus par suite de l'échéance d'allocations pour années de service. La *subvention de la Confédération*, d'autre part, augmente de 225 fr. Pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme*, le crédit alloué à la Direction de l'intérieur est abaissé de 14,000 fr., les 10,000 fr. affectés à l'*enseignement de l'économie domestique* étant reportés sur le budget de la Direction de l'instruction publique (VI D. 17) et le versement à la *réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura* étant désormais suspendu vu le fait que cette réserve a atteint à fin 1916 le montant prévu de 40,000 fr.

## IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 200
B. Service sanitaire en général . . . . .	» 4,410
C. Maternité . . . . .	» 2,000
E. Asile d'aliénés de la Waldau . . . . .	» 2,980
F. Asile d'aliénés de Münsingen . . . . .	» 17,420
G. Asile d'aliénés de Bellelay . . . . .	» 9,000
Total	fr. 36,010

La dépense en plus est due à l'échéance d'une allocation pour années de service en ce qui concerne les *frais d'administration* et à la création de sept nouveaux lits de l'Etat dans des *hôpitaux de district* en ce qui concerne le *service sanitaire en général*. Quant à la *Maternité* et aux trois asiles d'aliénés, il s'agit essentiellement d'un surcroît de frais pour *nourriture et entretien*.

## X. Travaux publics et chemins de fer.

### Dépenses en plus:

B. Service des arrondissements . . . . .	fr. 2,855
C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .	» 10,000
E. Entretien des ponts et chaussées . . . . .	» 45,000
H. Concessions hydrauliques . . . . .	» 140
I. Service topographique et cadastral . . . . .	» 575
	fr. 58,570

*Dépenses en moins:*

A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	fr. 1,400
K. Chemins de fer et navigation . . . . .	» 2,500
	<u>fr. 3,900</u>

*Dépense nette en plus fr. 54,670*

Les *frais d'administration de la Direction* diminuent en partie du fait de diverses mutations dans le personnel et en partie du fait d'un relèvement de la part au crédit des travaux hydrauliques (X. G. 1). Il y a en revanche une dépense en plus pour les *traitements au chapitre du service des arrondissements*, laquelle provient de l'échéance d'allocations pour années de service; en outre, la rubrique *traitements des employés* se trouve grevée entièrement de la rétribution d'un aide-technicien qui s'imputait ci-devant pour la moitié sur les crédits des travaux auxquels cet employé était occupé. L'augmentation qu'accuse l'*entretien des bâtiments de l'Etat* concerne le *rachat de l'entretien de bâtiments curiaux* (domaine curial de Langenthal). Le crédit pour les *bâtiments curiaux* est réduit de 10,000 fr., et celui pour les *bâtiments de l'administration* est en revanche relevé d'autant. Il est prévu 10,000 fr. de moins quant aux *constructions nouvelles de bâtiments*, tandis que la rubrique *amortissement* est dotée du même montant en plus. Le surcroît de frais pour l'*entretien des ponts et chaussées* se répartit sur les *traitements des cantonniers*, pour 10,000 fr., l'*entretien des routes*, pour 3000 fr., et l'*amortissement*, pour 5000 fr. Il est prévu 8000 fr. de moins en ce qui concerne les *constructions nouvelles de ponts et chaussées*, et autant de plus pour l'*amortissement*; pareil changement a lieu, mais pour 10,000 fr., en ce qui concerne les *travaux hydrauliques*. Pour chacun de ces objets, l'augmentation du crédit affecté à l'*amortissement* est destinée à couvrir les frais de travaux de chômage. La dépense en plus concernant les *concessions hydrauliques* et le *service topographique et cadastral* vient de l'échéance d'allocations par années de service. Au chapitre *chemins de fer et navigation*, enfin, il est prévu 2000 fr. de moins pour les *traitements des employés* (un employé est décédé et sera remplacé par un simple auxiliaire) et une plus-value de 500 fr. en fait d'*émoluments de concessions*.

**XI. Emprunts.***Dépenses en plus:*

A. Remboursements et intérêts . . . . . fr. 863,321

*Dépenses en moins:*

B. Frais des emprunts . . . . . » 45,700

*Dépense nette en plus fr. 817,621*

En 1917 commence le remboursement de l'emprunt à 3½ % de 1906. Cela grève le budget de 152,500 fr. pour *remboursements du capital*, tandis que le service des *intérêts* de cet emprunt exigera 2669 fr. de moins et que pour l'*amortissement des frais* du même, lequel s'achèvera en 1916, les 92,000 fr. inscrits dans le budget de cette année-là n'entrent plus en ligne de compte. En fait d'autres nouvelles dépenses, il y a les *intérêts de l'emprunt à 4¾ % de 1915*, accusant une somme de 712,500 fr., et l'*amortissement des frais* de ce même emprunt, soit 46,000 fr. D'autre part, le crédit pour *frais d'annonces et d'impression* est augmenté de 300 fr., eu égard au commencement du

remboursement de l'emprunt susmentionné de 1906.

— La dépense en plus du service des emprunts est compensée pour 621,145 fr. par une plus-value du produit de la *Caisse de l'Etat*.**XII. Finances.***Dépenses en moins:*

A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . . fr. 800

*Dépenses en plus:*B. Contrôle cantonal des finances . . . . . » 3,300  
*Dépense nette en plus fr. 2,500*

Les *frais d'administration de la Direction des finances et des domaines* diminuent à la rubrique *traitements des employés*, pour laquelle un crédit de 6800 fr. répond aux conditions effectives. Les frais du *contrôle cantonal des finances* augmentent en revanche de 3800 fr. par suite de la création d'une nouvelle place d'aide-reviseur de 1<sup>e</sup> classe, ainsi que de diverses mutations, tandis qu'ils baissent de 500 fr. quant aux *traitements des fonctionnaires*, une place de reviseur ayant changé de titulaire.

**XIII. Agriculture.***Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	fr. 100
C. Ecole d'agriculture . . . . .	» 3,075
D. Ecole de laiterie . . . . .	» 1,690
E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .	» 2,175
F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen	» 200
	<u>fr. 7,240</u>

*Dépenses en moins:*B. Economie rurale . . . . . fr. 7,800  
*Dépense nette en moins fr. 560*

En ce qui concerne les *frais d'administration de la Direction*, la dépense en plus porte sur les *traitements des employés* et concerne la moitié d'une allocation pour années de service. Au chapitre de l'*économie rurale*, sont abaissés les crédits pour *encouragements en général*, de 2000 fr., pour *subventions pour essai de plants américains*, de 2000 fr. également, et pour *l'assurance contre le bétail*, de 17,000 fr. Sont en revanche augmentés, ceux pour les *encouragements à la viticulture en général*, de 5000 fr., pour le *traitement de l'aide de l'ingénieur agricole*, de 300 fr., pour *l'assurance contre la grêle, subventions*, de 6000 fr., et pour *l'école de maréchalerie, cours*, de 1900 fr. Il y a enfin une nouvelle rubrique *amortissement de travaux de chômage*, dotée d'un crédit de 10,000 fr. — La réduction du crédit concernant les encouragements à l'agriculture en général est justifiée de par le fait que, ces dernières années, les dépenses sont constamment demeurées inférieures aux prévisions. Quant aux subventions pour essai de plants américains, la dépense en moins résulte du relèvement de la subvention fédérale, tandis qu'en ce qui concerne l'assurance du bétail elle correspond à la diminution du nombre des animaux assurés. L'augmentation qu'accusent en revanche les encouragements à la viticulture en général est le fait du renchérissement du sulfate de cuivre;

celle concernant les subventions à l'assurance contre la grêle répond à l'extension présumée de cette assurance, tandis que celle du crédit en faveur de la maréchalerie est due à ce qu'il sera donné un second cours. Quant aux *écoles agricoles*, les différences d'avec le budget de 1916 portent essentiellement sur les rubriques *enseignement* (rétribution des maîtres), *nourriture, pensions et subvention de la Confédération*. Pour l'*école agricole d'hiver de Porrentruy*, il est prévu une place de directeur permanent, d'où la dépense nette en plus de 1000 fr. qu'accuse le budget de cet établissement.

#### XIV. Economie forestière.

##### Dépenses en plus:

A. Frais de l'administration centrale des forêts . . . . .	fr. 370
B. Police forestière . . . . .	» 83
Total	fr. 453

La première de ces deux dépenses en plus est motivée par l'échéance, en faveur du *secrétaire de la Direction*, d'une allocation pour années de service. Parmi les frais de la *police forestière*, accusent une augmentation les *traitements des conservateurs des forêts*, de 120 fr., les *frais de bureau des inspecteurs forestiers*, de 500 fr. (achat de deux machines à écrire), et les *loyers* (rubr. B. 2. d), de 200 fr.; il s'agit ici de relever quelques indemnités de location. Les *traitements des inspecteurs forestiers* exigent en revanche 637 fr. de moins qu'en 1916.

#### XV. Forêts domaniales.

##### Recettes en plus:

A. Produits principaux et produits intermédiaires . . . . .	fr. 23,570
---	------------

##### Dépenses en plus:

C. Frais d'exploitation . . . . .	fr. 15,500
F. Frais d'administration . . . . .	» 100
	fr. 15,600

Recette nette en plus	fr. 7,970
-----------------------	-----------

En ce qui concerne les *produits principaux et produits intermédiaires*, on a admis une plus forte coupe et des prix moyens plus élevés qu'en 1916. Au chapitre des *frais d'exploitation*, il est prévu 10,000 fr. de plus pour les *chemins* à établir afin de faciliter l'enlèvement du bois à papier, 1500 fr. pour les *frais de garde* et 4000 fr. pour l'*entretien des bâtiments*; l'accroissement du nombre des bâtiments forestiers rend absolument nécessaire le relèvement de ce dernier crédit. Parmi les *frais d'administration*, il est prévu 100 fr. de plus pour la *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers* (voir XIV. B. 4).

#### XVI. Domaines de l'Etat.

Recette en plus . . . . .	fr. 5,985
---------------------------	-----------

Le *produit brut* augmente de 8985 fr.; les *frais d'exploitation* baissent en outre de 1000 fr. à la rubrique *frais des ventes et amodiций*. Par contre, les *contributions publiques* et les *contributions communales*

exigent les unes et les autres 2000 fr. de plus, vu la dépense de 1915.

#### XVII. Caisse des domaines.

Dépense en plus . . . . .	fr. 4,930
---------------------------	-----------

Vu l'état de l'actif et du passif au 30 juin 1916, on a admis 54,300 fr. pour les *intérêts des créances*, et 92,660 fr. pour les *intérêts des dettes*.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

Recette en plus . . . . .	fr. 1,400
---------------------------	-----------

Les supputations, qui se fondent en partie sur des facteurs incertains, donnent un *produit brut* de 20,400 fr. plus élevé que pour 1916, et 19,000 fr. de plus en fait de *frais d'administration*, d'où un produit net en plus de 1400 fr. Pour les *amortissements* il est prévu 200,000 fr. (205,000 fr. en 1916) et comme *versement au fonds de réserve* 100,000 fr. (même montant qu'en 1916).

#### XIX. Banque cantonale.

Le produit et les frais sont budgétés au même chiffre que pour cette année-ci, tout en accusant certains changements entre les diverses rubriques, et le produit net est fixé à 1,000,000 fr.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Recette en plus . . . . .	fr. 621,145
---------------------------	-------------

Le produit des *obligations* augmente de 9600 fr. par suite de l'achat de titres de l'Etat. Celui des *actions* est coté à 557,600 fr. de plus. Sur le produit, 564,525 fr. afférent à des titres de la Société des forces motrices bernoises. Les intérêts des *avances aux administrations spéciales* accusent un recul de 14,900 fr., car on a admis une diminution de l'avance en faveur de l'extension du service des aliénés. En fait d'intérêts pour *avances aux œuvres d'utilité publique*, on a prévu 68,845 fr. de plus, provenant des avances consenties au chemin de fer des Alpes bernoises. Pas de changement, en revanche, dans la supputation des intérêts passifs.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Comme pour 1916.

#### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Recette en plus . . . . .	fr. 2,650
---------------------------	-----------

A cette plus-value participent la *chasse*, par 1500 fr., et la *pêche*, par 1150 fr. On a admis 2000 fr. de plus pour les *patentes de chasse* et, par suite, 500 fr. de plus en fait de *part des communes*. Parmi les recettes du chapitre « Pêche », sont en augmentation le produit de la *ferme de la pêche et patentes*, de 2000 fr., et l'*indemnité de la Confédération*, de 300 fr., tandis que le produit de l'*établissement de pisciculture* est budgété à 50 fr. de moins; les nouveaux chiffres se fondent sur les résultats de l'exercice 1915. Les *frais de surveillance et de perception*, enfin, accusent une augmentation de 1100 fr., due en partie au relèvement du traitement d'un garde-pêche.

### XXIII. Régie des sels.

*Recette en plus . . . . . fr. 10,500*

Il y a au *produit brut* une diminution de 600 fr., se répartissant sur les rubriques *sel de table ordinaire* et *sel extrafin pour doreurs Grenol*. Vu la dépense de 1915, les *travaux d'exploitation* peuvent être abaissés de 13,300 fr. Les *traitements des fonctionnaires* accusent une augmentation de 1500 fr. par suite de l'allocation d'une indemnité de ce montant au secrétaire de la Direction des finances, qui dirige la régie des sels, et les *frais de bureau* s'accroissent également, de 700 fr.

### XXIV. Timbre.

*Recette en plus . . . . . fr. 64,000*

Vu la vente des timbres de l'année 1916, le *produit brut* est budgété à 70,000 fr. de plus, les *commissions des débitants* augmentant de 6000 fr. de leur côté.

### XXV. Emoluments.

*Recette en plus . . . . . fr. 59,800*

Cette plus-value porte sur les rubriques suivantes : *Emoluments proportionnels des secrétaires de préfecture*

*fr. 50,000*

*Emoluments de la Chancellerie d'Etat . . . > 5,000*

*Emoluments du Tribunal de commerce . . . > 2,000*

*Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . . > 2,800*

Il ne paraît pas indiqué de prévoir d'autres plus-values, le produit des émoluments dépendant plus ou moins du hasard.

### XXVI. Taxe des successions et donations.

Comme pour 1916.

### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

*Recette en plus . . . . . fr. 9,000*

Vu le produit de l'année 1916, on peut admettre 10,000 fr. de plus quant aux *redévances*, la part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments (10 %) devant par conséquent être augmentée de 1000 fr.

### XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

*Moins-value . . . . . fr. 29,000*

En prenant pour base le produit de 1916, il faut admettre 30,000 fr. de moins quant aux *patentes d'auberge*, et 2000 fr. de moins quant aux *permis de vente des spiritueux*, et une diminution de 2000 fr. et 1000 fr. aux deux rubriques *part des communes*.

### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le *versement de la Confédération* est budgété au même chiffre que pour 1916. Comparativement à cet exercice, la répartition de la dîme accuse une différence en ce que 10,000 fr. sont pris sur la part afférente à la Direction de l'intérieur pour être versés à la Direction de l'instruction publique, en faveur de l'enseignement de l'économie domestique, et en ce que les 4000 fr. deviennent disponibles par suite de la ces-

sation du versement au fonds de réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura sont versés dans la *réserve de la dîme de l'alcool*.

### XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale.

*Recette en plus . . . . . fr. 22,294*

L'une des indemnités diminue de 10,000 fr. selon la loi sur la Banque nationale, tandis que l'autre augmente de 32,294 fr.

### XXXI. Taxe militaire.

Le bureau de la taxe militaire a été pourvu d'un chef en la personne du second adjoint du commissaire des guerres et il a été attribué à ce poste un traitement initial de 4000 fr. Pour compenser cette dépense en plus, on a augmenté d'autant le montant présumé de la taxe.

### XXXII. Impôts directs.

*Plus-value . . . . . fr. 550,489*

La supputation du produit de l'*impôt sur la fortune* se fonde sur un capital imposable de 2,222,000,000 fr. Il en résulte pour cet impôt une moins-value de 24,500 fr. Le produit de l'*impôt du revenu*, en revanche, est budgété à 599,380 fr. de plus; vu l'insécurité de la situation, on ne saurait aller plus loin. Conformément aux chiffres admis quant au produit des deux impôts, les *provisions de perception* diminuent de 490 fr. en ce qui concerne l'*impôt sur la fortune*, tandis qu'elles augmentent de 17,981 fr. quant à l'*impôt du revenu*. D'autre part, il a été admis 4000 fr. de plus, aux *travaux des fonctionnaires*, en prévision de la re-pourvue de la place de IV<sup>e</sup> adjoint. Enfin, les *travaux des employés* exigent 2900 fr. de plus pour la rétribution d'un nouvel employé et diverses allocations pour années de service venant à échéance.

### XXXIII. Imprévu.

Les *allocations pour renforcement de la vie* votées par le Grand Conseil feront environ 300,000 fr. Il vaut mieux créer une rubrique spéciale pour cette dépense que de répartir celle-ci entre les diverses rubriques concernant les traitements.

Berne, le 11 novembre 1916.

*Le directeur des finances,  
Scheurer.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 15 novembre 1916.

*Au nom du Conseil-exécutif:*  
Le président,  
Dr Tschumi.  
Le chancelier,  
Rudolf.

**Propositions de la commission,**  
du 20 novembre 1916.

---

**Loi**  
sur  
**l'organisation communale**

---

**TITRE CINQUIÈME.**

**De l'indigénat communal.**

**ART. 84.** L'indigénat communal forme la base de I. Principes l'indigénat cantonal (art. 64 de la Constitution). Il détermine l'origine (art. 22, paragraphe 1, du Code civil suisse).

**ART. 85.** L'admission à l'indigénat communal, lorsqu'il s'agit de ressortissants du canton, ainsi que la promesse d'admission, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'autres cantons suisses ou d'étrangers, compétent à la commune municipale, à la commune mixte et à la commune bourgeoise.

La possession de l'ancien droit de bourgeoisie dans une commune emporte celle de l'indigénat de cette commune.

**ART. 86.** En règle générale, la demande d'admission ou de promesse d'admission à l'indigénat communal sera faite dans la commune où l'intéressé peut justifier d'un domicile de deux ans, précédant immédiatement sa demande.

Des exceptions à cette exigence peuvent être autorisées, pour des motifs importants, par le Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de ressortissants du canton, et par le Grand Conseil, conjointement avec l'octroi de l'indigénat cantonal, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'autres cantons suisses ou d'étrangers.

**ART. 87.** L'admission de ressortissants du canton à l'indigénat communal, ou la promesse d'admission de ressortissants d'autres cantons suisses ou d'étrangers, a lieu, dans les communes municipales et les communes mixtes, par décision prise à la majorité de l'assemblée. (L'art. 11, n° 1, de la présente loi est et demeure réservé).

Dans les communes bourgeoises, elle a lieu par réception en qualité de membre de la bourgeoisie (art. 68, paragraphe 4, de la Constitution).

**ART. 88.** Pour l'admission ou la promesse d'admission à l'indigénat, les communes municipales et les communes mixtes peuvent percevoir une finance de 300 fr. au plus. Le 80 % de cette finance sera versé au fonds des pauvres et le 20 % au fonds des écoles de la commune.

La finance pour l'agrégation à une commune bourgeoise sera fixée librement par celle-ci. Le 20 % en reviendra au fonds des écoles et le 80 % au fonds des pauvres de la commune municipale dans le territoire de laquelle se trouve la commune bourgeoise ; si toutefois celle-ci exerce l'assistance de ses ressortissants, ledit 80 % sera capitalisé pour être affecté à ce service.

**IV. Admission  
de Suisses  
d'autres can-  
tonset d'étran-  
gers à l'indi-  
génat commu-  
nal et can-  
tonal.**

**ART. 89.** Aux ressortissants d'autres cantons suisses et aux étrangers, l'indigénat communal sera conféré, sur le vu d'une promesse d'admission, par le Grand Conseil et conjointement avec l'indigénat cantonal (art. 26, n° 18, de la Constitution).

L'intéressé devra justifier :

- 1<sup>o</sup> de la possession de la capacité civile;
- 2<sup>o</sup> d'une bonne réputation;
- 3<sup>o</sup> de sa capacité de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille;
- 4<sup>o</sup> de ses conditions de famille et de nationalité.

Lorsque l'intéressé ne possède pas la capacité civile, la demande peut être présentée par son représentant légal.

**V. Origine  
dans le cas de  
plusieurs in-  
digénats com-  
munaux.**

**ART. 90.** Lorsqu'une personne possède l'indigénat de plusieurs communes, son origine, réserve faite des paragraphes 2 et 3 ci-après, est déterminée par l'indigénat de celle de ces communes qui est en même temps son domicile actuel ou qui a été son dernier domicile; sinon, est déterminant le dernier indigénat communal que cette personne ou ses ascendants ont acquis (art. 22 du Code civil suisse).

Pour la tutelle et l'assistance des communes bourgeoises qui exercent encore la tutelle et l'assistance de leurs ressortissants, restera déterminante la qualité de membre de la commune bourgeoise, même si un autre indigénat communal a été acquis.

De même, l'acquisition d'un autre indigénat communal ne supprime pas l'obligation de contribuer imposée aux biens de bourgeoisie par les art. 24 et suivants de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.

**VI. Perte de  
l'indigénat  
communal.**

**ART. 91.** L'indigénat communal se perd :

- 1<sup>o</sup> par la mort;
- 2<sup>o</sup> pour les causes particulières prévues dans le Code civil suisse (notamment art. 161, 263 et 325);
- 3<sup>o</sup> par la renonciation et la libération prononcée ensuite d'icelle.

**VII. Libéra-  
tion de l'indi-  
génat  
communal  
et cantonal.**

**ART. 92.** La libération de l'indigénat d'une commune peut être prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie posséder un autre indigénat communal.

La libération de l'indigénat cantonal est prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie :

- 1<sup>o</sup> posséder la capacité civile;
- 2<sup>o</sup> ne plus avoir de domicile dans le canton;
- 3<sup>o</sup> avoir été admis à l'indigénat d'un autre canton ou Etat, ou être au bénéfice d'une promesse d'admission.

**VIII. Indi-  
génat com-  
munal de la  
femme et des  
enfants.**

**ART. 93.** L'admission du mari à l'indigénat communal et sa libération des liens de cet indigénat éteignent leurs effets à la femme et aux enfants mineurs, à moins d'exceptions formellement stipulées par l'autorité compétente.

**IX. Mode de  
procéder,  
registres et  
papiers d'ori-  
gine.**

**ART. 94.** Le mode de procéder concernant l'admission à l'indigénat communal et à l'indigénat cantonal, ainsi que la libération d'iceux, de même que la tenue des registres de l'indigénat communal et la délivrance des papiers d'origine seront réglés par un décret du Grand Conseil.

Berne, le 20 novembre 1916.

*Au nom de la commission :*

Le président,  
**Bühler.**

# Rapport de la Direction des cultes

au

Conseil-exécutif à l'intention du Grand Gonseil,

concernant

## la revision du décret du 17 mars 1880 relatif à la circonscription des arrondissements de diaconat.

(Octobre 1916.)

La division actuelle de la partie protestante du canton, y compris un certain nombre de paroisses soleuroises se rattachant à l'Union synodale bernoise, en sept arrondissements de diaconat — ceux d'Interlaken, de Thoune, de Berne, de Nidau, de Berthoud, de Langenthal et du Jura — se fonde sur un décret du 17 mars 1880. Or, par mémoires des 22 août 1913 et 18 février 1914 le Conseil synodal de l'Eglise évangélique-réformée a demandé que ce décret soit revisé pour être mis en harmonie avec les conditions de communications de notre époque. Ledit Conseil synodal demande en outre qu'on introduise dans le nouveau décret des dispositions réglant les devoirs et attributions des diacres, c'est-à-dire que l'on y réunisse et condense, en les étendant et complétant selon les besoins, les dispositions sur la matière contenues dans d'autres actes législatifs.

L'institution des diacres d'arrondissement ou de classe, laquelle consiste en ce qu'il est adjoint aux pasteurs des groupes de paroisses formant les divers arrondissements de diaconat un ecclésiastique chargé de les suppléer et seconder à titre passager, est un reste de l'ancienne circonscription du canton en décanats ou classes (cfr. le règlement ecclésiastique pour la partie réformée du canton, du 20 septembre 1824). Lorsque fut édictée la loi sur les cultes, en 1874, on maintint ces fonctions de diacre d'arrondissement, en ce sens que la nouvelle loi prévit la création ou la suppression de places de pasteur suffragant par décret du Grand Conseil (art. 6, paragr. 2), et régla la nomination ainsi que la durée des fonctions des diacres (art. 29 et 30). Le décret susmentionné du 17 mars 1880 circonscrivit à nouveau les arrondissements de diaconat, ou diaconies, tandis que ceux de 1875 et de 1906 fixèrent la rétribution des diacres. En ce qui concerne les devoirs et attributions de ces derniers, en revanche, font seules règle quelques dispositions d'un règlement du 9 novembre 1880 établi par le Synode

réformé et sanctionné par le Conseil-exécutif. Il n'y a donc pas eu, jusqu'ici, de réglementation proprement dite concernant les fonctions diaconales; la rétribution due pour l'une ou l'autre de ces fonctions, la manière de vider les contestations, la question de la rééligibilité des diacres et celle des suppléances de plus ou moins longue durée (fonctions de desservant) ne se trouvent non plus réglée nulle part. Ce sont donc toutes ces lacunes, dont le Synode réformé s'est plaint à plus d'une reprise, qu'il y a lieu de combler dans le nouveau décret, qui embrassera dès lors la matière dans son ensemble conformément aux propositions du Conseil synodal.

Nous avons dit plus haut qu'il s'agit en particulier de circonscrire les arrondissements de diaconat en tenant compte des conditions de communications actuelles, soit de répartir la tâche d'une façon plus égale entre les divers diacres. Sous le régime présentement en vigueur, la besogne est des plus inégales selon les arrondissements; c'est ainsi que la diaconie d'Interlaken comprend 18 paroisses, tandis que celle de Berne en embrasse 45. Cela vient de ce que la circonscription actuelle ne date non pas seulement de 1880, mais d'une manière générale d'une époque antérieure, où il n'y avait pas encore de chemins de fer et où, par suite, l'on s'était réglé essentiellement sur le plus ou moins de difficulté des communications pour délimiter les arrondissements de diaconat. C'est pour cette dernière raison que certains diacres ne se virent attribuer qu'un nombre relativement restreint de paroisses, tandis que ce fut le contraire qu'ant à d'autres. Mais les conditions de communication ont changé et elles permettent maintenant de répartir d'une façon plus égale la tâche entre les ecclésiastiques en question.

A cet effet, le Conseil synodal propose, outre divers changements dans la circonscription des arrondissements de diaconat, le rétablissement de la diaconie de

Büren, qui avait été supprimée en 1880, ce qui reporterait à huit le nombre des arrondissements. La nouvelle diaconie de Büren embrasserait 21 paroisses, savoir, en dehors de celles du district de Büren, les paroisses allemandes du Jura ainsi que les paroisses soleuroises-bernoises d'Oberwil et de Messen et les paroisses purement soleuroises d'Aetingen, Lüsslingen, Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui font partie de l'Union synodale réformée du canton de Berne. L'attribution de ces dernières paroisses à une diaconie bernoise est chose faisable aux termes de l'art. 3, paragraphe 2, de la convention entre les Etats de Berne et de Soleure concernant la condition cultuelle du Bucheggberg et de la paroisse réformée de Soleure, du 17 février 1875, disposition qui porte: « Pour l'aide temporaire dont ils auront besoin, les pasteurs du Bucheggberg et celui de Soleure pourront s'adresser, dans les mêmes conditions que les pasteurs bernois, au diacre du cercle auquel ils ont été incorporés. » Pour ce qui regarde particulièrement les paroisses de Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui ont été créées postérieurement à la convention précédente, il faut rappeler qu'elles comprennent la population protestante des districts de Soleure-Lebern et Kriegstetten. Cette population rentrait autrefois dans la paroisse de Soleure-Ville, avec laquelle elle forme encore actuellement le cercle de Soleure pour les élections au Synode réformé bernois (v. art. 2 de la convention susmentionnée et art. 1<sup>er</sup> du décret du 18 mai 1914 qui détermine l'organisation du Synode). La suppression des diaconies de Büren et de Gessenay, à l'occasion du remaniement de 1880, avait eu pour motif essentiel la pénurie de pasteurs qui régnait à cette époque (v. le préambule du décret du 17 mars 1880 et l'exposé fait par le directeur des cultes d'alors au sein du Grand Conseil, *Bulletin* de ladite année, page 27).

Au sujet du rétablissement de la diaconie de Büren, il faut faire remarquer qu'il ne s'agit nullement d'une question récente, mais bien de la réalisation d'un vœu formulé depuis longtemps déjà tant par les pasteurs du district de Büren que par les populations réformées du canton de Soleure et qui, avec d'autres points encore, a fait l'objet des longues négociations menées avec le gouvernement soleurois aux fins de reviser la convention de 1875. Pour certains motifs d'ordre constitutionnel, et vu l'incertitude des résultats d'une votation populaire sur pareille révision, le Conseil-exécutif a, par arrêté du 6 août 1910, décidé d'abandonner ces pourparlers; en revanche, il a chargé la Direction des cultes de s'aboucher avec le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Soleure au sujet de la contribution de ce dernier à la rétribution annuelle du diacre de Büren, pour le cas où cette diaconie serait rétablie. En date du 7 novembre de la même année le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction des cultes, demanda au gouvernement soleurois de s'engager fournir la contribution dont il s'agit, à raison de la moitié du traitement annuel du diacre, cette dépense étant supportée soit par l'Etat de Soleure lui-même, soit par les paroisses soleuroises intéressées. L'Association des paroisses réformées du canton de Soleure étant intervenue de son côté auprès du gouvernement soleurois, celui-ci déclara le 10 septembre 1915, avec motifs à l'appui, qu'il ne pouvait s'agir pour lui de rétribuer directement le diacre de Büren, non plus que de contribuer directement à son traitement. En revanche, il offrait de verser une somme forfaitaire de 2000 fr. par an à la susdite Association, qui aurait alors la faculté

d'affecter une partie de cette allocation à la rétribution du diacre (ladite somme devait comprendre, au surplus, les subventions de 428 fr. 57 et 500 fr. que l'Etat de Soleure versait chaque année aux paroisses réformées de Soleure et d'Olten) et il s'engageait à proposer au Grand Conseil soleurois d'introduire le crédit nécessaire dans le budget de 1917. Si donc l'on admet une dépense totale de 3600 fr. pour le diaconat de Büren (traitement de 2800 fr., indemnité de logement de 800 fr.) dans le cas où il serait rétabli, la moitié de cette somme incombarant à l'Etat de Berne, l'autre moitié, soit 1800 fr., serait couverte ainsi qu'il suit selon la proposition de l'Association des paroisses réformées du canton de Soleure:

1 <sup>o</sup>	Subvention de la Caisse centrale des Eglises bernoises . . . . .	fr. 500.—
2 <sup>o</sup>	Subventions individuelles des paroisses soleuroises (Soleure 200 fr., Biberist-Gerlafingen 150 fr., Derendingen 100 fr., Granges 100 fr., Aetingen 75 fr. Messen 75 fr., Oberwil 75 fr., Lüsslingen 50 fr.) . . . . .	» 825.—
3 <sup>o</sup>	Subvention de l'Association desdites paroisses, à imputer sur l'allocation de 2000 fr. de l'Etat de Soleure . . . . .	» 475.—

Total fr. 1,800.—

En ce qui concerne la subvention de 500 fr. de la Caisse centrale des Eglises bernoises, il faut dire qu'elle a été promise par le Conseil synodal et que l'octroi définitif en appartient au Synode réformé lui-même, lequel ne l'accordera qu'à la condition que la subvention versée jusqu'ici en faveur des paroisses soleuroises puisse être abaissée d'autant environ. Le Conseil synodal recommande d'approuver le programme financier sus-indiqué.

Le rétablissement de la diaconie de Büren — le diacre aurait toutefois sa résidence non pas dans cette localité, mais à Soleure, dont la position est préférable — nous paraît être à la fois une solution rationnelle de la question du remaniement des diaconies, surtout en ce qu'il permettra d'alléger la tâche par trop lourde du diacre de Nidau, et un règlement satisfaisant, pour les deux parties, des longs pourparlers menés avec le canton de Soleure relativement à la révision de la convention de 1875. Si, d'autre part, l'on considère la composition du nouvel arrondissement, avec ses 13 paroisses bernoises, 2 paroisses bernoises-soleuroises et 6 paroisses soleuroises, on peut qualifier de modique la dépense incombarant à l'Etat de Berne. Nous ne pouvons donc que recommander vivement le projet.

Les diverses dispositions de ce dernier appellent au surplus les remarques suivantes: Comme il est dit plus haut, le remaniement que statue l'art. 1<sup>er</sup> a pour objet de mieux répartir la besogne entre les diacres. Voici les changements prévus à cet égard: Le district du Bas-Simmental est détaché de la diaconie de *Thoune*, pour être incorporé à celle d'*Interlaken*. En revanche, au premier de ces diaconats sont rattachées les paroisses d'Oberdiessbach, Kurzenberg, Stalden et Wichtach du district de Konolfingen, celles de Gerzensee, Kirchdorf, Gurzelen, Wattenwil et Thurnen du district de Seftigen, et enfin celle de Rœthenbach du district de Signau. La diaconie de *Berne*, dont 9 paroisses sont détachées pour être incorporées à celle de *Thoune*, comprendrait encore 37 paroisses et demeurerait ainsi la plus chargée de besogne; toutefois, son titulaire pourra au besoin trouver sans difficulté l'aide nécessaire. Est d'autre part

rattachée audit diaconat, la paroisse bernoise-fribourgeoise de Chiètres, qui faisait ci-devant partie de celui de Nidau. La *diaconie de Berthoud* s'augmente de la paroisse de Münchenbuchsée, appartenant jusqu'ici à la diaconie de Nidau, tandis qu'elle perd celle de Rœthenbach, qui est rattachée à l'arrondissement de Thoune ainsi qu'on vient de le voir. Elle conserve donc le même nombre de paroisses, soit 29, et c'est également le cas de celle de *Langenthal*, qui n'accuse aucune espèce de changement. De la *diaconie de Nidau* sont détachées toutes les paroisses du district de Büren, la paroisse allemande de Neuveville, les paroisses de Münchenbuchsée et Chiètres, celles du Bucheggberg, soit Oberwil, Messen, Aetingen et Lüsslingen, et enfin celles de Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges. Le diaconat de Nidau conserve ainsi 25 paroisses des districts d'Aarberg, Nidau, Cerlier et Bienna. Quant à la nouvelle *diaconie de Büren*, nous avons indiqué plus haut sa composition et nous bornerons à rappeler ici qu'elle comprendra 21 paroisses, dont 13 bernoises, 2 bernoises-soleuroises et 6 soleuroises. La *diaconie du Jura*, enfin, embrassera à l'avenir les paroisses françaises de cette région ainsi que des villes de Berne et Bienna, les paroisses allemandes du Jura étant en revanche rattachées à la diaconie de Büren.

Comparativement au régime encore en vigueur, la nouvelle circonscription des diaconats accuse les chiffres suivants :

	Nombre des paroisses selon l'ancien régime	selon le nouveau régime
Diaconie d'Interlaken . . . .	18	25
» de Thoune . . . .	24	27
» » Berne . . . .	45	37
» » Berthoud . . . .	29	29
» » Langenthal . . . .	20	20
» » Nidau . . . .	40	25
» » Büren . . . .	—	21
» du Jura . . . .	30	25

Cette nouvelle circonscription des diaconies est le résultat d'assez longues discussions avec le Conseil synodal, la Société des diacres et la Société des pasteurs du district de Konolfingen.

L'*art. 2* du projet étend expressément aux diacres les principes énoncés dans la loi sur les cultes (*art. 25*) au sujet de l'éligibilité aux fonctions pastorales. Les dis-

positions de l'*art. 3* déterminent le mode de nomination; elles sont conformes aux art. 29 et 30 de la loi précitée. Il est prévu une innovation, par rapport au mode actuel, en ce que le Conseil synodal fera une présentation — d'ailleurs sans caractère obligatoire — non seulement dans le cas de première nomination, mais aussi dans celui de réélection. L'*art. 4* fixe les devoirs et attributions en général des diacres, auxquels il confère le droit, sous certaines conditions, de se charger de desservances; dans le 3<sup>e</sup> paragraphe, la détermination des devoirs particuliers du diacre est réservée aux dispositions rendues par le Synode ou le Conseil synodal, comme étant affaire intérieure de l'Eglise. Au début, le Conseil synodal entendait que cette question des devoirs particuliers fut réglée également dans le décret; sur la proposition de la Direction des cultes, cependant, il en a fait, déjà en date du 18 août 1914, l'objet d'un « Règlement des diacres », qui répond à l'esprit du susdit paragr. 3 de l'*art. 4*. En ses 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes, l'*art. 5* fixe la rétribution des diacres; ces dispositions sont la reproduction textuelle de celles du décret sur les traitements, du 6 avril 1906 (*art. 6*). Quant au 2<sup>e</sup> paragraphe, il détermine la contribution du canton au traitement du diacre de Büren (v. plus haut), tandis que le 4<sup>e</sup> paragraphe réserve l'éventualité d'une révision du décret précité. Aux termes de l'*art. 6*, d'autre part, la rétribution due pour les diverses fonctions diaconales fera l'objet d'une ordonnance du Conseil-exécutif. L'*art. 7* traite de la résidence des diacres et pose le principe à suivre pour la détermination de l'indemnité de logement dans le cas où le diacre n'est pas logé par la paroisse ou l'Etat. L'*art. 8*, enfin, fixe la date de l'entrée en vigueur du nouveau décret et déclare abrogé celui du 17 mars 1880.

Ainsi que nous croyons l'avoir établi par les considérations qui précédent, on ne saurait guère contester l'utilité et la nécessité de régler la question des diaconies dans le sens proposé. Notre projet tient de compte de tous les vœux légitimes des milieux intéressés et nous vous prions de l'adopter.

Berne, le 15 juillet 1916.

*Le directeur des cultes,  
Burren.*

**Projet du Conseil-exécutif**  
du 20 octobre 1916.

**Amendements de la commission**  
du 16 novembre 1916.

# DÉCRET

sur

## l'organisation des diaconies.

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu l'art. 6, paragraphe 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 18 janvier 1874, ainsi que l'art. 3, paragraphe 2, de la convention entre l'Etat de Berne et celui de Soleure du 17 février 1875;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète :*

**ARTICLE PREMIER.** La partie protestante du canton de Berne, avec les paroisses bernoises-soleuroises d'Oberwil et Messen ainsi que les paroisses soleuroises de Lüsslingen, Aetingen, Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui se rattachent à l'Union synodale bernoise, est divisée en huit diaconies (arrondissements de diaconat), savoir :

- 1<sup>o</sup> La diaconie d'*Interlaken*, comprenant les paroisses des districts d'Oberhasle, d'*Interlaken*, de Frutigen et du Bas-Simmental;
- 2<sup>o</sup> la diaconie de *Thoune*, comprenant les paroisses des districts de Gessenay, du Haut-Simmental et de Thoune, ainsi que celles de Kurzenberg, Oberdiessbach, Wichtrach et Stalden du district de Konolfingen, celles de Gerzensee, Kirchdorf, Gurzelen, Wattenwil et Thurnen du district de Seftigen, et celle de Roethenbach du district de Signau;
- 3<sup>o</sup> la diaconie de *Berne*, comprenant les paroisses des districts de Berne (sans la paroisse française de la ville de Berne), de Schwarzenbourg et de Laupen (avec Chiètres), ainsi que celles de Worb, Walkringen, Biglen, Grosshoechstetten-Zaeziwil, Schlosswil et Münsingen du district de Konolfingen, et celles de Belp, Zimmerwald et Rüeggisberg du district de Seftigen;
- 4<sup>o</sup> la diaconie de *Berthoud*, comprenant les paroisses des districts de Berthoud, de Fraubrunnen et de Signau (sans Roethenbach), ainsi que celles de Rüegsau, Lützelflüh, Sumiswald, Trachselwald, Wasen et Affoltern du district de Trachselwald;

- 5<sup>o</sup> la diaconie de *Langenthal*, comprenant les paroisses des districts d'Aarwangen et de Wangen, ainsi que celles d'Huttwil, Eriswil, Dürrenroth et Walterswil du district de Trachselwald;
- 6<sup>o</sup> la diaconie de *Nidau*, comprenant les paroisses des districts d'Aarberg, de Nidau, de Cerlier et de Bienne (sans la paroisse française de la ville de Bienne);
- 7<sup>o</sup> la diaconie de *Büren*, comprenant les paroisses du district de Büren, les paroisses allemandes du Jura (districts de Courtelary, de Delémont, de Laufon, de Moutier, de Neuveville et de Porrentruy), ainsi que les paroisses bernoises-soleuroises d'Oberwil et Messen et les paroisses soleuroises d'Aetingen, Lüsslingen, Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui se rattachent à l'Union synodale bernoise;
- 8<sup>o</sup> la diaconie du *Jura*, comprenant les paroisses françaises de cette région ainsi que celles des villes de Berne et de Bienne.

ART. 2. Sont seuls éligibles aux fonctions de diacre, les ecclésiastiques qui ont été reçus dans le clergé bernois (art. 25 de la loi sur les cultes).

ART. 3. Les diacres sont nommés par le Conseil-exécutif, pour six ans. Tant dans le cas de première nomination que dans celui de réélection, le Conseil synodal fera une présentation, qui ne liera cependant pas le Conseil-exécutif.

ART. 4. Les diacres ont pour tâche de suppléer les ecclésiastiques de leur arrondissement dans l'accomplissement des fonctions pastorales chaque fois que ceux-ci en sont empêchés par la maladie ou quelque autre cause majeure.

Il leur est loisible de se charger d'une desservance dans leur arrondissement, sauf l'agrément de la Direction des cultes et à la condition de demeurer à disposition pour les suppléances d'ecclésiastiques (services dominicaux, etc.) qui deviendraient nécessaires pendant la desservance.

Les devoirs et attributions des diacres seront déterminés pour le surplus, dans les limites des dispositions qui précèdent ainsi que de l'art. 47 de la loi sur les cultes et de l'art. 84 de la Constitution, par l'autorité supérieure de l'Eglise réformée (Synode cantonal ou Conseil synodal).

ART. 5. Les diacres touchent un traitement fixe de 1800 fr. à 2800 fr. par an. Le montant en est déterminé dans chaque cas par le Conseil-exécutif, qui aura égard au fait que l'intéressé est ou n'est pas titulaire d'un autre poste salarié (art. 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, du décret concernant les traitements du clergé évangélique réformé du 6 avril 1906).

La contribution de l'Etat au traitement ainsi qu'à l'indemnité de logement et de chauffage du diacre de Büren est fixée à 1800 fr. au plus par an.

Les diacres auxquels il a été accordé jusqu'à ce jour un logement et du bois, ou une indemnité équivalente, continueront de jouir de ces avantages (art. 6, paragraphe 2, du décret précité).

#### **Amendements.**

... pendant la desservance. *Ils peuvent de même, lorsque cela est nécessaire et leur est possible, être appelés à exercer leurs fonctions temporairement dans un arrondissement voisin.*

Dans le cas où le décret concernant les traitements du clergé évangélique réformé serait revisé, ses dispositions feraient également règle pour les diacres quant à la rétribution, aux jouissances en nature (logement et bois) ou aux indemnités en tenant lieu, au droit des héritiers de continuer, en cas de décès, à jouir des revenus attachés à la fonction, etc. Est et demeure réservée, la disposition du paragraphe 2 ci-dessus relative au diacre de Büren.

**Amendements.**

ART. 6. La rétribution due aux diacres pour les diverses fonctions pastorales sera déterminée par une ordonnance du Conseil-exécutif conformément à l'art. 6, paragraphes 3 et 4, du décret du 6 avril 1906.

ART. 7. Les diacres résideront autant que possible au centre de leur arrondissement. Il ne pourront changer de résidence qu'avec l'autorisation de la Direction des cultes, qui prendra l'avis du Conseil synodal.

Dans le cas où il ne leur est pas fourni de logement, l'indemnité en tenant lieu sera fixée selon les conditions locales.

ART. 8. Le présent décret entre immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge celui du 17 avril 1880 concernant la nouvelle circonscription des arrondissements de diaconat de la partie protestante du canton.

*Berne*, le 20 octobre 1916.

*Berne*, le 16 novembre 1916.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Dr Tschumi.**  
Le chancelier,  
**Rudolf.**

*Au nom de la commission:*

Le président,  
**Michel.**

# Rapport de la Direction de la police

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

## **projet de décret concernant la commission des établissements pénitentiaires et celle du patronage.**

(Juillet 1916.)

Un décret du 19 novembre 1891 a institué une commission des prisons, composée de onze membres et ayant pour attribution générale de surveiller tous les établissements pénitentiaires. Les attributions et devoirs particuliers de cette commission devaient être déterminés par un règlement du Conseil-exécutif.

Ledit décret ne fixe donc pas lui-même ces attributions et devoirs particuliers de l'organe susmentionné. Il prévoit en revanche que le directeur de la police, celui des finances et le procureur général du canton ont le droit d'assister aux séances de la commission avec voix consultative; cette faculté, le directeur des finances n'en a cependant fait usage que rarement, la commission des prisons n'ayant pas de compétences d'ordre pécuniaire. Le décret porte en outre que la commission présentera chaque année un rapport sur ses travaux, lequel sera joint au rapport de gestion de la Direction de la police.

Le règlement rendu par le Conseil-exécutif le 20 février 1892 en application du décret précité détermine ainsi qu'il suit, en son art. 4, les attributions de la commission des prisons:

« La commission a pour tâche générale de surveiller d'une façon continue tant les prisons de district que les établissements pénitentiaires du canton, l'inspecteur des prisons lui servant d'aide et, dans certains cas, d'organe à cet égard. Elle contrôle toute l'administration et la gestion des prisons et des établissements pénitentiaires, en vouant une attention particulière à l'entretien, à la discipline et au travail des détenus. La commission fera rapport au directeur de la police, avec propositions, au sujet des défectuosités et irrégularités qu'elle constaterait ainsi que des améliorations qu'elle jugerait

nécessaires. Elle surveillera strictement et d'une façon continue le travail des détenus, de même que l'exploitation agricole et industrielle des pénitenciers et notamment aussi la comptabilité et l'ensemble de la gestion financière de ces établissements. Elle a le droit, et de même chacun de ces membres, de prendre connaissance en tout temps des livres, comptes, registres et inventaires des prisons et des établissements pénitentiaires. Elle procédera également, aussi souvent qu'elle le trouvera nécessaire, à l'examen de la caisse et à la vérification des inventaires.

« Les préfets, les juges d'instruction et les directeurs des établissements pénitentiaires sont tenus de donner à la commission et à ses membres tous les renseignements que ceux-ci leur demanderaient dans l'exercice de leurs attributions.

« Il est loisible à la commission, pour vaquer aux diverses affaires de son ressort ou pour les préparer, de se diviser en sections, ces sections ayant alors à présenter leurs rapports et propositions à la commission générale.

« A la demande du directeur de la police ou du directeur des finances, la commission présentera un rapport et des propositions sur des objets déterminés du service des prisons et établissements pénitentiaires. »

Le susdit règlement, qui ne figure pas au Bulletin des lois et n'est donc pas très connu, porte en outre expressément que la condition des préfets, juges d'instruction et directeurs des établissements pénitentiaires par rapport aux autorités dont il relèvent et particulièrement à la Direction de la police, à celle des finances et au Contrôle des finances, ainsi que par rapport aux autres fonctionnaires et employés des prisons et éta-

blissements pénitentiaires, n'est touchée en rien par l'institution de la commission des prisons et la dévolution, à cette dernière, des attributions susindiquées.

Depuis longtemps déjà, ces attributions ont subi des modifications profondes, notamment du fait de la suppression du poste d'inspecteur des prisons. Voici des années, au surplus, que la commission des prisons a abandonné à la Direction de la police, au commandant de la gendarmerie, aux préfets et aux autorités judiciaires compétentes la surveillance des prisons. Elle est devenue, en fait, une commission des établissements pénitentiaires et du patronage. Il est dès lors tout indiqué de réviser le décret de 1891 et le règlement de 1892, comme la commission le demande d'ailleurs elle-même.

Les changements qu'il s'agit d'apporter à la condition de la commission sont de trois ordres :

Tout d'abord, il est nécessaire de mieux déterminer les compétences de la commission. Celle-ci s'est constamment plainte de ce que le décret qui l'a établie fût incomplet, en particulier de ce que la situation de la commission à l'égard des autorités de l'Etat fût peu claire et de ce que les rapports entre ces dernières et la première fussent trop lâches, d'où, pour la commission, une influence moindre qu'il ne la faudrait dans l'intérêt même du service pénitentiaire.

Sur ce point, le projet de décret apporte les améliorations voulues en ce sens qu'il rend plus étroit le contact entre la commission et la Direction de la police. A l'avenir le chef de cette Direction aura la présidence de la commission, et celle-ci comprendra également le procureur général, comme c'est le cas dans tous les Etats qui nous entourent. De cette façon, la commission constituera pour la Direction de la police un organe beaucoup plus utile qu'elle ne peut l'être actuellement et elle présentera par cela même une bien plus grande importance au point de vue du service pénitentiaire dans son ensemble.

Pour augmenter encore cette importance — et c'est ici le second point de la réforme — le projet prévoit la constitution, au sein de la commission, d'une commission restreinte destinée à servir de conseiller à la Direction de la police par certains cas spéciaux du service pénitentiaire. On s'est toujours plaint, tant dans la commission même qu'hors d'elle, que celle-ci était d'un appareil trop compliqué pour pouvoir bien accomplir l'une ou l'autre tâche de son ressort. Elle ne saurait constituer effectivement un véritable organe préconsulatif de la Direction de la police qu'à la condition de n'être pas trop nombreuse et de pouvoir être convoquée d'un moment à l'autre par cette Direction.

La création de la commission restreinte dont il s'agit aura d'ailleurs également de bons effets au point de vue de la distribution du travail de la commission générale. Les membres ne faisant pas partie de la commission restreinte pourront être attribués directement aux divers établissements pénitentiaires, avec lesquels ils seront alors en rapports plus étroits que ce n'est le cas actuellement. Ils deviendront ainsi de véritables hommes de confiance pour les directeurs des établissements.

La troisième innovation réside en la création d'une *commission du patronage*, les sous-commissions qui existaient jusqu'ici au sein de la commission des prisons étant en revanche supprimées. Les sous-commissions des constructions et des finances ont d'ailleurs cessé d'exister depuis longtemps déjà, de sorte qu'aujourd'hui celles de discipline et d'agriculture subsistent seules encore. D'après le projet de décret, la commission du patronage forme un organe à part (art. 11), dont les attributions sont déterminées par les dispositions légales sur la matière ; ces attributions ne peuvent être dévolues à la commission restreinte et, par là, à la Direction de la police.

Tandis que selon le décret de 1891 la surveillance des prisons de district incombe en principe à la commission des prisons, à l'avenir elle sera exercée exclusivement — comme c'est déjà le cas en fait ainsi qu'il vient d'être dit — par la Direction de la police, le commandant de la gendarmerie, les préfets et les organes compétents du service judiciaire. L'expérience a en effet montré que cette commission ne pouvait surveiller convenablement les prisons de district ; la surveillance des établissement pénitentiaires constitue d'ailleurs une tâche suffisamment vaste et absorbante pour qu'on puisse s'en tenir à cela.

Ce changement d'attributions de ce qui est aujourd'hui la « commission des prisons » nécessite une modification correspondante de la désignation dudit organe. La commission s'appellera donc « commission des établissements pénitentiaires et commission du patronage ». Quant à ses attributions, elles sont déterminées dans le décret lui-même d'une façon suffisamment détaillée pour qu'un règlement y relatif ne soit pas nécessaire.

Berne, le 28 juillet 1916.

*Le directeur de la police,*

Dr Tschumi.

Projet du Conseil-exécutif  
du 1<sup>er</sup> septembre 1916.

Amendements de la commission  
du 8 novembre 1916.

# DÉCRET

concernant

## la commission des établissements pénitentiaires et celle du patronage.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète :*

ARTICLE PREMIER. La *commission des établissements pénitentiaires* exerce la surveillance des pénitenciers, maisons de travail et maisons de discipline du canton.

Elle se compose de treize membres.

Cinq de ces derniers forment la *commission restreinte* (art. 5 à 7 ci-après), et trois à cinq autres la *commission du patronage* (art. 11).

ART. 2. Le directeur de la police et le procureur général font partie d'office de la commission générale et de la commission restreinte.

Les onze autres membres sont nommés par le Conseil-exécutif, pour quatre ans.

ART. 3. La commission générale et la commission restreinte sont présidées par le directeur de la police.

La commission générale désigne elle-même son vice-président.

Dans cette commission, dans la commission restreinte et dans celle du patronage le plomitif est tenu par le préposé au patronage.

ART. 4. La commission générale se réunit au moins deux fois par an. Le président la convoque en outre aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou que trois membres au moins en font la demande. La commission présente chaque année au Conseil-exécutif un rapport sur sa gestion.

ART. 5. Le Conseil-exécutif désigne les membres qui, avec le directeur de la police et le procureur général, formeront la commission restreinte.

L'attribution des membres aux divers établissements (art. 8 ci-après) ainsi qu'à la commission du patronage, compétente à la commission générale.

ART. 6. La *commission restreinte* a les attributions suivantes :

- 1<sup>o</sup> elle présente des propositions à la Direction de la police ou au Conseil-exécutif au sujet de toutes les questions concernant les établissements pénitentiaires ou le régime de ceux-ci;
- 2<sup>o</sup> elle prépare tous les projets relatifs à cette matière;
- 3<sup>o</sup> elle fait une double présentation pour la nomination des directeurs et fonctionnaires des pénitenciers, des maisons de travail et des maisons de discipline, ainsi que pour celle du préposé au patronage. Cette présentation ne lie toutefois pas le Conseil-exécutif;
- 4<sup>o</sup> elle visite et inspecte les divers établissements pénitentiaires.

ART. 7. La commission restreinte se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Le président la convoque soit de son propre chef, soit à la demande de deux membres au moins.

ART. 8. Des huit membres appartenant seulement à la commission générale, quatre groupes de deux exercent la surveillance particulière des établissements de

- 1<sup>o</sup> Thorberg;
- 2<sup>o</sup> Witzwil;
- 3<sup>o</sup> St-Jean, avec succursale à Anet;
- 4<sup>o</sup> Hindelbank et Trachselwald.

Une fois désaffecté le pénitencier de Thorberg, deux membres exerceront la surveillance du pénitencier à régime cellulaire de Witzwil et deux autres celle du pénitencier à régime non-cellulaire.

ART. 9. Dans les établissements qui leur sont attribués, les membres de la commission surveillent l'administration, la discipline ainsi que l'entretien et le travail des détenus. Ils proposent à la commission les améliorations qu'ils jugent nécessaires pour mieux apprécier ces établissements à leur destination. Ils font de même rapport, à son président, sur les défauts ou irrégularités qu'ils constatent.

Les membres surveillants ont le droit de prendre connaissance en tout temps des livres, comptes, registres et inventaires des établissements.

Ils doivent en règle générale visiter ces derniers tous les trois mois.

Les membres surveillants présentent à la Direction de la police un rapport sur leurs visites. Celles-ci doivent ordinairement avoir lieu à l'improviste et elles seront mentionnées dans un registre à ce destiné, qui demeure déposé dans l'établissement.

Il est en tout temps loisible aux membres de la commission de visiter également d'autres établissements pénitentiaires que ceux dont ils ont la surveillance particulière.

ART. 10. Pour examiner et discuter les questions concernant un établissement en particulier, la commission restreinte ou son président peut faire appel aux deux membres de la commission générale qui sont attribués à cet établissement (art. 8 ci-dessus). Peuvent de même être convoqués, les directeurs des établissements, ainsi que des membres de la commission du patronage lorsqu'il s'agit de la maison de travail d'Hindelbank.

#### **Amendements.**

.... concernant un établissement en particulier, la commission restreinte ou son président *fera appel aux deux membres de la commission générale qui sont attribués à cet établissement (art. 8 ci-dessus), ainsi qu'au directeur de ce dernier*; on pourra de même convoquer des membres de la commission du patronage lorsqu'il s'agit de la maison de travail d'Hindelbank.

ART. 11. La *commission du patronage* (art. 1<sup>er</sup>, paragr. 3, ci-dessus) exécute les tâches prévues dans les décrets concernant la libération conditionnelle et le patronage des libérés conditionnels et des individus condamnés avec sursis. Cette commission, qui constitue un organe spécial, désigne elle-même son président.

ART. 12. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il abroge:

- 1<sup>o</sup> le décret instituant une commission des prisons, du 19 novembre 1891, et
- 2<sup>o</sup> le règlement de ladite commission, du 20 février 1892.

*Bern*, le 1<sup>er</sup> septembre 1916.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Dr Tschumi.

Le suppléant du chancelier,  
G. Kurz.

**Amendements.**

.... les tâches prévues dans le décret concernant la libération conditionnelle, *du 24 novembre 1910*, et celui concernant le patronage des libérés conditionnels et des individus condamnés avec sursis, *du 6 février 1911*. Cette commission, ....

*Berne*, le 8 novembre 1916.

*Au nom de la commission:*

Le président,  
Dr Hagen.

# Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

## le projet d'un décret portant création d'une caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne.

(Mai 1912.)

Le décret qui fait suite au présent rapport se fonde sur l'article 5 de la loi du 31 octobre 1909 concernant les traitements des instituteurs primaires, lequel dispose qu'un décret du Grand Conseil pourra obliger les maîtresses de couture qui ne sont pas institutrices primaires à se faire recevoir de la caisse d'assurance des instituteurs.

Déjà au printemps de 1910, la société bernoise des maîtresses de couture a adressé à la Direction de l'instruction publique une requête demandant que pareil décret soit rendu et émettant différents vœux concernant les dispositions à y insérer. La société en question ne comprenant pas toutes les maîtresses de couture intéressées à l'assurance, on suggéra à son comité l'idée de chercher à obtenir aussi l'adhésion des maîtresses qui n'en font pas partie. En outre, la requête fut soumise, pour avis, à la commission administrative de la caisse d'assurance des instituteurs. Afin de pouvoir établir l'assurance sur des bases solides, on envoya à toutes les maîtresses de couture du canton des questionnaires concernant leur état civil et leurs traitements, puis M. le professeur Graf fut chargé de dresser, à l'aide des matériaux obtenus, un bilan d'entrée et un projet de statuts.

On ne tarda pas en effet à se rendre compte de l'impossibilité de recevoir simplement les maîtresses de couture dans une des sections de la caisse d'assurance des instituteurs. Cette caisse, dont la fortune s'élève aujourd'hui à plus de quatre millions de francs, n'aurait naturellement pas pu admettre les maîtresses de couture sans leur faire verser une finance d'admission qui eût été trop onéreuse pour elles et eût aussi imposé de lourdes charges à l'Etat. Dans ces

conditions, le seule solution est de créer pour les maîtresses de couture une quatrième section de la caisse d'assurance des instituteurs. Il faudra à la vérité que cette section, qui aura ses propres bases techniques, soit administrée séparément, mais son rattachement à la caisse générale lui procurera des avantages résultant de simplifications et d'économies dans l'administration, tout en donnant aussi satisfaction à la disposition précitée de la loi sur les traitements des instituteurs primaires. De plus, en choisissant convenablement les représentants de l'Etat dans la commission administrative de la nouvelle institution on pourra resserrer encore les liens qui uniront celle-ci à la caisse générale.

En se fondant sur cet état de choses et sur les renseignements fournis, on est arrivé à fixer les prestations de la caisse et celles des assurées d'après les principes suivants:

1° Paiement d'une indemnité unique lorsque l'invalidité survient au cours des cinq premières années de service.

2° Si l'invalidité survient pendant la sixième année de service, paiement d'une pension annuelle de retraite de 20 %, laquelle s'accroît de 1 % avec chaque nouvelle année de service, jusqu'à ce qu'elle ait atteint, avec la 35<sup>e</sup> année accomplie, le maximum de 50 % du traitement soumis à la contribution. Le traitement maximum sur lequel puisse se calculer la pension a été fixé à 3000 fr.

3° Le taux d'intérêt a été fixé à 4 %.

4° On prévoit une finance d'entrée de 3 % du traitement sur lequel se calcule la pension.

5° Le 50% de toute augmentation de traitement doit être versé une fois à la caisse à titre de couverture pour l'accroissement du droit à la pension.

6° En cas de décès, la caisse paie une somme de 50 fr. pour les frais d'enterrement.

Le bilan d'entrée dressé par M. le professeur Graf est calculé au 31 décembre 1910. Le personnel auquel il s'applique est de 662 maîtresses de couture, enseignant dans 1165 classes des écoles primaires et 158 classes des écoles secondaires. L'âge moyen de ces personnes était de 41 ans; elles comptaient en moyenne 15 années de service et étaient âgées de 26 ans en moyenne lors de leur entrée en fonction. Ces chiffres sont considérablement plus élevés que pour les autres institutrices primaires du canton, et cela pour des raisons qu'il serait superflu d'indiquer.

Les traitements payés par les communes s'élèvent à . . . . . fr. 163,306.— et les allocations de l'Etat à . . . » 108,144.—

Total fr. 271,450.—

ou environ 206 fr. par classe.

En ce qui concerne les contributions à fournir à la caisse par les assurées et par l'Etat, M. le professeur Graf s'exprime, dans son mémoire, comme suit: « Il résulte de nos calculs que, si l'on compte pour les membres futurs toutes les années de service accomplies jusqu'à l'entrée en jouissance de la pension, sans établir aucune limite d'âge, on aura besoin, pour assurer l'équilibre financier, d'une prime moyenne de 10%. Le bilan dressé au 31 décembre 1910 se résume comme suit:

*Actif:* Finances d'entrée fr. 6,800.—

Valeur des contributions des membres et de l'allocation de l'Etat . . . » 329,169.—

Total fr. 335,969.—

*Passif:* Valeur des futures

pensions de retraite . . . . fr. 307,889.—

Valeur des futures indemnités uniques . . . . » 190.—

Valeur de l'allocation pour frais d'enterrement . . . » 6,922.—

Total fr. 315,001.—

On a donc un boni de . . . . . fr. 20,968.— qui suffit à assurer la stabilité financière de la caisse.

L'allocation annuelle de l'Etat a été calculée à 5% de 271,450 fr., soit à 13,572 fr. 50 ou à 14,000 fr. en somme ronde, et les membres auraient aussi à payer par an 5% du traitement entrant en ligne de compte pour l'assurance.

Si l'on admet que la caisse de retraite des maîtresses de couture fonctionnera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913, la situation se sera quelque peu modifiée depuis le 31 décembre 1910 quant au nombre des membres et quant au chiffre total des traitements; il y aurait donc lieu, pour tenir compte de ces modifications, de fixer l'allocation annuelle de l'Etat pour une durée de cinq années (période quinquennale de bilan) à 15,000 fr. De cette façon la caisse pourrait s'en

tirer. A la fin des cinq premières années, l'allocation de l'Etat devrait de nouveau être fixée pour cinq ans à l'aide de nouveaux calculs. On conçoit facilement que cette allocation serait tous les cinq ans un peu plus élevée. »

Une vérification des données sur lesquelles est basé le bilan d'entrée nous a fait constater qu'on sera obligé de compter à la fin de 1912 avec des chiffres notablement plus élevés. Il faut tenir compte, en effet, de l'augmentation ordinaire du nombre des maîtresses de couture et des classes de couture ainsi que de l'amélioration, survenue dans l'intervalle, des traitements alloués par l'Etat et d'une partie de ceux qui sont payés par les communes. De plus, on a reconnu que la statistique établie par le comité de la société des maîtresses de couture présentait des lacunes, parce qu'un grand nombre des questionnaires envoyés ont été retournés incomplètement remplis ou ne sont pas rentrés. Par conséquent, pour déterminer l'allocation de l'Etat, calculée au 31 décembre 1912, nous nous sommes basé sur les chiffres suivants, qui sont approximatifs, mais suffisent quand même pour le but que nous avons en vue:

Nombre des maîtresses de couture des écoles primaires . . . . .	833
Nombre des maîtresses de couture des écoles secondaires . . . . .	116
	<b>Total</b>

Nombre de leurs classes dans les écoles primaires . . . . .	1380
Nombre de leurs classes dans les écoles secondaires . . . . .	190
	<b>Total</b>

Traitements versés par les communes, approximativement . . . . .	fr. 193,794.—
--	---------------

Allocations de l'Etat pour des écoles primaires . . . . .	fr. 141,557.—
---	---------------

Allocations de l'Etat pour des écoles secondaires . . . . .	» 23,750.—
	<b>fr. 165,307.—</b>

Total des traitements	fr. 359,101.—
-----------------------	---------------

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1913, nous avons une assez sensible augmentation de ce montant total des traitements par suite de l'allocation des suppléments prévus en faveur des maîtresses de couture à l'art. 2, lit. c, de la loi de 1909. Toutefois, le 50% de ces suppléments sera immédiatement versé dans la caisse de retraite.

L'expert estime que la prime moyenne de 10% s'applique aussi aux nouvelles conditions déterminées ci-dessus. L'allocation annuelle de 5% à fournir par l'Etat sera donc de 17,955 fr. ou de 18,000 fr. en somme ronde.

Le projet de statuts présenté à la Direction de l'instruction publique par la société des maîtresses de couture a été établi en application des principes énoncés dans le présent rapport. Notre projet de décret a pour but de donner une base légale à ces statuts. Il oblige à se faire recevoir membre de la caisse de retraite toute personne qui, à l'époque où cette caisse commencera ses opérations, occupera définitivement une place de maîtresse de couture dans une école publique ou qui, plus tard, sera nommée définitivement

à pareille place. Il n'est pas prévu de limite d'âge et l'on comptera aux membres toutes leurs années de service effectif à partir de leur nomination définitive (art. 2, 2<sup>e</sup> paragraphe).

Aux termes de l'art. 3, pourront aussi être reçues membres de la caisse les maîtresses de couture de certaines autres catégories et les maîtresses d'écoles ménagères; ces personnes ne pouvant faire partie de la caisse générale d'assurance des instituteurs, il a paru équitable de leur donner la possibilité de se faire recevoir de la nouvelle caisse.

Les autres dispositions du projet sont autant que possible identiques à celles du décret du 30 décembre 1903 concernant la participation de l'Etat à l'alimentation de la caisse d'assurance des instituteurs bernois.

La réforme prévue pour les traitements du corps enseignant par la loi du 31 octobre 1909 déployera tous ses effets à la fin de cette année. L'Etat a donc

le devoir de tenir aussi la promesse faite dans cette même loi aux maîtresses de couture, en aidant à assurer une modique pension à celles que l'âge et la maladie obligent à prendre leur retraite. Nos maîtresses de couture verront là un témoignage de la reconnaissance que mérite leur inlassable et fidèle activité dans un domaine dont la culture rationnelle est de la plus haute importance pour les futures femmes de toutes les classes de la population.

Nous proposons qu'il vous plaise entrer en matière sur le projet de décret.

Berne, le 6 mai 1912.

*Le directeur de l'instruction publique,  
Lohner.*

Projet commun du Conseil-exécutif et de  
la commission  
du 15/17 novembre 1916.

## Décret

instituant

### une caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 5 de la loi du 31 octobre 1909 sur les traitements des instituteurs primaires :

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète :*

**ARTICLE PREMIER.** Il est institué une caisse de retraite pour les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires ou secondaires. Elle forme une IV<sup>e</sup> section de la caisse d'assurance des instituteurs bernois, mais avec administration et comptabilité particulières. Elle a pour objet de verser une pension annuelle de retraite à celles de ses membres qui deviennent invalides.

**ART. 2.** En font obligatoirement partie toutes les maîtresses de couture du canton qui sont nommées définitivement au sens de la loi sur les écoles de couture.

Est réputée date de l'entrée celle de la nomination définitive.

**ART. 3.** Peuvent au surplus, sur leur demande, être reçues membres de la caisse :

- a) les maîtresses de couture des écoles privées qui possèdent le brevet de l'Etat;
- b) les maîtresses d'écoles ménagères, d'écoles professionnelles pour femmes et d'autres établissements analogues, qui ne sont pas en même temps institutrices primaires ou secondaires et qui enseignent en vertu d'un brevet de l'Etat;
- c) les personnes du sexe dont la principale occupation est d'exercer la surveillance de l'Etat sur les écoles de couture, écoles ménagères et autres écoles spéciales analogues.

Le conseil d'administration de la caisse décide souverainement de l'admission en pareils cas.

Les années de service des membres reçues en vertu du présent article comptent également à partir de la nomination définitive dans le canton.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

**ART. 4.** L'Etat aura dans l'administration de la caisse un nombre convenable de représentants, qui seront désignés par la Direction de l'instruction publique.

**ART. 5.** Les fonds disponibles seront placés, conformément aux instructions du Conseil-exécutif, à la Caisse hypothécaire ou à la Banque cantonale, qui en paieront l'intérêt au taux de 3½ % au moins.

**ART. 6.** Les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Celui-ci pourra en tout temps faire soumettre à une expertise technique la situation de la caisse.

**ART. 7.** L'Etat verse à la caisse une subvention annuelle, qui est fixée à 21,000 fr. provisoirement pour les cinq premières années. Le montant en sera ensuite fixé à nouveau tous les cinq ans, par arrêté du Grand Conseil, d'après les règles de la technique des assurances.

**ART. 8.** Les cotisations des membres seront fixées par les statuts. La somme devra en être au moins égale à la subvention de l'Etat.

**ART. 9.** Le présent entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1917. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 15/17 novembre 1916.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Dr Tschumi.**  
Le chancelier,  
**Rudolf.**

*Au nom de la commission:*

Le président,  
**Mühlethaler.**

## Recours en grâce.

(Novembre 1916.)

**1<sup>o</sup>** **Diehr Frieda-Marie**, née Ambühl, de Schötz, née en 1892, actuellement au pénitencier d'Hindelbank, a été condamnée le 2 février dernier par les assises du Mittelland, pour avortement et prostitution, à un an de réclusion. La prénommée avait au printemps de 1915, pendant que son mari était au service militaire, eu des relations sexuelles avec plusieurs hommes, moyennant finance, dans son logement à Berne. Elle ne tarda pas à se trouver enceinte et, sur les conseils de son mari, recourut aux services d'une professionnelle de l'avortement. — Dame Diehr ayant purgé la plus grande partie de sa peine, elle demande qu'il lui soit fait grâce. Son mari appuie la requête et invoque notamment la situation précaire de la famille. Or, à part ceci, il n'y a aucune raison de faire grâce. Dame Diehr a en effet déjà été condamnée à réitérées fois; en outre, sa conduite au pénitencier donne lieu à des plaintes. Vu le caractère du délit, enfin, il n'est pas non plus indiqué de faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

militaire, où il fut atteint assez gravement de tuberculose. Depuis près d'une année il se trouve dans des sanatoires militaires. Pour cette raison, il présente maintenant un recours en grâce, en disant que s'il devait faire de l'emprisonnement à sa sortie du sanatoire, il aurait une rechute. Il est évident que si le sieur Haudenschild devait passer brusquement du sanatoire à la prison, cela pourrait être, selon le cas, très préjudiciable à son état de santé. Il y aurait donc lieu de prendre des ménagements à son égard et de ne lui faire purger sa peine qu'après sa guérison. Quant à faire grâce, c'est une autre question. Haudenschild a une mauvaise réputation. En dépit de son jeune âge, il a déjà été condamné deux fois, dont une fois pour actions impudiques commises sur des jeunes gens. Il a d'autre part fait preuve envers sa femme, qui a maintenant obtenu le divorce, et son enfant d'une négligence inexcusable. Il ne faut enfin pas attribuer à sa maladie, pour juger du recours, une importance plus grande qu'il ne convient. Le Conseil-exécutif propose donc tout bien considéré, d'écartier le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

**2<sup>o</sup>** **Haudenschild Fritz**, de Niederbipp, né en 1890, ouvrier tanneur, actuellement au sanatoire militaire d'Arosa, a été condamné le 17 juillet 1915 par le président du tribunal de Wangen, pour non accomplissement malicieux de l'obligation de fournir des aliments, à quatorze jours de prison et 27 fr. 50 de frais. Le prénommé s'était marié en octobre 1912. Après deux mois de vie commune, sa femme dut rentrer à la maison paternelle, parce qu'il ne subvenait en rien à son entretien. Lorsqu'en 1913 un enfant naquit aux époux Haudenschild, le père ne se soucia ni de l'enfant ni de sa femme, celle-ci devant supporter à elle seule tous les frais d'entretien. Même lorsque la femme porta l'affaire devant le juge et qu'un délai fut accordé au prénommé pour remplir ses obligations alimentaires, il ne fit rien pour se mettre en règle et ne chercha même pas à éviter une condamnation. Après le jugement Haudenschild dut se rendre au service

**3<sup>o</sup>** **Theilkäes Rodolphe**, de Niederstocken, né en 1883, journalier à Latterbach, a été condamné le 15 août dernier par le tribunal du Bas-Simmenthal, pour vol, à trois mois de détention correctionnelle, dont à déduire un mois de prison préventive, le reste étant commué en trente jours de détention cellulaire, et solidairement avec d'autres individus à 41 fr. de dommages-intérêts. Dans le courant du printemps de 1916 il avait été commis des vols avec effraction dans des chalets de différents pâturages du Bas-Simmenthal; les voleurs s'étaient emparés surtout de cuivre et de métaux. Theilkäes fut soupçonné être un des auteurs de ces vols. Et on put effectivement l'amener à faire des aveux relativement à l'un d'entre eux. Il s'agissait dans ce cas d'un vieux chaudron en cuivre, qui avait

été vendu pour 41 fr. à un marchand de ferraille. Cette somme fut partagée entre plusieurs complices. — Theilkæs et sa femme présentent aujourd’hui un recours en grâce. Ils invoquent leur situation très précaire. La famille du recourant, comprenant dix personnes, souffrira certainement de l'emprisonnement du père; il y a cependant lieu de considérer le fait que la famille reçoit maintenant déjà des secours de l'assistance publique. Theilkæs a, au surplus, une mauvaise réputation; il a déjà été condamné à réitérées fois. La situation précaire de sa famille ne peut suffire en aucune façon à justifier son recours. Le Conseil-exécutif propose donc d'éarter celui-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet..*

---

**4<sup>o</sup> Jeanguenat Joseph-Louis**, né en 1897, cultivateur à Glovelier, d'où il est originaire, a été condamné le 12 août dernier par le tribunal de Delémont, pour mauvais traitements exercés avec un instrument dangereux, à vingt jours de prison et à 59 fr. 20 de frais. Le dimanche, 2 juillet 1916, au soir, le prénomé eut une dispute dans une auberge avec une de ses connaissances. Ivres tous deux, ils vidèrent leur querelle sur la route. Dans la rixe, Jeanguenat porta trois coups de couteau à son adversaire, sans autre provocation semble-t-il. Les coups n'étaient cependant pas dangereux. Condamné ainsi qu'il est dit plus haut, Jeanguenat se plaint maintenant de ce qu'on ne lui ait pas accordé tout au moins le sursis. Il trouve sa peine trop rigoureuse et demande qu'elle soit réduite à cinq jours au plus. A cet égard il faut dire, d'abord, qu'il n'appartient pas au Grand Conseil d'examiner quant au fond le jugement du tribunal. Il faut tenir compte, d'autre part, du fait qu'à la lumière du dossier Jeanguenat n'apparaît pas comme un individu bien recommandable. S'il n'a pas encore subi de condamnation, il a néanmoins déjà en dépit de son jeune âge, une mauvaise réputation. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'éarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

**5<sup>o</sup> Hostettler Christian**, originaire de Guggisberg, né en 1872, ouvrier-contracteur de routes à Wahlern, a été condamné le 8 janvier 1916 par la première chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation du jugement de première instance pour détournement d'objets saisis et banqueroute simple, à deux mois de détention correctionnelle, commués en trente jours de détention cellulaire, et aux frais. Au mois de décembre 1914, on avait saisi au prénomé, entre

autres choses, 37 toises de foin, 7 toises de regain et un veau. Le sieur Hostettler donna cependant une partie de ce foin et de ce regain aux animaux domestiques que des tiers avaient mis en pension chez lui. Quant au veau il le vendit et employa l'argent pour ses propres besoins. Il est vrai que par la suite il remboursa à l'office des poursuites la valeur de ce veau. Le sieur Hostettler menait grand train dans sa vie privée et ses dépenses étaient de beaucoup supérieures à son revenu. Dans un espace de dix à quinze ans il dépensa toute sa fortune (30 à 40,000 fr.) dans les auberges et notamment dans les fêtes de tir. Outre cela, il fit encore un assez grand nombre de dettes. C'est ainsi qu'il dut être déclaré en faillite. Il fit perdre à ses créanciers une somme assez importante. — Le sieur Hostettler demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise de la peine de détention. Il fait valoir en substance que la faillite dont il a été l'objet lui a servi de leçon; qu'il a maintenant changé de vie et a pu jusqu'ici élever sa famille (de douze enfants, dont sept non élevés) sans l'aide de personne. S'il devait purger sa peine il perdrait sa place, dit-il, et sa famille serait sans ressources. Il appert des renseignements obtenus que le sieur Hostettler est effectivement devenu maintenant un homme très rangé. Sa femme et les autorités communales s'expriment favorablement sur son compte. Par suite d'un héritage qu'il a fait, le sieur Hostettler a pu désintéresser entièrement ses créanciers. Ce sont autant de circonstances dont il y a lieu de tenir compte, et il paraît juste de réduire notablement la peine de détention. Quant à en faire entièrement grâce, le Conseil-exécutif estime que ce serait aller trop loin. Il propose donc de réduire la peine à trois jours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la détention cellulaire à trois jours.*

---

**6<sup>o</sup> Lanari Francesco**, originaire de Casalzuigno (Italie), né en 1870, aubergiste à Berne, a été condamné le 31 juillet 1916 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende et 13 fr. de frais. Lanari, qui avait déjà une auberge à Berne, en prit une seconde dans la même localité le 1<sup>er</sup> juin 1916. Mais il fit transférer trop tard la patente à son nom et c'est ainsi que pendant un certain temps il servit à boire dans sa seconde auberge sans être en règle. Le sieur Lanari n'a sans doute pas contrevenu intentionnellement à la loi. Le fisc, de son côté, n'a rien perdu, puisqu'il y a simplement eu transfert tardif du droit de patente. Lanari demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise d'une partie de son amende. Il y a lieu de faire remarquer ici que c'est à sa négligence que le recourant doit cette

amende. Il semble cependant qu'il ne soit pas le seul fautif et que, par suite de différentes circonstances, les autorités n'ont pu accorder à temps le transfert de la patente. Dans ces conditions une réduction de l'amende se justifie, et le Conseil-exécutif propose d'abaisser celle-ci à vingt francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 20 fr.*

---

7<sup>o</sup> Rudolf Alfred, de Beatenberg, né en 1874, pédicure à Berne, a été condamné le 20 septembre 1915, le 28 décembre 1915 et le 20 janvier 1916 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi scolaire, à six amendes au montant total de 189 fr. et aux frais, par 20 fr. Le prénommé est membre de la secte des Adventistes. Comme tel, il considère le samedi comme un jour de repos et le travail de ce jour-là se fait contre sa conviction. C'est pour cette raison aussi qu'il n'a pas envoyé son enfant à l'école. Mais pour ne pas se mettre en contravention avec la loi, il avait demandé aux autorités scolaires de dispenser son enfant de l'école le samedi. On ne put naturellement déferer à cette demande. Le sieur Rudolf n'envoya cependant pas son enfant à l'école le samedi, et les condamnations dont il fut l'objet ne purent le faire revenir sur sa décision. — Le prénommé demande maintenant qu'il lui soit fait grâce. Il allègue qu'il n'a pas contrevenu à la loi par mauvaise intention et qu'il n'est pas à même de payer les amendes. La conduite du recourant est pas ailleurs irréprochable et sa situation est effectivement telle que les amendes devraient sans doute être commuées en emprisonnement. Si l'on doit rejeter expressément ses idées consistant à se soustraire à ses devoirs civils pour des motifs religieux, on peut cependant, en raison de la situation du recourant, consentir à une réduction des amendes. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'abaisser celle-ci à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes 50 fr.*

---

8<sup>o</sup> Freléchoz Jules, ouvrier, de et à Courtételle, a été condamné le 26 avril 1916 par le juge de police de Delémont, pour contravention à la loi scolaire, à quatre jours de prison et 2 fr. 30 de frais. Le prénommé n'avait pas envoyé à l'école, au mois de mars 1916, sa jeune fille âgée de quatorze ans et n'avait fourni aucune excuse à ce sujet. — Il présente maintenant un recours en grâce, en invoquant notamment le fait qu'il est tuberculeux, qu'il a dû se faire

amputer d'une jambe et qu'il ne peut que difficilement subvenir à l'entretien de sa famille. Ces raisons appelleraient à elles seules la clémence; mais il y a lieu de considérer que le recourant fut sommé à réitérées fois, par la commission scolaire, d'envoyer sa fille à l'école et qu'en dépit de ses promesses il ne donna pas suite à ces sommations. Le sieur Freléchoz a donc apparemment contrevenu sciemment à la loi. Cela résulte également des nombreuses condamnations qu'il a encourues pour faits analogues. Même depuis sa condamnation du 26 avril, il a dû être condamné une fois de plus à l'amende pour contravention à la loi sur l'instruction primaire. Les autorités scolaires proposent dans ces conditions d'écartier le recours. Et le Conseil-exécutif en fait de même.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

9<sup>o</sup> Lauber Aloys, d'Escholzmatt, né en 1888, cultivateur à Brislach, a été condamné le 3 juin dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême pour mauvais traitements commis avec un instrument dangereux, à trois mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, 350 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. Le prénommé était en procès en automne 1915 avec un voisin relativement à un ponceau traversant le Mühlbach à Brislach. Ce voisin enleva contre tout droit le ponceau appartenant à Lauber et lui causa ainsi un certain préjudice. Les deux antagonistes eurent un jour près du ponceau un échange de propos. Sans avoir été réellement provoqué, Lauber porta à son voisin des coups de fourche à tel point que celui-ci, tout ensanglé et couvert de blessures à la tête, dut être porté chez lui. Selon l'expertise médicale, les mauvais traitements exercés par Lauber avaient occasionné, outre quatre graves blessures à la tête, une commotion cérébrale, et il y avait eu incapacité de travail pendant 22 jours. — Dans son recours actuel, Lauber prétend que son voisin l'avait provoqué de telle façon qu'il avait finalement perdu patience. Il allègue aussi que, par suite de la condamnation intervenue, le voisin, son ennemi, sera porté à continuer ses méchancetés. Les faits allégués par Lauber sont toutefois en contradiction avec les considérants des deux jugements. Les autorités judiciaires ont pris en considération les troubles à la propriété dont s'était rendu coupable le voisin à l'égard de Lauber. Elles ont tenu compte également des bons antécédents de ce dernier. Mais la Chambre pénale a estimé que la conduite de Lauber avait été si grossière et si brutale que, en modification du jugement de première instance, elle a prononcé une aggravation de la peine et révo-

qué le sursis. Il ne s'est pas produit de faits nouveaux depuis la condamnation du sieur Lauber et il y a lieu dès lors de s'en tenir, quant à la version du cas, aux considérants des autorités judiciaires. Le Conseil-exécutif propose donc d'éarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

10<sup>o</sup> Vogel Jean, d'Herbligen, né en 1876, boulanger à Thoune, a été condamné le 14 janvier 1916 par le juge au correctionnel de Berthoud, pour calomnie, à deux jours de prison, 20 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. La peine d'emprisonnement lui fut infligée avec sursis, moyennant un temps d'épreuve de deux ans et avec obligation de payer les 20 fr. de dommages-intérêts dans un délai de trois mois. Le sursis dut cependant être révoqué, ledit paientement n'ayant pas été effectué dans le délai prescrit. La première Chambre pénale confirma, sur appel, la révocation du sursis. Voici les faits pour lesquels Vogel avait été condamné pour calomnie: Après une audience dans un procès civil, il avait accusé la défenderesse sans motif ni raison, d'avoir fait un faux serment. Il renouvela cette accusation à l'adresse de la défenderesse sur une carte postale et la maintint également devant le tribunal. Vu la gravité de la calomnie, une peine de deux jours d'emprisonnement répondait sans doute aux circonstances du cas; quant au sursis, il s'expliquait par le fait que Vogel n'avait jamais été condamné. — Dans son recours actuel, Vogel fait valoir en substance qu'il n'avait pas bien compris le jugement rendu par le juge et que c'est pour ce motif qu'il n'avait pas payé les 20 fr. dans le délai prescrit. Vogel a déjà présenté cet allégé devant la Chambre pénale, mais celle-ci l'a écarté comme non fondé. Il appert du dossier que Vogel a toujours fait preuve d'une grande négligence dans l'affaire et qu'il ne fit des démarches qu'à partir du moment où il vit que la chose devenait grave. Abstraction faite de ce que l'allégué selon lequel il n'aurait pas bien compris le jugement est très invraisemblable, Vogel aurait eu le temps de s'informer par la suite du contenu exact de ce jugement. Mais il n'optempéra même pas à l'ordre du juge quand il s'adressa à l'autorité supérieure pour faire annuler la révocation du sursis. Il ne peut, dans ces conditions, être fait grâce, et le Conseil-exécutif propose d'éarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

11<sup>o</sup> Tanner Gaspard-Nicolas, de Neudorf, né en 1839, agent à Zurich, a été condamné le 15 mars dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation du jugement de première instance, pour escroquerie, à trois mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et aux frais. En automne et en hiver de l'année 1914, plusieurs personnes du district de Fraubrunnen s'étaient adressées au prénommé pour qu'il leur négocie d'importants emprunts. Tanner promettait chaque fois à ces gens de leur trouver l'argent; il se faisait verser une petite avance pour ses peines et déclarait quelque temps après que la personne qui lui fournissait l'argent acceptait ses propositions et il se faisait alors verser encore quelques fonds par ses clients. Ensuite il ajoutait indéfiniment le règlement de l'affaire, en dépit du pressant besoin d'argent de ses clients. On constata finalement que Tanner se bornait à toucher les avances susmentionnées, sans faire de son côté aucune démarche pour trouver les emprunts sollicités. Il se refusa obstinément, en particulier, à donner le nom de la personne qui soi-disant lui fournissait l'argent et qui, disait-il, habitait Genève. Le sieur Tanner, il y a très longtemps il est vrai, a été condamné déjà pour vol et faux-monnayage. Dans le recours qu'on présente aujourd'hui en son nom on fait valoir qu'il est atteint d'artériosclérose et que ce serait mettre sa vie en danger que de lui faire subir sa peine. La chose est confirmée dans deux certificats médicaux. Vu ces circonstances et l'âge du sieur Tanner, le Conseil-exécutif propose de faire remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

---

12<sup>o</sup> Bart née Haldimann, Rosine, de Radelfingen née en 1873, journalière à Berne, a été condamnée le 30 mai 1916 par le juge au correctionnel de Berne, pour vol, à 15 jours de prison et 17 fr. 40 de frais. La prénommée faisait des tournées dans différents hôtels et restaurants de la ville de Berne et à ces occasions elle s'était emparée d'un certain nombre d'objets, tels que cuillers, fourchettes, bouteilles, serviettes, cigarettes, etc. La prénommée étant maintenant malade, son mari demande qu'il lui soit fait grâce. Selon le certificat médical produit, la maladie de dame Bart n'est cependant pas très grave. D'autre part, cette personne a déjà été condamnée pour vol et escroquerie à réitérées fois. Au point de vue des moeurs, elle n'a pas non plus une réputation irréprochable. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions d'éarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

**13<sup>e</sup>** Renart Enrique, originaire de Celra (Espagne), né en 1883, aubergiste, actuellement détenu à Thorberg, a été condamné le 4 avril 1914, par les assises du Jura, pour meurtre, à 3 $\frac{1}{2}$  ans de réclusion, à 2300 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. Renart tenait depuis plusieurs années une auberge à Laufon. Au nombre de ses clients se trouvait un Italien, avec lequel il se disputait de temps à autre, prétendument par jalouse. Ces scènes allèrent si loin que, le 27 janvier 1914, Renart porta plainte contre l'Italien pour menaces. Le 4 février 1914 eut lieu une nouvelle dispute entre ces deux hommes, au cours de laquelle Renart enferma l'Italien dans une cave. Celui-ci parvint à sortir de cette cave en en forçant la porte et cria à Renart qu'il finirait par l'assommer. Renart alors, plus surexcité encore, à ce qu'il a dit, par la jalouse, prit un couteau de cuisine, appela son ennemi et lui enfonce le couteau jusqu'au manche dans la poitrine. L'Italien tomba mort. Renart alla immédiatement se constituer prisonnier au poste de gendarmerie. Un premier recours en grâce du sieur Renart ayant été écarté par le Grand Conseil au mois de septembre 1915 et un second au mois de mai dernier, le pré-nommé en présente aujourd'hui un troisième. Il a déjà été dit, relativement aux deux premiers recours, que le jury ayant très largement tenu compte, dans son verdict, de toutes les circonstances qui militaient en faveur de Renart, il ne pouvait être fait grâce et qu'une remise de peine serait en tout cas prématuée. Ce point de vue doit être maintenu aujourd'hui encore. Il reste à Renard à subir une grande partie de sa peine. Si, étant étranger, il ne peut être mis au bénéfice de la libération conditionnelle, on ne peut cependant pas, pour compenser ce désavantage, lui faire remise d'une partie importante de son temps. Dans ses recours, Renard allègue que sa famille est dans une grande misère et que sa femme et ses enfants attendent son retour avec impatience. Cet allégué n'est cependant pas tout à fait exact, attendu que la femme du recourant déclare de son côté vouloir demander le divorce. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose de nouveau d'écartier le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

cependant maîtriser immédiatement le feu, de sorte que les dommages furent peu considérables. L'enquête faite révéla que Fuchs, l'auteur de l'incendie, avait commis son acte à la demande de parents à qui appartenait la maison en question, et pour leur rendre service. Fuchs s'était rendu la nuit au domicile des parents, que ceux-ci avaient déjà quitté, imbiba de pétrole quelques chiffons, les alluma et les jeta dans le corridor. Il s'éloigna ensuite et ferma la porte de la maison. Fuchs ne reçut pas d'argent pour commettre cet acte. — Il demande maintenant qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine, en alléguant à nouveau que son acte ne devait pas lui profiter à lui personnellement. Il y a cependant lieu de considérer que le jury, dans son verdict, a tenu compte largement de toutes les circonstances atténuantes et en particulier des bons antécédents de Fuchs. Et c'est intentionnellement que la Cour n'a pas appliqué le minimum de la peine prévue, vu le manque de scrupules qu'avait manifesté Fuchs en se chargeant de mettre le feu, la nuit, à un appartement en-dessous duquel dormaient deux femmes. Pour ces raisons il n'est pas indiqué de faire grâce non plus. Le Conseil-exécutif propose donc d'écartier le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

**15<sup>e</sup> à 17<sup>e</sup>** Chavanne Jules, né en 1861, maire de Cœuve, Cuenat Joseph, né en 1879, secrétaire communal à Cœuve, et Varrin Joseph, né en 1884, entrepreneur, originaire de Courgenay et y demeurant, ont été condamnés le 17 juin 1916 par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour contravention à la loi sur le timbre, chacun à 144 fr. 66 d'amende, ainsi que solidairement à 434 fr. de timbre extraordinaire et à 41 fr. 55 de frais. Le 18 septembre 1911 les communes de Cœuve et de Vendlincourt, d'une part, et le sieur Joseph Varrin, d'autre part, avaient passé un marché pour l'établissement d'une conduite d'eau à haute pression. Or, ce marché ne fut pourvu que du timbre de dimension, alors qu'il aurait dû l'être légalement du timbre proportionnel. Procès-verbal fut en conséquence dressé contre les sieurs Chavanne, Cuenat et Varrin, signataires de l'acte. Pendant l'enquête ceux-ci alléguèrent que le marché n'indiquait pas par lui-même la somme qui serait payée à l'entrepreneur Varrin, qu'on ne pouvait ainsi fixer le montant du timbre proportionnel et que le marché était donc soumis seulement au timbre de dimension. En modification du jugement de première instance, la première chambre pénale estima cependant que la somme sur laquelle portait le marché pouvait être établie au moyen de cette pièce, qu'elle était de 43,316 fr. 20 et que le marché aurait dû être timbré en conséquence. Dans leur recours ac-

**14<sup>e</sup>** Fuchs Charles, de Lauterbrunnen, né en 1876, ouvrier de campagne, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 12 janvier 1916 par les assises de l'Oberland, pour tentative d'incendie, à dix-huit mois de réclusion, sous déduction de trois mois de prison préventive, et aux frais. Le matin du dimanche 29 août 1915, un incendie éclatait dans une maison particulière de Frutigen. Les pompiers purent

tuel les trois prénommés invoquent leur bonne foi, les deux représentants de la commune de Cœuve faisant valoir en particulier qu'en dépit du travail qu'ils ont fait dans l'intérêt de la commune et du bien public ils seraient encore lésés maintenant dans leurs propres intérêts par suite de la condamnation intervenue. Vu le caractère du marché en question, on ne peut mettre en doute la bonne foi des recourants, celle de Varrin non plus, celui-ci n'ayant jamais — que l'on sache — lésé les intérêts de l'Etat en pareils cas. En ce qui concerne les représentants de la commune de Cœuve, il n'y a cependant pas lieu d'admettre non plus qu'ils auraient à payer eux-mêmes les amendes et le timbre extraordinaire. On peut supposer au contraire que c'est la commune qui supportera la dépense. Tout bien pesé, le Conseil-exécutif estime qu'on peut néanmoins réduire l'amende à cent francs pour chacun des recourants. Il ne saurait en revanche être fait remise du timbre extraordinaire, celui-ci constituant un droit purement fiscal.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à cent francs pour chacun des recourants.*

---

18<sup>e</sup> **Vogt, Guillaume, de Messen,** né en 1871, ancien aubergiste, à Zurich, a été condamné le 14 juillet dernier par le tribunal de Thoune, pour abus de confiance, à trois mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, à 850 fr. de dommages-intérêts et à 205 fr. 25 de frais. Le prénommé tenait une auberge dans le district de Thoune en 1915; ne pouvant faire face à ses obligations, il dénonça son bail pour le 1<sup>er</sup> avril 1916. A la remise de l'inventaire, on constata qu'il avait vendu à un sellier un vieux harnais appartenant à l'établissement et qu'il avait gardé pour lui le produit de la vente (25 fr.). En outre, au lieu d'employer, pour payer son fermage, le montant de 1250 fr. qu'il avait reçu de son successeur pour des provisions laissées par lui dans les caves, il s'appropria cet argent et causa ainsi un préjudice considérable à ses propriétaires. Ce dernier procédé ne constituait pas, il est vrai, un abus de confiance au sens de la loi, mais il ne parle certainement pas en faveur de Vogt. Celui-ci avait enfin précédemment loué deux vaches, pour lesquelles il devait payer 340 fr. par an. Au mois de mars 1915, le contrat fut renouvelé. Vogt ne paya cependant pas le fermage prévu et, le délai de louage expiré, il ne restitua pas les deux vaches. On constata alors qu'il avait vendu celles-ci déjà avant le renouvellement du contrat et qu'il avait gardé par devers lui le produit de la vente. — Dans le recours en grâce qu'il présente aujourd'hui, Vogt invoque la situation très précaire où il se trouve et cherche en outre à justifier ses procédés. Il produit

aussi une déclaration d'une de ses victimes, selon laquelle il aurait entièrement désintéressé cette dernière. Il y a cependant lieu de considérer que le tribunal a relevé chez Vogt un fort penchant à mal faire, qu'il a refusé expressément de prononcer le sursis et qu'il a tenu compte déjà de toutes les circonstances atténuantes. Le Conseil-exécutif estime que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire grâce maintenant.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

---

19<sup>e</sup> **Gurtner Ernest, de Wahlern,** né en 1884, ouvrier, actuellement à Bœnigen, a été condamné le 18 septembre dernier par le juge de police d'Interlaken, pour tapage d'auberge et tapage nocturne, à trois amendes de 27 fr. au total. Le 27 août dernier le prénommé se trouvait, avec des camarades, dans une auberge de Bœnigen. Après minuit ces jeunes gens se querellèrent et firent grand tapage dans l'auberge. En rentrant chez eux ils firent également un bruit tel que les gens de l'endroit s'en plaignirent le lendemain matin. — Dans le recours qu'il présente aujourd'hui, Gurtner allègue avoir été puni trop sévèrement. Il est à remarquer, cependant, qu'il eût été facile au sieur Gurtner d'échapper à une condamnation en quittant la société avec laquelle il se trouvait. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'éarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

---

20<sup>e</sup> **Comment Gustave,** né en 1870, marchand de fourrages, originaire de Courgenay, domicilié audit lieu, a été condamné le 11 novembre 1913 par les assises du Jura, pour incitation au crime d'incendie, à sept ans de réclusion et, solidairement avec l'incendiaire, à 12,780 fr. de dommages-intérêts et aux frais. Le soir du 13 février 1909, un incendie avait réduit en cendres une grange à Alle, dans laquelle Comment avait des fourrages. Celui-ci reçut de ce fait une indemnité de 2700 fr. Le 25 février 1911, dans la nuit, un rucher situé près de la ferme du Cras d'Hermont devint également la proie des flammes. Ledit Comment, qui en était propriétaire, reçut du fait de cet incendie une indemnité de 4146 fr. 80. Le soir du 30 septembre 1912 enfin, une maison d'habitation avec grange était réduite en cendres à Courgenay. Ici encore Comment faisait partie des sinistrés. Il avait en effet entreposé dans la grange des fourrages assurés, et il réclama du fait de l'incendie une indemnité assez forte. Mais cette fois-ci plainte avait été porté contre lui; l'enquête ne donna provisoirement pas de résultat, il est

vrai. Ce n'est qu'à l'occasion d'un vol avec effraction commis à la frontière française qu'on apprit que Comment avait provoqué l'incendie de Courgenay de septembre 1912. L'auteur dudit vol avait déclaré en effet que Comment lui avait promis une somme de 150 fr. s'il incendiait la grange en question; vu cette promesse, il avait mis le feu à la grange. Cette déclaration fut confirmée par un témoin. Comment contesta cependant la chose et aujourd'hui encore il ne se reconnaît pas coupable. Sa participation à l'incendie de Courgenay n'était cependant pas douteuse. Rien ne put en revanche être établi en ce qui concerne les incendies précédents. — La femme de Comment présente maintenant un recours en grâce, dans lequel elle invoque les bons antécédents de son mari et le fait que sa famille a absolument besoin de lui. Or, il reste à Comment à purger la plus grande partie de sa peine. Vu ses bons antécédents, la Cour lui a déjà accordé des circonstances atténuantes. Elle a cependant relevé qu'il était nécessaire, pour tranquilliser la population d'Ajoie, de punir sévèrement les auteurs des divers incendies qui avaient jeté le trouble dans ce pays. Il faut considérer, au surplus, que Comment avait cherché à se faire payer une indemnité d'assurance pour du foin qui ne se trouvait pas dans la grange incendiée. Le Conseil-exécutif propose, dans ces conditions, d'écartier le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*

21° Otto Fritz, originaire de Schmiedrued, né en 1895, journalier à Thoune, a été condamné le 30 septembre dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour vol, à une année de détention correctionnelle, trois ans de privation des droits civiques et 78 fr. 90 de frais. Le prénommé avait rendu visite, au Nouvel-An dernier, avec sa mère au père de son parâtre et, à cette occasion, avait volé à ce dernier un billet de cent francs, qui se trouvait dans le tiroir non fermé d'un bureau. Otto dépensa cet argent en libations avec des camarades. Dans le recours actuel, on fait valoir qu'il s'agit en l'espèce d'un vol entre alliés au sens de l'art. 214 du code pénal; que ce vol n'est punissable que sur la plainte de la partie lésée et que celle-ci n'a pas porté plainte; qu'en raison du jeune âge de Fritz Otto et de la mauvaise éducation reçue par lui il y avait lieu tout au moins de le mettre au bénéfice du sursis. Dans ses considérants la première Chambre pénale n'a pas admis qu'il y eût parenté entre Otto et le père de son beau-père au sens du code pénal. Il n'y a donc plus lieu d'examiner à nouveau cette question. Il n'est pas indiqué non plus de faire grâce en recourant. En dépit de son jeune âge, Otto a déjà été condamné pour vol et abus de confiance, dont une fois à une année de détention correctionnelle. Otto a au surplus une très mauvaise réputation. Le Conseil-exécutif propose donc d'écartier le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*